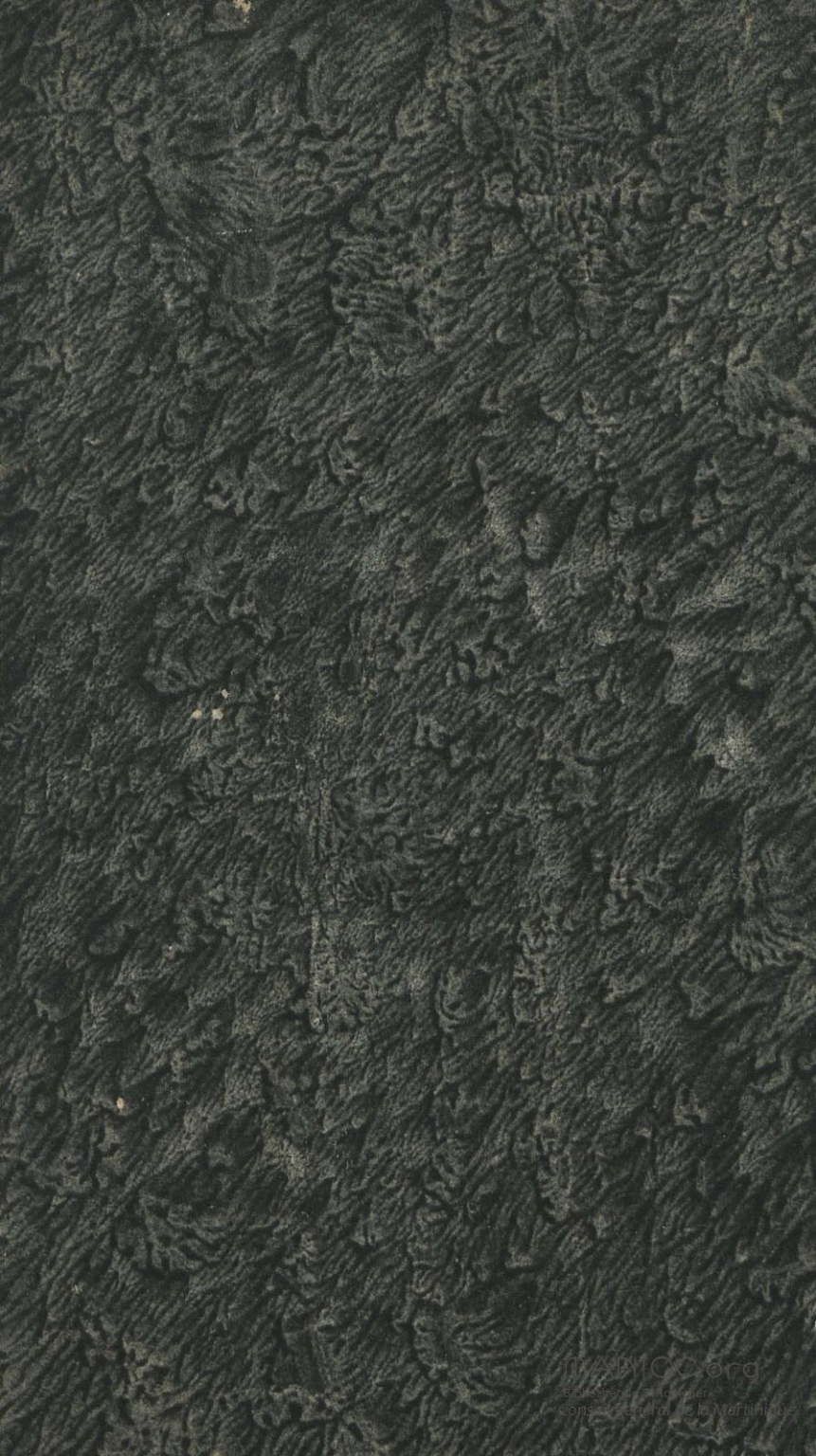


MANIOCOP
Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique



ALMANACH
 DES
 COMMERCE
 1814
 XVII^e ANNÉE

J. DE LA TAYNA, Libraire,
 Propriétaire-éditeur et éditeur
 L'ALMANACH DU COMMERCE
 ET DU JOURNAL
 JURISPRUDENCE COMMERCIALE
 Rue Jean-Jacques Rousseau, n^o 20.

Almanach du Commerce, Broché, 10 fr.
 12

Le présent ouvrage est divisé en deux volumes par an : le premier contient les lois, décrets, arrêtés du Conseil d'Etat, relatifs au Commerce; les jugemens des Tribunaux de Commerce, les Bourses, les Cours et Tribunaux de la Cour de Cassation, du Conseil des

ESSAI

SUR

LES DÉSAVANTAGES POLITIQUES

DE
LA TRAITE DES NÈGRES.

ON TROUVE AUX MEMES ADRESSES :

Résumé du témoignage donné devant un Comité de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, touchant la Traite des Nègres; adressé dans cette crise particulière aux différentes Puissances de la Chrétienté; brochure in-8°. 75 c.

De la Littérature des Nègres, ou Recherches sur leurs facultés intellectuelles, etc.; par M. Grégoire, ancien Evêque de Blois; in-8°. 4 fr.

380.144-01

CLA

ESSAI

SUR

LES DÉSAVANTAGES POLITIQUES

DE LA

TRAITE DES NÈGRES.

PAR CLARKSON.

TRADUIT DE L'ANGLAIS SUR LA DERNIÈRE ÉDITION QUI
A PARU A LONDRES EN 1789.

PARIS,

ADRIEN ÉGRON, IMPRIMEUR

DE SON ALTESSE ROYALE MONSIEUR LE DUC D'ANGOULÊME,
rue des Noyers, n° 37.

DELAUNAY, LIBRAIRE, AU PALAIS-ROYAL,

1814.

R



1834

LES DEBATS POLITIQUES

DE LA

TRAITÉ DES NÈGRES.

PAR OLAFSSON.

PARAITRE EN QUATRE VOLUMES
A PARIS CHEZ LA LIBRAIRIE DE LA RUE

PARIS

ADRIEN LEGRAS, IMPRIMEUR

LES BUREAUX SONT AU PALAIS NATIONAL
LES BUREAUX SONT AU PALAIS NATIONAL

DE LA LIBRAIRIE DE LA RUE

1834

AVIS.

ON aura vu par le frontispice, qu'il y a vingt-six ans que cet Ouvrage parut pour la première fois. Depuis ce temps, le Parlement anglais, après avoir passé deux ans à interroger divers témoins à ce sujet, décida l'abolition de ce commerce barbare. Nous ajouterons maintenant deux observations: d'abord, que les témoins ont non seulement confirmé par leurs dépositions tout ce que l'on avance dans cet Ouvrage, mais qu'ils ont encore éclairci une foule de points qui avaient échappé à l'Auteur dans le principe de la discussion: secondement, que depuis sept ans, époque de l'abolition de la traite, l'Afrique et les Indes occidentales en ont déjà recueilli tous les bienfaits qui leur avaient été prédits, tandis que l'Angleterre et les Iles, loin d'avoir à s'en plaindre, y ont trouvé les plus grands avantages.

AVIS

On aura vu par le prospectus, que l'on a
six ans que cet ouvrage paraît pour la
première fois. Depuis ce temps, le Parlement
anglais, par ses lois, a fait de grandes
et diverses additions à ce sujet, de sorte
que de ce côté on parait avoir à peu
près un instantané dans l'observation de
ceux qui les ont fait, et non seulement
dans les observations, mais encore
dans cet ouvrage, mais on ne
conçoit pas comment il peut être
à l'usage dans le principe de la discussion
secondaire, et ce qui est
une de l'acte de la loi, l'acte de la
loi d'ailleurs on ne peut
les principes qui sont les
deux, l'acte de la loi, l'acte de la
de la loi, et on trouve les

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

JE ne puis me dispenser de dire quelque chose de l'authenticité des faits que je présente au Public, surtout quand ils ont rapport à une matière aussi importante que celle des désavantages politiques de la traite des Nègres. On doit s'attendre, en effet, à me voir certifier la vérité d'un aussi grand nombre d'informations accumulées.

Les productions de l'Afrique sont les premiers objets que je prends en considération dans cet Ouvrage, et je tiens tout ce qui a rapport à leur existence, d'un grand nombre de personnes dont j'ai entre les mains la plupart des Mémoires.

C'est également d'après diverses dépositions faites volontairement, que j'ai présenté le détail des cruautés que les officiers des vaisseaux négriers exercent sur leurs équipages. Je puis même dire en avoir eu la *preuve oculaire*, si l'on peut admettre pour telle le spectacle des corps mutilés de ces matelots infortunés. Une autre preuve convaincante de ces mauvais traitemens, c'est l'aveu qu'en ont fait les auteurs, lorsqu'ils ont été condamnés à l'amende.

La perte des matelots qu'occasionnent la traite des Nègres et les autres traites (objet le plus important considéré dans cet Ouvrage) est si exacte,

que, quoiqu'il ait été nécessaire pour en faire le calcul, d'avoir connaissance du sort de sept ou huit mille hommes, néanmoins nous avons mis tant de soins dans nos recherches, que nous nous sommes procuré jusqu'aux noms mêmes de chaque individu.

Nous avons formé la liste des plantations qui se sont soutenues indépendamment de la traite des esclaves, d'après des lettres que nous avons reçues depuis peu sur cet objet, ou d'après le récit des propriétaires eux-mêmes, ou des personnes qui ayant vécu auprès de leurs habitations, ont été à même de connaître parfaitement leur véritable situation.

Enfin, tous les différens faits que j'ai avancés sont de la plus parfaite authenticité. J'ai toujours remonté à la source pour les obtenir; et moyennant les secours de mes dignes associés dans cette cause, on n'a épargné ni travaux ni dépenses pour se procurer les autorités les plus respectables.

Après avoir garanti au Public la confiance qu'on peut mettre en tout ce que j'ai avancé dans cet Essai, j'ajouterai seulement que je me trouverai suffisamment récompensé de mes peines si j'ai pu répandre quelque jour sur cette matière, et prouver que la balance doit l'emporter en faveur de l'humanité, ou bien que la traite des Nègres n'a point pour base cette *politique profonde* qu'on lui a si généralement et si faussement attribuée.

ESSAI
SUR
LES DÉSAVANTAGES POLITIQUES
DE
LA TRAITE DES NÈGRES.

PREMIÈRE PARTIE.

INTRODUCTION.

DANS mon premier Essai « sur le commerce de l'espèce humaine », je me suis particulièrement étendu sur l'injustice et l'inhumanité de celui qu'on fait sur les côtes d'Afrique : j'essaierai dans celui-ci de faire voir que ce commerce est aussi contraire à la politique, que j'ai prouvé qu'il était inhumain et injuste.

Indépendamment de l'iniquité ou des effets barbares de ce trafic, il est plusieurs objections générales, que peut faire aisément contre lui toute personne sensible et désintéressée, sans être même versée dans cette matière.

Le premier rapport que les Européens eurent avec les Africains, fut pour avoir des *esclaves*. Ce fut durant plusieurs années le seul trafic pour lequel ils eurent ensemble quelque relation : cependant quelques négocians anglais ayant appris, par les récits de leurs agens qui avaient visité cette côte,



qu'elle abondait en gommés, en cire, en marbre gris, comme en miel, en ivoire et en or, firent entendre aux naturels leur projet de faire avec eux un commerce d'une autre espèce. Les Africains n'en furent pas plutôt instruits, qu'ils embrassèrent le nouveau plan qu'on leur proposait. Ils se mirent en conséquence à recueillir les différens articles qu'on leur demandait, et ils ont continué jusqu'à ce jour, même au péril de leur vie ou de leur liberté.

Les relations de commerce entre les Européens et les Africains devinrent donc, par ce moyen, plus étendues qu'auparavant, et continuèrent ainsi jusqu'à ce qu'on eût découvert que ce même continent abondait en bois précieux de plusieurs espèces.

Les négocians, instruits de la découverte, proposèrent aussitôt leurs projets, comme leurs prédécesseurs avaient fait, mais désespérèrent de réussir, imaginant que les Africains, qui passaient pour un peuple d'un caractère indolent, ne voudraient jamais s'adonner à un travail aussi pénible que celui de couper du bois.

Ils furent cependant trompés agréablement dans leur préjugé : les Africains s'y livrèrent avec autant d'ardeur qu'à faire des esclaves. Ils allèrent à plus de deux cents milles dans les terres, pour couper des bois semblables à ceux qu'on leur avait désignés, et dans la saison des pluies, ils l'apportèrent aux vaisseaux dans leurs canots, et mirent les mêmes négocians à même de faire des bénéfices sur un nouvel article qu'ils leur cédaient à bas prix. Cette traite fut distinguée du nom de *traite des bois*, et est actuellement plus étendue qu'elle ne l'a jamais été ; malgré cela, la totalité du commerce des productions naturelles du pays ne peut pas entrer en comparaison avec celui des esclaves.

Cette relation de faits porte avec elle, d'abord, une preuve de l'esprit *de commerce* des Africains, à qui l'on n'eut pas plutôt indiqué un nouvel objet d'échange, qu'ils s'y livrèrent sérieusement.

Actuellement si nous considérons que le sol de l'Afrique est sans doute plus fertile que celui d'aucune autre portion du globe ; si nous considérons que les naturels sont véritablement doués de l'esprit de commerce ; qu'ils parlent les langues d'Europe, qu'ils ont de l'aptitude pour les calculs arithmétiques,

et qu'ils sont capables de conduire un négoce difficile ; ce serait sans doute une bien *mauvaise politique* qu'un tel pays, peuplé de pareils habitans, ne fût à peine connu que comme un marché où il ne se trafique que du *sang humain*. C'est, je le répète, une faute de politique, d'autant plus grande de la part des Européens, que, d'après ce que je viens de dire, ils retireraient de bien plus grands avantages à y faire tout autre commerce que celui des esclaves.

Il n'y aurait donc pas autant de difficulté qu'on l'a imaginé, en général, à déterminer les Africains à se livrer à tout autre genre de trafic qu'on voudrait.

Il est au contraire bien plus à craindre que, tant que les esclaves continueront à être l'objet désiré de nos échanges avec les Africains, il n'y aura que très-peu de chose à attendre du commerce des productions naturelles qu'on voudrait y joindre : non qu'on ne pût pas trouver autant de naturels qu'il en faudrait pour le faire, mais parce que tandis que presque toute notre attention est portée vers une branche de commerce, leur nombre ne serait pas suffisant pour donner à l'autre toute l'étendue qu'elle exigerait pour acquérir une importance vraiment nationale.

Mais, supposé que la traite des esclaves fût abolie, supposé que nous nous livrassions à l'autre commerce avec autant d'ardeur et d'activité que nous en avons pour celui qui domine aujourd'hui, ne serait-il pas raisonnable de présumer qu'avec de pareils encouragemens, nous aurions bientôt un nouveau commerce, aussi précieux que considérable ? Si les Africains vont à plus de deux cents milles en avant dans les terres, pour y faire le métier pénible de couper des bois, il est très-naturel de croire qu'on les engagerait aisément à devenir les cultivateurs de leurs propres terres. Je présume aussi qu'on pourrait introduire parmi eux le *travail libre* ; car il n'est pas plus difficile d'établir le labourage ou tout autre système de culture, qu'il ne l'a été, depuis le commencement de la traite des Nègres, d'avoir formé sur la côte, divers offices de courtiers, de leur avoir communiqué les langues d'Europe ; d'avoir introduit divers moyens d'échange, et d'avoir enfin établi tout ce système régulier de traite, qui subsiste aujourd'hui.

Après avoir fait ces observations, j'établirai deux bases :

la première, que les Africains, encouragés comme il le faudrait, peuvent contracter l'*habitude du travail*; et la seconde, que le *travail libre* peut être le moyen par lequel on pourrait recueillir, perfectionner ou rendre utiles les productions de leur pays.

Voilà les seules bases que je prends; et après les avoir posées, j'irai immédiatement au but, en répondant à toutes les objections que je sache qu'on ait encore faites pour défendre les *intérêts politiques* de la traite des Nègres.

CHAPITRE PREMIER.

SECTION PREMIÈRE.

LES partisans de la traite des Nègres ont l'ancienne habitude de dire, que c'est un trafic *très-avantageux à la Nation*.

J'avoue que je n'ai jamais pu comprendre ce que cela signifiait. Il faut donc avant d'y répondre, que j'étudie le sens de l'expression.

Veulent-ils dire que les esclaves que l'on prend en Afrique, deviennent laboureurs dans les colonies; que ces laboureurs font du sucre; que ce sucre produit un revenu, et que, par conséquent, la traite est d'une grande importance nationale? Si c'est là ce qu'ils entendent, je répondrai que c'est le *sucre* qui produit le revenu et non l'esclave. — Que la canne peut être cultivée par des hommes libres; et de plus, qu'elle peut être cultivée, moyennant certains réglemens, sans le secours même de l'importation qu'on fait des Africains.

Supposer donc qu'ils attribuent à un instrument susceptible de variations, ce qui est dû seulement à l'objet déterminé de culture, ou à un enchaînement de circonstances, c'est les supposer incapables de discernement, et c'est par conséquent une supposition qu'il ne m'est pas permis de faire.

Veulent-ils dire encore qu'il faut des vaisseaux pour trans-

porter les esclaves; que ces vaisseaux occupent des matelots, et que ces matelots sont les piliers de l'Etat? Mais ce sont là les *accessoires* de toute espèce de commerce. Le riz, le coton, l'indigo, le tabac et d'autres productions du sol de l'Afrique, seraient, sous ce point de vue, d'un avantage égal. Je présume donc qu'ils veulent dire que les esclaves, considérés en eux-mêmes comme un objet utile, et sans aucuns des accessoires décrits, constituent un objet de commerce, qui est d'un très-grand avantage pour l'Etat.

C'est en interprétant ainsi leur dire, que j'établirai la question de la manière qui suit.

L'Afrique a deux sortes de denrées à nous offrir, ses productions naturelles et ses esclaves. La question est de savoir à laquelle des deux, considérée en elle-même, il est politiquement plus avantageux de s'attacher? Si, d'après une pareille comparaison, on reconnaît que le trafic de l'une est d'une plus grande importance nationale que celui de l'autre, je présume que cet autre, qui absorbe la majeure partie de notre attention, et la détourne d'un objet bien avantageux, sera regardée comme contraire aux *intérêts de la politique*.

Ainsi, pour répliquer à cette objection, je considérerai d'abord les bois de l'Afrique.

Nous avons observé dans le chapitre précédent, qu'il y avait deux genres de trafic établis sur la côte, indépendans de la traite des Nègres, et n'ayant rien de commun avec elle. Le premier commerce qu'on y fit fut celui des gommés, de la cire, de l'ambre gris, du miel, de l'ivoire et de l'or. Le second fut celui des bois. Aujourd'hui ces différens genres de commerce sont réunis; le négociant qui frète un vaisseau pour du bois, le frète aussi pour autant des autres denrées qu'il peut s'en procurer. Cependant, comme la plus grosse partie de sa cargaison, et l'objet de son voyage sont les bois, son vaisseau est appelé *vaisseau à bois*. Je fais cette distinction, non seulement parce que le négociant la fait lui-même, mais parce que j'aurai occasion de me servir de l'expression dans plusieurs endroits de cet ouvrage.

Les premiers bois d'Afrique, qui parurent être des objets importans de commerce, furent ceux appelés en anglais *cam-wood* et *bar-wood*. Pendant quelques années, on n'importa que ceux-là; dans la suite, cependant, on découvrit

que l'ébène croissait sur la côte, et peu de temps après on y trouva le *lignum vite*.

Ce sont les seuls bois d'Afrique qu'on importe aujourd'hui comme articles de commerce. Mais comme déjà nous importons, ou que nous importerons dans peu de temps autant de ces bois qu'il est possible d'en consommer, on ne doit pas encore former là-dessus de nouvelles spéculations. Je n'en parlerai donc pas, et ne serai d'attention qu'à ceux qui, étant actuellement presque inconnus, pourraient cependant, au cas que la traite des esclaves fût abolie, devenir un moyen de la remplacer plus avantageusement pour la nation.

On peut conclure, d'après les trésors que le hasard seul a déjà fait découvrir, que l'Afrique en renferme un grand nombre d'inconnus; car il est certain qu'on n'a pas encore fait de recherches dans ce vaste continent. Ses productions végétales sont très peu connues, et ses fossiles encore moins. Les écorces, les bois, les racines, les fruits et les feuilles ont à peine été remarqués par aucun naturaliste; et l'œil du chimiste observateur n'a pas examiné davantage les pierres, les terres, les bitumes et les mines de ce riche pays.

Cette ignorance des productions naturelles de l'Afrique ne devrait-elle pas exciter notre étonnement, et réveiller notre curiosité? Les Africains, pour la plupart dans un état de grossièreté, et ignorant les divers arts mécaniques exercés en Europe, ne connaissant point les différens objets de luxe ou d'utilité qui sont l'objet du commerce des Européens, ne doivent pas être supposés capables de découvrir, par eux-mêmes, lesquelles de leurs productions auraient plus de valeur dans le commerce.

Les Européens, d'une autre part, c'est-à-dire, neuf sur dix qui vont en Afrique, n'en font le voyage que pour avoir des *esclaves*. C'est là l'objet principal vers lequel se tournent toutes leurs pensées, et qui leur fait négliger même les productions ordinaires du lieu. Cette observation est si vraie, que plusieurs de ceux qui ont visité les côtes pendant nombre d'années, ne seraient pas en état d'en donner une meilleure description à cet égard, que ceux qui n'y sont jamais allés. J'ajouterai que dans l'état actuel où sont les affaires, ceux qui voudraient y faire des recherches de botanique ou de chimie, n'en auraient pas le loisir, et encore moins les facilités.

C'est donc à ces circonstances, mais principalement à la traite des esclaves, qu'il faut attribuer l'ignorance dont nous venons de parler. D'après cela le lecteur aura peine à croire que je puisse encore dire grand'chose sur les bois de l'Afrique. Cependant je vais rapporter ce que le hasard a fait découvrir durant les trois années dernières.

Pendant cet espace de temps, on s'est assuré pleinement que le bois d'acajou croît sur la côte. On y en a ramassé environ dix-huit tonneaux qu'on a importés en Angleterre en 1786.

Peu de temps après, un vaisseau s'étant défait de ses esclaves, aux Indes-Occidentales, rentra dans le port. En déchargeant quelques bois à brûler qui avaient été pris sur la côte, on en découvrit un morceau d'une espèce différente des autres : cela excita l'attention de celui qui l'avait remarqué, il le fit polir : en conséquence de cet essai, il se trouva que c'était le bois de tulipier, ainsi appelé à cause de sa ressemblance avec la fleur de tulipe, le fond étant de couleur jaune, et veiné intérieurement en cramoisi. Ce bois serait de la plus grande importance pour les ouvrages d'ébénisterie, et il est si précieux, que les ouvriers, en ce genre, en achèteraient volontiers sur le pied de trois schelings la livre.

L'autre espèce de bois, qui excita l'attention de celui qui l'avait apporté, fut un petit billot qui fut trouvé dans un de ces vaisseaux à bois dont nous avons parlé. Il était de couleur de paille peu foncée. Les veines en étaient jaunes et d'un bel éclat. Il était d'une légèreté singulière, et cependant d'un grain serré ; et paraissait très-propre à faire des instrumens de musique. On en aurait pu faire du moins des meubles élégans et très-légers ; et les ouvriers qui les font auraient été très-jaloux d'avoir de cette espèce de bois.

Vers le même temps où ce morceau de bois fut découvert, un autre vaisseau à bois appartenant au même port, rapporta un morceau d'écorce d'arbre, avec laquelle on fait une teinture jaune très-précieuse, et qui surpasse de beaucoup par sa beauté toutes celles dont on se sert en Europe.

Voici la manière dont on en découvrit les vertus. Un particulier, résidant sur la côte, ordonna qu'on coupât quelques bois pour faire une cabane : il était présent pendant que les ouvriers exécutaient ses ordres ; durant l'opération, il jaillit

un peu de suc de l'écorce d'un arbre sur sa manchette; il crut que cette tache s'enleverait en la lavant, mais il s'aperçut, au contraire, que plus il la lavait, et plus cette tache devenait belle et brillante. Charmé de cette découverte, qu'il savait pouvoir être d'une grande importance pour les manufactures d'Angleterre, et sachant d'ailleurs qu'on avait proposé un prix considérable pour cet objet, il envoya en Europe un morceau de cette écorce pour montre. Malheureusement le particulier est mort depuis; et il y a peu d'espoir de retrouver encore cet arbre, à moins qu'un accident à peu près semblable ne le fasse reconnaître, ou qu'il se fasse un changement dans nos intérêts de commerce en Afrique.

Je parlerai actuellement d'un autre bois précieux, qui, comme tous ceux que nous venons de citer, a été découvert par hasard dans la même année. On mettait à terre la cargaison d'un autre vaisseau à bois appartenant au même port. Parmi les différentes pièces de bois qu'on déchargeait, il s'en trouva un morceau dont la couleur était si supérieure, que celui qui le remarqua, soupçonna que ce devait être une autre espèce; cependant il était clair que les naturels, à sa couleur rouge, l'avaient pris pour être de la même sorte, puisqu'ils l'avaient taillé dans les mêmes dimensions. On coupa la moitié de cette bûche pour en faire des essais. Il se trouva que ce bois donna une teinture qui égalait le carmin, et qui fut regardée comme si précieuse par les artistes en ce genre, qu'ils offrirent aussitôt soixante guinées par tonneau de telle quantité qu'on en pourrait apporter. L'autre moitié a été renvoyée depuis à la côte d'Afrique, pour servir de montre, afin de s'en procurer de la même sorte; quoique, dans l'état où sont actuellement les choses, il est bien douteux qu'on puisse reconnaître encore le même arbre.

Je pourrais encore parler ici de plusieurs autres espèces de bois qui seraient peut-être nouvelles pour le lecteur, et qui formeraient une branche très-utile de commerce; mais ceux que je viens de citer sont si précieux et si importants par eux-mêmes, qu'il n'est pas nécessaire d'en étendre davantage la liste. Je me contenterai donc de porter seulement mes observations sur cet objet.

Si l'on abolissait la traite, et que les deux principes que

J'ai posés fussent mis en exécution , il est évident que les articles dont je viens de parler , fourniraient une branche de commerce aussi grande que lucrative. Les demandes qu'on fait pour avoir du bois d'acajou , se multiplient beaucoup , non seulement en Angleterre , mais même en Allemagne. En supposant donc que ce nouveau trafic fût établi , quels avantages particuliers ne trouverait-on pas à aller chercher ces bois à la côte d'Afrique ?

Ces avantages se feront mieux sentir par la comparaison. La majeure partie du bois d'acajou que nous importons , vient de la baie d'Honduras , et ce sont des esclaves qui le coupent. Dans l'Afrique , d'après la proposition que j'ai établie , la coupe en serait faite par des hommes *libres* ; circonstance de la plus grande importance , parce que le travail des hommes *libres* comparé avec celui des esclaves , est au moins dans la proportion de trois à deux. D'une autre part , les assurances depuis la baie d'Honduras jusque dans les ports de l'Angleterre , vont de cinq jusqu'à dix pour cent , tandis que depuis l'Afrique jusqu'aux mêmes lieux , elles ne sont qu'à deux et demi pour cent. Il y aurait , d'après cela , l'article brut et celui d'un fret plus bas , qui serait dans les mains du négociant et de l'ouvrier , à meilleur marché de plus d'un tiers qu'il n'y vient à présent.

J'ajouterai encore que le voyage d'Afrique est beaucoup moins dangereux que celui de la baie d'Honduras , que l'assureur gagnerait au change , et que comme c'est une maxime établie depuis long-temps , que plus une denrée est à bon marché , plus les demandes sont fortes , il en résulterait nécessairement que ce genre d'exploitation augmenterait beaucoup ; circonstance qui présente à tous égards de grands avantages nationaux.

A l'égard des autres bois , propres aux ouvrages d'ébénisterie et aux teintures , la comparaison devient à peu-près superflue ; parce qu'il est certain qu'il n'y a pas d'endroit au monde d'où l'on puisse retirer de pareils trésors.

Les premiers , cependant , seraient certainement d'une grande importance. Nous surpassons déjà tous les artistes du monde par nos ouvrages d'ébénisterie , et nos exportations en ce genre sont très-considérables. — Quel surcroît d'avantages n'aurions-nous pas , en employant les beaux bois d'A-

frique, pour perfectionner le goût et le génie de nos artistes !

Mais à l'égard de la teinture, ces bois sont certainement au-dessus de tout, et sont d'une valeur inappréciable : on sait très-bien, et surtout dans les villes où il y a des manufactures, que les teintures de l'Afrique sont supérieures à celles de toute autre partie du monde. — Nos manufacturiers les ont toujours regardées d'un œil jaloux. Ils se sont promis à eux-mêmes des fortunes prodigieuses, et à leur pays des avantages considérables et constans, si jamais ils pouvaient se rendre possesseurs du secret précieux de ces teintures admirables : il est pourtant certain que presque toutes les couleurs dont se servent les Africains, à l'exception du bleu, sont tirées des arbres qui croissent dans leur pays, soit par friction ou par décoction ; et que, quoiqu'il y ait du mérite dans leur préparation, cependant ce grand mystère serait bientôt découvert, si l'on abolissait la traite des esclaves ; et ce serait le seul moyen de le pénétrer et d'introduire dans le commerce ces sortes d'objets.

La dernière observation que je ferai sur ce sujet, c'est que, si le hasard a fait découvrir des trésors aussi précieux que ceux dont nous venons de parler, à quoi ne devrait-on pas s'attendre si l'on voulait parcourir et examiner ce vaste continent ? On n'en retire aujourd'hui presque autre chose que des esclaves. Est-il quelqu'un qui n'assurât pas que le commerce seul des bois de l'Afrique, sans compter aucune de ses autres productions, ne serait pas plus avantageux, soit au négociant, au manufacturier et à la nation, que toute la traite des esclaves ?

SECTION II.

Mais les bois, quoique d'une curiosité et d'un prix extraordinaires, ne sont pas les seuls articles qu'on doit mettre en balance dans cette occasion : d'autres denrées, telles que les drogues, les poivres et les épices, nous offriraient un autre commerce très-important.

Il est évident que l'Afrique abonde en drogues très-précieuses, non-seulement d'après le témoignage de ceux qui y ont résidé, mais même d'après les importations que nous

avons faites dernièrement , et celles que nous faisons encore. Nous avons déjà tiré plusieurs drogues précieuses de ce pays-là ; mais , de même que les bois , c'est le hasard seul qui les a fait découvrir , tandis qu'il en reste encore d'une plus grande valeur et qui sont inconnues.

Les premières qui devinrent des objets de commerce , furent la gomme du Sénégal , le sang-dracon , les amandes et ensuite l'huile de palmier.

Les Français ont ensuite découvert les vertus de la gomme copal et l'ont importée chez eux. Nous ne fûmes pas longtemps à être instruits de cet événement , et à connaître les avantages qui résultaient de cette découverte. Nous cherchâmes à nous procurer une description de l'arbre qui la produit ; et après y avoir réussi , nous le fîmes remarquer aux Naturels , et nous en rapportâmes chez nous le produit.

On découvrit ensuite la gomme rouge astringente , et la gomme euphorbe : ce furent les dernières , jusqu'en l'année 1786 , où l'on vit apporter de la côte , la gomme gayac.

Tous ces articles , ou du moins un échantillon , ont été apportés d'Afrique en Angleterre , et nous avons par conséquent une preuve positive qu'ils existent. Je ne dirai pourtant pas qu'ils aient été régulièrement apportés. Dans certaines années , on n'en a pas pu recueillir plus de deux ou trois montres ; dans d'autres , un peu plus ; on n'y a pas encore établi un plan régulier de commerce , comme dans les autres traites ; il était même impossible d'y en établir aucun , tant la traite des esclaves absorbe notre attention.

Sans parler des diverses espèces de drogues que l'on pourrait retirer de l'Afrique , je ferai voir immédiatement les avantages qu'il y aurait à les aller chercher dans ce pays.

Il est clair que toutes celles que nous obtenons du Brésil et de l'Amérique espagnole , sont surchargées de frais que l'on pourrait éviter en les allant chercher ailleurs. En premier lieu , il y a un double fret , et en second , la commission ; nous épargnerions , l'un et l'autre , en prenant ces objets directement à la côte. L'armateur les aurait même à bien meilleur marché , qu'en les tirant des Indes orientales ou de Turquie , qui sont les deux seuls endroits où il va chercher actuellement ces objets.

Parlons à présent des poivres d'Afrique : la première espèce

qui fut découverte, fut le poivre malaguette, ou grains de paradis ; c'est aujourd'hui un article de commerce, et tous les vaisseaux à bois ou négriers nous en apportent régulièrement tous les ans.

Le second étoit le poivre long : on en a importé par hasard quelques barils, mais en si petite quantité, qu'à peine y a-t-on fait attention.

La troisième étoit le poivre noir : on trouva que celui-là avait plus de piquant, et que son parfum étoit meilleur que celui de l'Asie. Il y a environ sept ans qu'on en apporta deux barils en Angleterre ; et ce fut, je crois, les seules montres qui soient venues de la côte dans ce pays-ci.

Le quatrième étoit le poivre de Cayenne. Un capitaine de vaisseau à bois s'en procura une petite quantité, et l'apporta chez lui en 1787.

J'ai parlé jusqu'ici des poivres d'Afrique, qui ont un nom connu et qui sont semblables à ceux des autres pays dont on se sert aujourd'hui : on en a cependant découvert une espèce, il y a environ vingt ans, sur la même côte, dont aucune des personnes à qui on l'a montrée, n'a pu dire le nom. Il fut apporté à Liverpool dans un vaisseau négrier, et on l'y conserva ; son odeur étoit si forte, qu'elle a même aujourd'hui toutes ses premières qualités.

Tout ce que nous avons dit ci-devant, et en dernier lieu surtout, est une preuve des richesses qu'on trouverait dans l'intérieur de l'Afrique, et des grands avantages qui résulteraient de n'y faire, seulement, que le commerce de ces objets : mais on ne concevra jamais toute la perte que nous faisons, en ne songeant qu'à la traite des esclaves, qui empêche qu'on s'occupe de connaître l'intérieur du pays, et d'aller puiser dans des trésors qui sont encore ensevelis et ignorés.

Quant aux épiceries, les seules qu'on ait encore trouvées en Afrique, sont le *cassia-lignea* ou cannelle sauvage, qui y croît en très-grande abondance, et la noix muscade, dont on a découvert quelques pieds isolés : l'une et l'autre plantes étoient dans un état sauvage ; mais il n'est pas douteux qu'eu y portant des soins, on parviendrait à les perfectionner aussi bien que celles des autres pays.

Ce sont les Hollandais qui nous fournissent aujourd'hui ces

articles : en dernier lieu , leurs demandes ont été exorbitantes ; et , s'ils veulent encore augmenter leurs prix , nous serons obligés de nous y soumettre , puisqu'ils sont les maîtres de monopoliser sur ces articles.

Il est évident que si nous tournions nos vues vers cet objet , et que nous en encourageions la culture sur la côte d'Afrique , nous irions chercher nous-mêmes les épiceries , et nous renverserions le monopole des Hollandais.

Il est facile de sentir les grands avantages qui résulteraient de retirer les épiceries de ce lieu : la différence qu'il y a dans l'aller et le retour d'Angleterre en Afrique , et de Hollande aux Moluques , est au moins de sept cents lieues. Les gages des matelots dans un voyage dont la longueur est si différente ; la plus grande consommation des provisions ; l'équipement et la perte des vaisseaux , démontrent clairement que si les Hollandais venaient à diminuer actuellement leurs épiceries de moitié , nous gagnerions encore à les aller chercher sur les côtes d'Afrique. Si nous ajoutons à ces considérations celle d'un double fret , d'une double assurance et d'une double commission ; et si nous considérons encore que les épiceries seraient cultivées par des mains libres , tandis qu'elles ne le sont aux Moluques , que par des esclaves , il n'en faut pas davantage pour prouver qu'elles ne nous reviendraient , en les tirant de l'Afrique , qu'*au cinquième* de ce qu'elles coûtent actuellement.

Il est encore une circonstance d'une grande importance , qu'il ne faut jamais oublier : nous payons aujourd'hui la majeure partie de ces articles en argent ; au lieu que si le commerce venait à s'établir en Afrique , nous les paierions avec des marchandises de nos manufactures.

SECTION III.

Parmi les autres articles que produit le continent de l'Afrique , sont le tabac , le riz et l'indigo , dont chacun suffirait pour faire une branche séparée et précieuse de commerce.

On trouve du tabac en grande abondance dans presque toutes les parties de ce continent ; et , comme ce sol est d'une fertilité singulière , il est supérieur en qualité à celui que produit l'Amérique.

On trouve également du riz dans presque toutes les parties

de l'Afrique; et il y croît en si grande quantité, qu'on en pourrait retirer de quoi approvisionner tous les marchés de l'Europe. Il est à remarquer que ce riz est d'une meilleure saveur, plus nourrissant, plus sain et plus susceptible d'être gardé, que celui de tout autre pays, et que, sous toute espèce de rapport, il est supérieur à tout autre.

L'indigo d'Afrique, qui y est très-abondant, ne se montre pas moins supérieur en couleur : son bleu surpasse tellement en beauté et en solidité celui qu'on extrait de la même plante dans d'autres pays, que plusieurs personnes ont douté si les étoffes africaines qu'on avait apportées en Angleterre avaient été teintes avec de l'indigo, ou avec quelque autre substance : elles craignirent que leur couleur, qui devenait plus belle en la lavant, eût été le résultat de quelque autre préparation, ou de la décoction de quelques-uns des bois qui sont fameux, dans ce pays, pour la teinture. Le fait a cependant été vérifié d'une manière certaine. Un particulier s'est procuré deux ou trois balles qui venaient d'être préparées par les Africains pour leur usage; il les a apportées chez lui, et en les examinant, il a trouvé dans les plis de ces toiles, des feuilles d'indigo qui étaient dans l'état le plus naturel; ce qui prouve la simplicité du procédé que les Africains emploient.

Le lecteur imaginera peut-être, par ce que je viens de dire de ces productions d'Afrique, et par la certitude que j'ai donnée de leur supériorité sur les autres, que je me suis livré à des fictions, au lieu de décrire leur état véritable. Mais on sait très-bien que le sol de l'Afrique est un des plus fertiles du globe : et j'en appelle à ceux qui ont visité cette côte, et à quelques-unes des villes de ce royaume où il y a des manufactures, pour décider si mes assertions ne sont pas de la plus exacte vérité; si le riz de l'Afrique n'est pas supérieur à tous les autres par sa saveur, sa substance et la facilité avec laquelle il se conserve; et si l'indigo n'est pas de cette nature, belle et solide, qui lui a mérité la supériorité que nous lui avons attribuée.

J'observerai actuellement qu'on tire aujourd'hui de l'Amérique les deux premiers articles, et les derniers, en partie du même lieu, et en partie des Colonies anglaises, et de celles des autres nations.

On concevra, d'après cela, les avantages qu'il y aurait à les tirer de l'Afrique.

En premier lieu, il est évident, d'après les observations précédentes, que ces trois articles sont le fruit du travail des esclaves. Dans l'Afrique, ce serait des hommes libres qui nous les procureraient ; circonstance qui ferait avoir les marchandises à un tiers meilleur marché.

Il y a aussi deux autres circonstances particulières à deux de ces articles.

En Amérique, le riz croit en général dans des lieux marécageux très-funestes à la santé des cultivateurs ; et les cultivateurs, quand ils périssent, ne sont remplacés qu'à grands frais. Cependant il est des plantations qui sont situées dans des lieux moins humides, mais contiguës à des bords de rivière, et qui sont sujetes à des inondations : c'est pour cela qu'on construit des bondes, et au-dessous de ces bondes, d'autres encore du même genre, afin de pouvoir faire écouler les eaux à volonté, autrement les moissons seraient inévitablement détruites. La construction et les réparations de ces bondes doivent ajouter considérablement aux dépenses : au lieu que le riz d'Afrique croît sur des lieux élevés qui ne mettent point en danger la santé du cultivateur, et qui n'exigent d'autre humidité que celle des pluies ordinaires.

L'indigo est également préjudiciable à la santé de ceux qui le préparent : cette qualité malfaisante provient des émanations qui s'en élèvent alors. Ainsi, les ouvriers qu'on y emploie, étant des esclaves, il est impossible que les propriétaires de ces manufactures puissent donner l'indigo à aussi bon marché que ceux qui se serviraient d'une main-d'œuvre libre, et qui, dans le cas de mort de quelque ouvrier, le remplaceraient sans aucune dépense.

Une autre circonstance digne de considération, c'est qu'on conserverait une grande portion de l'espèce humaine, non-seulement parce que des hommes libres auraient des idées qui ne viendraient pas à des esclaves, mais parce que les Africains ont une manière de préparer l'indigo, sans qu'il en résulte autant de mauvais effets pour leur santé ; en sorte que, soit qu'on le fit manufacturer par des esclaves ou par des hommes libres, on aurait toujours beaucoup à gagner à le tirer de l'Afrique.

Je ne dois pas oublier d'ajouter qu'en tirant l'indigo des Colonies des nations étrangères, il y a toujours double fret, double assurance et double commission à payer, ce qu'on épargnerait si cet article nous venait de la côte.

Il est donc évident qu'avec ces avantages particuliers, joints à ceux qu'on retire du travail fait par des mains libres, que l'Afrique serait le marché où il y aurait le plus à gagner pour le négociant et le manufacturier, qui en retireraient les trois articles que nous venons de décrire; et que l'avenir ferait connaître, d'une manière si évidente, les avantages qu'il y aurait à changer le lieu de nos exportations, que nous aurions lieu d'espérer que la nation serait bientôt remboursée des trésors évanouis dans la perte de l'Amérique.

Malgré les désavantages que nous éprouvons dans notre commerce avec les Américains, nous sommes néanmoins obligés de le continuer; au lieu que, dans le changement que je propose, nous pourrions tirer de l'Afrique les mêmes articles, nous les aurions plus parfaits, et nous courrions moins de risques. Le négociant recevrait en échange de ses marchandises une cargaison de plus grande valeur que celle qu'il fait ordinairement, et n'aurait, par conséquent, nul besoin de faire crédit, ou nul sujet d'avoir des inquiétudes, comme il en a aujourd'hui sur la remise de ce qui lui est dû.

SECTION IV.

Quoique j'aie déjà parlé de plusieurs productions précieuses de la côte d'Afrique, il en est encore d'autres dont il me reste à dire quelque chose: cependant, je ne m'étendrai pas beaucoup sur ces objets, si ce n'est sur le coton; article d'une trop grande importance pour ce pays, pour n'en faire mention que d'une manière générale.

Afin que le lecteur puisse se former une idée de l'importance de cet objet, il est bon qu'il sache que, dans l'année 1786, il en a été apporté en Angleterre vingt millions de livres, pour l'usage de nos manufacturiers; il faut aussi lui dire que deux livres de coton, qui coûtent six schellings aux manufactures, valent environ cinq livres sterling en gros, quand il est manufacturé en mousseline. Quel avantage pro-

digieux ne serait-ce pas pour ce pays , qu'une aussi petite portion de cet article donnât naissance à un travail et à un profit qui fussent l'équivalent de la somme que nous venons de spécifier ?

On trouve le coton dans presque toute l'étendue des côtes de l'Afrique , et presque toujours dans un état sauvage et sans culture. Les naturels cependant le recueillent dans cet état , pour leur propre usage , et en font ces belles étoffes qui sont si estimées pour leur moëlleux et leur apparence soyeuse. On en a apporté par hasard quelques livres en Angleterre , dans l'état que nous venons de dire , et néanmoins elles ont eu la préférence dans les marchés et s'y sont vendues en proportion.

Pour faire sentir la valeur de cet article pris à la côte , j'établirai le rang que le coton des différens pays tient dans les manufactures actuelles qui ont vu des échantillons de celui qui vient de presque tous les lieux où il peut croître.

C'est une circonstance curieuse , mais reconnue par l'expérience de plusieurs années , que les continens produisent le plus beau coton , et que plus les îles sont grandes et voisines des continens , plus cette production y est belle. On range , dans la première classe , le coton de Perse et d'Afrique ; dans la seconde , celui du Brésil , de Siam et de Surinam ; dans la troisième , celui de Saint-Domingue ; et dans la quatrième , celui des îles anglaises , des Indes occidentales.

On peut juger , d'après cela , de l'avantage qu'il y aurait à retirer le coton de l'Afrique , d'où nous n'en tirons , à présent , guère plus que des échantillons. Il est de la plus grande importance , dans les manufactures , d'avoir de très-beau coton. On s'y plaint que l'espèce la plus belle qu'on puisse avoir actuellement dans nos marchés , n'est pas telle qu'on la désirerait ; et les manufactures croiraient avoir un trésor inestimable , s'ils pouvaient avoir du coton de Perse ou d'Afrique.

Mais quoique la belle qualité du coton africain en rende l'importation si désirable à nos manufactures , un autre motif qui le rendrait un objet bien intéressant , c'est le prix modique auquel on pourrait se le procurer.

Comme la plus grande partie du coton qu'on nous apporte à présent nous vient des Colonies des autres nations , j'en

nommerai une pour montrer la différence de dépense qu'il y aurait à le tirer de ce lieu ou de l'Afrique.

Le coton que nous tirons du Brésil, est d'abord embarqué pour le Portugal, où il est déchargé et gardé pour être vendu : une partie est rechargée sur des vaisseaux, d'après les demandes, et apportée ici.

Il est clair, dans ce cas-là, qu'on paie, en sus du prix, double fret, double assurance et double commission.

En second lieu, on paie cinq pour cent de droit d'exportation de Portugal.

Troisièmement, le coton est cultivé par des esclaves.

Ces circonstances sont d'une si grande importance, que dans l'évaluation qu'on en fait, il paraît que le négociant anglais pourrait avoir pour cinquante-sept guinées autant de coton d'Afrique, qu'il s'en procure aujourd'hui pour cent de la Colonie dont nous venons de parler.

Dans cette estimation, il est clair que je n'ai pas choisi le lieu le plus favorable à mon dessein; car le coton qui nous vient par la voie de la France est non-seulement dans le cas de coûter les mêmes frais, mais au lieu de *cinq*, il paie *douze* pour cent d'exportation.

Je ne terminerai pas (1) ce que j'ai à dire sur cet article, sans faire observer que c'est en Afrique que l'on trouve le coton cramoisi dans la cosse. Il croît principalement dans le pays d'Eyo, et on en voit beaucoup dans les toiles de Whidah : on en apporta, en 1786, un petit échantillon en Angleterre.

Il y aurait beaucoup à gagner sur ces cotons, soit pour le négociant, soit pour le fabricant de mousseline. Le premier recevrait immédiatement huit schellings par livre, et l'autre gagnerait bien davantage par son goût et son industrie. Il pourrait varier avec art ces deux couleurs dans les différens tissus qu'il en ferait, et il n'y aurait rien à craindre de les laver, puisque la teinte serait naturelle.

La découverte de cet article est une preuve de plus des

(1) Outre les productions naturelles que nous venons de nommer, il faut encore compter l'argent, la laine, les fourrures, le vermillon, le rif-argent, le musc, le gazon soyeux, le capsique, la canne à sucre, le bois appelé *doom-wood* (auquel les vers ne se mettent jamais), et un grand nombre d'autres articles dont je ne parlerai pas.

trésors sans nombre du sol de l'Afrique, et nous donne tout lieu de croire, qu'en faisant des recherches dans le continent, et s'attachant à le connaître, nous y trouverions des productions si curieuses et si précieuses, que nous aurions peine à ajouter foi au rapport qu'on pourrait nous en faire actuellement.

SECTION V.

Si l'on demandait au lecteur ce qu'il conclut des sections précédentes, (en admettant que tout ce qui a été posé est véritable) il ne manquerait pas de dire que l'Afrique abonde en plusieurs productions très-précieuses; qu'il serait bien plus avantageux de s'adonner à leur commerce, qu'à celui des esclaves; que la traite des Nègres a été, jusqu'à présent, un obstacle insurmontable à l'introduction du nouveau commerce des denrées qu'on vient de décrire; et qu'il se présente de soi-même une occasion de nous dédommager de la perte de l'Amérique, une fois que cette traite serait abolie. Telles seraient, sans doute, les conséquences qu'il en tirerait.

Quoique les conclusions se déduisent tout naturellement des faits que nous venons d'établir, cependant il serait impardonnable d'omettre la façon de penser sur ce sujet d'une personne dont l'opinion ne peut être que d'un grand poids de plus dans cette occasion.

Il est à propos de remarquer que feu M. Postlethwait, le fameux auteur du Dictionnaire sur la Traite et de Commerce, s'était efforcé, dans un pamphlet qu'il publia en 1748, non-seulement de démontrer les avantages politiques de la traite des esclaves, mais même de la justifier, et que cet auteur ayant ensuite fait sa principale étude du commerce, et devenu plus capable de juger sainement de la nature de cette traite, ayant été membre du comité africain, avait totalement changé de sentiment, soit relativement à la politique, soit relativement à la morale.

Dans l'édition de son Dictionnaire qui fut publiée après celles que nous avons citée en premier lieu, il assure qu'on peut tirer de l'Afrique, de l'or, de l'argent, du cuivre, du

blé, du riz, des gommes, de l'ivoire, du coton, de la cire, du musc, des plumes d'autruche, des bois pour la teinture et autres denrées précieuses.

Parmi les questions qu'il établit ensuite, je prendrai la suivante.

« Ne serait-il pas plus avantageux à toutes les nations
« de l'Europe, intéressées à la traite des Nègres, de cher-
« cher à entretenir un commerce amical, humain et civilisé
« avec ces mêmes peuples, dans le centre même de leur
« vaste pays, au lieu de se contenter d'écumer les mers pour
« une méchante portion de traite qu'on fait sur les côtes ma-
« ritimes ?

« N'est-ce pas de ce trafic injuste, inhumain et impie,
« appelé Traite des Esclaves, que provient *entièrement*
« le plus grand obstacle et la plus grande difficulté à ce
« que les Européens entretiennent un commerce humain et
« digne d'un peuple chrétien, avec les nombreux habitans
« de ces riches contrées ?

« Il n'est peut-être pas une seule production, ajoute-t-il,
« dans toutes les possessions anglo-américaines, qui ne pût
« être cultivée en Afrique; et si nous étions même un jour
« assez heureux que *d'en être dépossédés*, notre commerce
« dans cette partie du monde, pourrait contribuer à nous
« dédommager de celui que nous ne ferions plus dans
« l'autre. »

Je n'ai cité cette circonstance que pour donner plus de force à la question; je reviens aussitôt à celle que j'ai posée au commencement de ce chapitre.

Nous avons dit que l'Afrique nous offrait deux sortes de denrées, ses productions naturelles et ses esclaves; et que la question était de savoir et de déterminer à laquelle des deux, considérées en elles-mêmes, il était *politiquement* plus avantageux de s'attacher.

De la manière dont nous avons posé la première, il paraît que, considérée sous son point de vue le plus simple, elle serait une source intarissable de richesses pour nos teinturiers et nos ébénistes; qu'elle nous mettrait à même de détruire le monopole des Hollandais; qu'elle nous dédommagerait de la perte de l'Amérique; que ce serait le marché où nous aurions, au plus bas prix, toutes sortes de matériaux

bruts pour nos fabricans, et où nous trouverions toutes les ressources et les avantages que la nation pourrait désirer.

Actuellement il s'agit de balancer la seconde question contre les avantages et les articles de commerce. Y a-t-il quelqu'un qui ose avancer que, considérée sous le même point de vue, la traite des esclaves produit un *seul* avantage national? Ce que l'on pourrait dire de plus, serait qu'elle est avantageuse à quelques *individus*, et encore ce nombre est-il si petit, comparé à celui des personnes qui s'enrichiraient au commerce des productions naturelles, qu'on serait honteux de la comparaison.

Enfin, si la traite des esclaves, dépourvue de tous ses accessoires, n'est d'aucun avantage *public*; et, ce qui est pire encore, si elle s'oppose à l'introduction d'un commerce qui, comparé avec elle, offrirait l'image d'une *île* auprès de la *mer*, il est certain que, de tous les commerces que puisse continuer ce royaume, celui des esclaves est le plus contraire à la saine politique.

CHAPITRE II.

SECTION PREMIÈRE.

APRÈS avoir considéré, dans le chapitre précédent, s'il serait plus avantageux pour la *Nation* de faire le commerce des productions naturelles de l'Afrique ou celui de ses esclaves, je vais examiner actuellement lequel des deux est le plus avantageux aux *particuliers*; car cette objection a été faite aussi, et l'on a lié étroitement les intérêts *politiques* aux profits que le particulier retire de la traite.

Il y a deux ou trois moyens pour déterminer si un commerce est avantageux. Les voici: peu de risques, de prompts retours et de gros bénéfices. C'est à cette formule que je rapporterai la traite des Nègres.

Il n'y eut peut-être jamais de commerce plus désavantageux, dans le premier cas, que celui qui est l'objet actuel de mes considérations. Il existe actuellement une grande rivalité

sur la côte, et les marchandises qu'un vaisseau embarque pour lui servir à acheter un certain nombre d'esclaves, ne peuvent pas, d'après cette rivalité, suffire à l'achat des *trois-quarts* du nombre d'esclaves sur lesquels on avait compté; ensorte que le négociant les achète plus cher qu'il n'avait d'abord calculé, et trouve au moins une diminution immédiate et considérable dans son bénéfice, sinon une perte certaine.

Une autre circonstance, et la plus importante de toutes celles qui rendent ce commerce particulièrement hasardeux, c'est la mortalité qui arrive parmi les esclaves, soit durant leur séjour sur la côte, soit pendant la traversée. Tels soins qu'on prenne d'eux, de telle manière attentive qu'on les traite, il est souvent impossible d'empêcher cette mortalité, ou de dire quand elle commencera, quand elle finira, et en quelle proportion elle sera. Enfin, on peut voir dans les annales de Liverpool que quelques vaisseaux ont perdu plus des deux tiers de leurs esclaves.

Une troisième circonstance, c'est que quand les vaisseaux arrivent aux Indes occidentales, les marchés peuvent être engorgés, ou il peut s'y rencontrer en même temps un si grand nombre d'autres bâtimens, qu'on est obligé d'aller chercher à s'en défaire dans d'autres lieux, et alors l'on en perd davantage par les maladies, ou bien l'on est réduit à les vendre à un prix plus bas que celui sur lequel on avait calculé au commencement du voyage.

Un quatrième inconvénient, c'est la longueur des dates des billets avec lesquels on paie. — Les lettres de change sont tirées à douze, dix-huit, vingt-quatre et trente-six mois de vue. Ce long espace de temps peut donner lieu, par conséquent, à plusieurs circonstances désagréables. Ajoutez à cela, que souvent on rapporte les esclaves faute d'avoir de quoi payer, lors même que cette époque est passée.

Il est donc évident, d'après cela, que cette traite est accompagnée de quatre circonstances qui conspirent à la rendre la plus *hasardeuse* de toutes. C'est ce qui fait qu'on a donné, avec assez de raison, à ce commerce le nom de *loterie*. C'est sur ce principe que plusieurs de ses partisans s'y sont embarqués, quelques-uns pour devenir riches tout-à-coup, d'autres pour rétablir leurs affaires sur des débris de fortune, par un voyage heureux. C'est le seul point de vue sous lequel on

puisse l'envisager sainement ; car ceux qui s'y embarquent courent les mêmes risques que ceux qui, dans les mêmes vues, ont recours aux *jeux de hasard*.

A l'égard de la promptitude du retour, qui est véritablement l'âme du commerce, il ne fut jamais de trafic plus désavantageux que celui des esclaves. Le temps déterminé pour un voyage, est d'une année ; à la fin de cette époque, le vaisseau revient. A l'inspection des billets qui ont été reçus pour les esclaves, il paraît qu'ils ne sont payables, l'un portant l'autre, qu'après deux ans de vue. Le négociant ne peut donc jouir des bénéfices de son voyage que trois ans après qu'il a envoyé son vaisseau à la côte.

Dans l'intérieur, il est obligé de payer les marchandises qu'il a embarquées. Au bout de six mois, on vient lui demander le paiement des eaux-de-vie ; quoique dans un de nos ports, il faut qu'il les paie quand on les lui délivre. Au bout de quatorze, il faut qu'il rende compte de ses marchandises pour les Indes, et au bout de dix-huit, de celles qu'il a prises à Manchester et Birmingham : en sorte qu'il faut qu'il ait payé toute sa cargaison dix-huit mois avant qu'il ait pu tirer aucun bénéfice de ses retours. Cela le met souvent dans une telle détresse que le manufacturier est renvoyé. On sollicite un crédit de six mois de plus ; et rien n'est plus dégoûtant que d'entendre les contes pitoyables et les pauvres excuses qu'il fait dans ces occasions. Ce n'est pas là sûrement un commerce avantageux pour les fabricans d'Angleterre ; et ceux qui se sont trouvés dans ces sortes de positions, savent bien que j'en viens de faire le tableau le plus véritable.

A l'égard du profit réel de la traite, je peux en appeler particulièrement aux vaisseaux et à la relation qu'on m'a donnée des voyages qu'ils ont faits. Deux d'entre eux, après avoir fait chacun trois voyages, qui embrassèrent l'espace de cinq ans, laissèrent leurs propriétaires endettés, et les obligèrent d'abandonner la traite. Un autre produisit net la somme de quatre mille livres sterling ; mais le même vaisseau, dans son voyage suivant, perdit plus qu'il n'avait gagné dans le précédent. Un autre fit un bénéfice de cinquante pour cent ; mais ses succès furent inutiles, parce qu'un second vaisseau qui était sorti en même temps, et pour le même objet, perdit dans la même proportion. Ces exemples cependant n'étant

pas très-nombreux , je ne m'y arrêterai pas , et je passerai aux faits généraux.

La grande Compagnie d'Afrique , qui fut revêtue de pouvoirs extraordinaires , et qui avait tout ce qu'il fallait pour retirer tous les émolumens possibles de la traite , *a manqué deux fois.*

Depuis l'année 1763 , jusqu'en 1772 , les négocians de Londres évitèrent toute espèce de liaison de commerce avec ceux de Liverpool qui faisaient la traite , d'après la conviction que , durant cet espace de temps , on n'a fait ce trafic qu'avec perte.

La même prudence se soutint , jusqu'en 1778 ; car pendant seulement cet espace de six années , les négocians qui faisaient la traite , manquèrent pour la somme *de sept cent dix mille livres sterling* ; et , par conséquent , les banqueroutes furent nombreuses.

Durant la guerre d'Amérique , tandis que le prix d'un esclave n'allait pas au-delà de sept guinées à la côte d'Afrique , et allait jusqu'à la somme de quarante-cinq dans les Colonies , l'aventurier qui échappa aux vaisseaux de l'ennemi fit fortune ; mais , depuis la paix , la traite est redevenue à son premier état , et il est regardé comme de fait , dans les ports où l'on s'en occupe , que c'est aujourd'hui un commerce où il n'y a qu'à perdre : c'est-à-dire , que si les déboursés et les retours de tous les vaisseaux qui sortent dans une année , étaient vérifiés et déterminés à leur arrivée et comparés ensemble , les déboursés se trouveraient plus grands , et il y aurait par conséquent un déficit ou une balance contre la totalité de ceux qui courent les risques de cette traite.

Mais , dira-t-on , si c'est un commerce où il n'y a pas à gagner , pourquoi voit-on des gens s'y livrer ; ou comment peut-il se faire qu'on nomme un si grand nombre de particuliers qui y ont fait fortune ?

Je répondrai , comme je l'ai observé ci-devant , que la traite des Negres est une *loterie* ; et que , d'après ce principe , il n'est pas difficile de résoudre l'objection.

Il est d'abord évident que si une seule personne devenait propriétaire de tous les billets qui sont dans la roue de fortune , la balance serait fortement contre elle ; de même que si quelqu'un devenait propriétaire de tous les vaisseaux

employés à la traite, il essuierait une perte considérable, puisque ses déboursés excéderaient ses retours.

Il est vrai qu'il y a d'excellens *lots* dans une loterie; mais il y a infiniment plus de billets blancs. Il en est de même dans la traite: quelques négocians y ont fait fortune; mais un plus grand nombre y ont perdu: quelques-uns continueront à la faire, et plusieurs s'y ruineront.

Mais comment viennent-ils à s'y hasarder? Je demanderai à mon tour: pourquoi y a-t-il des personnes qui jouent aux *jeux de hasard*? Enfin, il n'est pas possible d'envisager la traite des Nègres sous d'autres points de vue, que celui que nous venons de donner; et les termes de comparaison étant exactement les mêmes, toutes les difficultés qu'on pourra trouver d'une part, pourront se résoudre en se référant à l'autre.

SECTION II.

Après avoir jeté un coup d'œil général sur ce que peut valoir la traite des esclaves, en lui faisant application des trois moyens caractéristiques qu'on peut appeler la formule d'estimation commerciale, je mettrai le commerce des productions naturelles de la côte à la même épreuve.

Premièrement, il est clair que ce commerce ne serait pas aussi hasardeux que l'autre; le riz, l'indigo, le tabac, les épices et autres productions de l'Afrique, n'étant pas des marchandises aussi *périssables* que les esclaves.

En second lieu, le négociant recevrait ses retours au bout de cinq mois, au lieu de trois années, à partir du moment où son vaisseau met en mer; et il serait en état de les donner en nature avant d'avoir avancé ou demandé une obole au manufacturier qu'il aurait employé. Ce dernier ne gagnerait pas moins au change, puisqu'il n'aurait pas besoin de plus de crédit que de huit mois. Alors, il se ferait une circulation rapide d'argent, et les entrepreneurs, au lieu de donner des marques de gêne et de détresse, ne témoigneraient que de l'aisance et du contentement.

Troisièmement, le négociant, dans ce commerce, aurait encore deux avantages sur celui qui fait la traite des esclaves: son assurance serait bien moins chère; et ne demandant au

fabricant qu'un crédit de huit mois, il ferait une épargne de cinq pour cent, sur toutes les marchandises qu'il embarquerait; autrement dit, à raison de l'escompte qui lui serait alloué, il apporterait à la même côte, pour quatre-vingt-quinze guinées, la même quantité de marchandises que ne pourrait pas y apporter pour cent celui qui fait la traite des Nègres.

Quant aux bénéfices réels qu'il aurait sur les articles apportés en Europe, nous en avons dit quelque chose dans le chapitre précédent. Ainsi, en les apportant à un marché, où ceux du même genre qui y viennent, ont payé double fret, double commission, et sont le fruit du travail des esclaves, ses profits seraient immenses.

Si nous voulons étendre plus loin la comparaison, ajoutons que pendant que le vaisseau négrier fait un voyage, l'autre peut en faire deux; ensorte que si la traite des esclaves était très-avantageuse, et qu'un voyage dans ce genre fût deux fois plus lucratif qu'un autre dans l'autre genre, il n'en résulterait autre chose qu'une parité.

Si, après avoir soumis ces deux espèces de traites à la même formule, il paraît que le commerce des productions naturelles du pays serait plus lucratif pour les particuliers (et ses bénéfices plus généralement sentis), que dans la traite des Nègres, il se présente de soi-même un argument de plus contre la *politique* de ce dernier trafic, puisque non seulement il est hasardeux, lent dans ses retours et au total désavantageux, mais qu'il s'oppose à l'établissement d'un autre, dont les *effets sont tout-à-fait opposés*.

CHAPITRE III.

AVANT d'aller plus loin, je ferai quelques remarques sur une objection qui peut avoir été déjà présentée au lecteur; et qui, si je n'y répondais ici, pourrait être considérée comme annulant tout l'effet de mes premières observations.

Les partisans de la traite des Nègres disent et affirment po-

sitivement que la *politique* y trouve véritablement de grands intérêts, parce qu'elle attire l'attention des Africains, et les empêche de cultiver les productions de leur propre sol, qui sont les mêmes que celles de *nos Colonies*, et qui leur feraient tort.

Si c'était véritablement le cas, si les productions de l'Afrique, dont nous avons parlé dans le premier chapitre, devaient s'entre-heurter avec celles de nos possessions; ce serait, sans doute, une grande faute aux yeux du *politique*, d'introduire une autre traite, quoiqu'elle parût être de grande valeur. Je dis *aux yeux du politique*, parce que son objection aux yeux du moraliste, est exactement ainsi: — « J'ai un « champ semé d'un grain particulier, dont je retire quelques « avantages. — Une autre personne a malheureusement de la « même espèce de grain: s'il vient à le semer, ses récoltes « feront tort aux miennes; il faut donc que je le fasse piller, « ou que j'excite des discussions dans sa famille, qui lui don- « nent d'autres soins, et le détournent de cultiver son « champ. »

Cependant comme c'est là ce qu'on appelle une bonne objection *en politique*, et qu'elle peut tendre à détruire les observations qui ont été faites dans les chapitres précédens, je sens toute la nécessité d'y répondre plus solidement.

A l'égard des bois de l'Afrique, il est probable que si l'on va chercher l'acajou dans cette contrée, cela fera tort, jusqu'à un certain point, à celui qu'on transporterait de la baie d'Honduras. Quand je conviens de cela, je peux prendre sur moi de dire qu'il n'y a pas d'autre article à la côte dont l'importation pût faire tort aux productions de nos propres Colonies.

Il est certain que les bois de teinture, et la plupart de ceux qui pourraient servir aux ouvrages d'ébénisterie, ne seraient pas soumis à cette objection, parce que l'on n'a pas encore découvert, en aucun lieu de la terre, des bois qui eussent les mêmes propriétés, ni qui fussent de la même espèce.

Les drogues que nous nous procurons à présent, nous viennent des lieux suivans, savoir; des Indes orientales britanniques, de Turquie; du Brésil, par l'intermède du Portugal, et du sud de l'Amérique, par la voie des Espagnols.

Il est inutile d'en dire davantage sur cette matière, puis-

que des lieux où nous les tirons, il y en a trois sur quatre qui sont étrangers.

Un nouvel article de commerce serait celui des épiceries : elles sont toutes aujourd'hui l'objet du monopole des Hollandais.

Le tabac que nous importons, nous vient principalement de deux endroits, de Virginie et de Maryland : ces lieux sont devenus étrangers pour nous, par la dernière révolution. Il est vrai qu'on cultive une petite quantité de tabac dans les îles occidentales des Indes ; mais c'est en général une plantation à l'usage des particuliers ; et si nous en exceptons quelques tonneaux que l'on nous apporte de Saint-Vincent, on peut dire que cet article, devenu une production de l'Afrique, ne ferait *aucun tort* aux productions de nos Colonies actuelles.

A l'égard du riz, je me contenterai de dire qu'il nous est rapporté de la Caroline et de la Géorgie, et dans une telle proportion, que, sur cent livres, il nous en vient quatre-vingt-dix-neuf de ces Etats.

L'indigo, qui est importé dans ce pays, nous vient des possessions que nous avons dans les Indes orientales, dans les Indes occidentales, de la Caroline et de la Géorgie, de la partie des Indes occidentales qui appartient aux Français, par la voie de la France, du Brésil ; par la voie du Portugal ; et de l'Amérique méridionale, par la voie de l'Espagne. La quantité qu'on en importe annuellement de tous ces pays, est environ de 1,350,000 livres, dont environ 1,000,000, ou plus de cinq septièmes sont le produit des pays étrangers.

Le coton que nous nous sommes procuré pendant quelque temps, avait été cultivé dans les Indes occidentales appartenantes aux Anglais et aux Français, dans les établissemens des Hollandais aux Indes orientales, dans la Turquie et dans le Brésil. L'importation qui en fut faite en 1786, était de 20,000,000 de livres, celle des Colonies anglaises de 5, 57,698 ; en sorte que nous sommes dans la nécessité d'en aller chercher annuellement chez *l'étranger*, 14,842,302 livres, ou à peu près les trois quarts.

Ce que nous venons de dire, et qui est aussi exact qu'il est possible, nous démontre la fausseté de l'objection qu'on a faite. Loin de nuire à nos colonies, nous prendrions, au contraire,

le vrai moyen de porter coup à celles de nos rivaux. En effet, cette objection est ancienne, et fut faite pour la première fois, pendant que l'Amérique nous appartenait encore. Il est certain qu'alors en tenant les Africains occupés à la traite des esclaves, nous aurions empêché de cultiver chez eux des denrées qui auraient fait grand tort à celles des Colonies, alors en notre possession. C'est donc sans avoir égard à la dernière révolution de l'Amérique, qu'on a voulu objecter la même difficulté, quoique cependant rien n'est plus certain que puisque les Américains sont aujourd'hui des étrangers pour nous, et que les circonstances ont changé, il est de la politique d'aller chercher ces denrées dans d'autres pays.

En effet, parmi les divers événemens qui ont paru se succéder pendant quelque temps, et concourir à l'abolition de la traite des Nègres, il n'en est pas qui paraisse d'une plus grande importance à cet égard, que la révolution dont nous venons de parler.

Tant que l'Amérique eût été à nous, il n'y a pas lieu de penser que l'on eût jamais fait attention aux gémissemens des peuples de l'Afrique, quoique l'on eût pu cependant être sensible à leur malheur. Ce même lieu n'a plus pour nous le même intérêt; les raisons qui nous faisaient trouver un obstacle insurmontable pour voler au secours des malheureux Africains, ne subsistent plus aujourd'hui; et, par une suite d'événemens surprenans, de nouvelles vues nous démontrent qu'il est de la saine politique de faire cesser leurs malheurs.

CHAPITRE IV.

SECTION PREMIÈRE.

DANS le premier et le second chapitre, j'ai considéré la traite des esclaves dans le sens le plus isolé, afin de pouvoir balancer les intérêts nationaux et individuels, et les mettre en opposition avec le commerce des productions de la côte d'Afrique : c'est ainsi que je répondrai à certaines objections qu'on est dans l'usage de faire en faveur de la traite. Mais comme cette traite entraîne quelques *accessoires*, et qu'on

dit que ces accessoires sont de la plus haute importance pour l'Etat, il y aurait de l'injustice de ma part si je ne les prenaiss pas en considération.

Les partisans de la traite des Nègres prétendent sérieusement que c'est la véritable *pépinière de nos matelots*. Il n'est pas d'argument sur lequel ils se soient retranchés avec plus de triomphe que sur celui-là; n'ignorant pas que nos matelots sont les piliers de l'Etat, et qu'il est de la vraie politique de continuer, et très-dangereux de supprimer tout commerce qui concourt à les former et à en multiplier le nombre.

Avant d'entrer en discussion sur cet objet important, il sera nécessaire de donner au lecteur des détails sur les matelots employés à cette traite; non seulement parce qu'il est essentiel que ces détails lui soient présentés, mais parce qu'ils le mettront à même de juger de la vérité de certains faits que l'on a avancés, et dont nous parlerons dans un chapitre suivant.

D'abord, les gages que les matelots instruits reçoivent dans cette traite, sont de 30 ou 40 schellings par mois; ils ont aussi deux mois payés d'avance; et ceux qui les emploient n'exigent pas de certificats. Dans d'autres traites, ils reçoivent depuis 30 jusqu'à 55 schellings par mois, mais on ne leur avance qu'un mois de gages; et ils sont rarement reçus, comme d'autres serviteurs, sans un certificat de leurs premiers maîtres.

La première idée qui doit venir à l'esprit du lecteur, d'après cette première comparaison, sera qu'il doit être difficile de se procurer des matelots pour cette traite, ou qu'on ne leur propose de si grands avantages que pour les engager à s'embarquer. Ce fait est de la plus exacte vérité; et les offres avantageuses qu'on leur fait sont les preuves certaines de la difficulté qui existe réellement: c'est ainsi que le prix de l'assurance indique le hasard d'un voyage, et qu'il y a, en presque toute chose, des signes caractéristiques qui servent à établir la balance et la valeur de l'objet.

La difficulté de se procurer des matelots pour la traite des Nègres est bien connue dans les ports où on s'en occupe, malgré que les partisans de ce trafic aient assuré le contraire à ceux qu'ils savaient n'avoir pas les moyens de s'informer du fait.

Quelques capitaines ont osé affirmer que les matelots allaient même au-devant d'eux, et qu'il s'en présentait souvent bien plus qu'il ne leur en fallait pour former l'équipage de leur vaisseau. Mais ils cachent le *temps* et l'*occasion* où ces offres de services leur ont été faites. Lorsque les vaisseaux du Groenland et des Indes occidentales arrivent et déchargent leur équipage, les vaisseaux négriers, alors dans le port, ne trouvent guère de difficulté à se procurer des hommes, d'autant que les vaisseaux du Groenland mettent à terre à la fois jusqu'à douze cents matelots. Mais que doit-on conclure de là? Rien, sans doute, en faveur de la traite, sinon que la nécessité force à se rembarquer plusieurs matelots qui, alors, se trouveraient sans emploi.

Mais, lorsqu'au printemps de l'année, ces mêmes vaisseaux forment leur équipage, c'est alors tout le contraire : un négociant qui arme pour la traite, se trouve dans le plus grand embarras; il offre même d'avancer jusqu'à trois mois de gages, mais cela ne suffit pas encore; et il est peu de matelots qui se soucient de s'embarquer avec lui, à telles conditions que ce soit, tant qu'il y a quelqu'autre vaisseau du Groenland ou des Indes qui arme, et qui n'a pas encore complété son équipage.

Voilà la véritable règle d'après laquelle on doit se fixer dans le cas présent; et si on l'ajoute à la triple formule d'après laquelle on doit juger de toutes les opérations de commerce, nous aurons fait aux assertions ordinaires des partisans de la traite, une réponse à laquelle il sera impossible de répliquer.

Mais voyons la manière dont on se procure ces mêmes matelots pour la traite, excepté dans les temps de l'arrivée des vaisseaux du Groenland.

Il a été d'usage de les attirer à ce service, sous la promesse d'augmenter leur grade. Quand ils sont à bord, on les traite en effet, avec plus de distinction; mais peu de temps après qu'ils sont en mer, ils sont dégradés sous quelque faux prétexte de négligence. C'est par ces moyens insidieux qu'on détermine tous les ans plusieurs matelots à aller à la traite; et quoique ce moyen soit usé, ces pauvres gens s'y laissent prendre encore.

Mais voici la manière dont on en engage la majeure partie.

Il y a certains aubergistes qui , voyant les gages considérables qu'on donne aux matelots qui vont à la traite des Nègres, l'avance qu'on leur fait de deux mois de leur argent, et les promesses des négocians, leur ouvrent leurs maisons et les reçoivent. Comme ces gens-là savent en général quels sont les vaisseaux et les matelots qui sont dans le port, et qu'ils sont toujours sur leurs gardes, ils font ce qu'ils peuvent pour attirer chez eux ceux qui sont les moins méfians ou dans une plus grande détresse que les autres ; ils les régalent de musique et de danse, et les maintiennent pendant quelque temps dans une sorte d'ivresse. Pendant ce temps-là les capitaines des vaisseaux négriers viennent leur faire des propositions ; on observe ceux qui se livrent le plus au plaisir ; et on les enlève bientôt à leurs jouissances ; on leur apporte l'état de leur dépense, toujours exagérée ; on leur *dit* qu'ils ont fait plus de dettes que les deux mois avancés de leurs gages ne sauraient en payer, et ils sont arrêtés. Ils n'ont donc plus d'autre parti à prendre (et on ne manque pas de le leur offrir) que d'aller à la traite, s'ils ne préfèrent la prison.

Le premier parti étant accepté, l'aubergiste, indépendamment d'une gratification, reçoit la promesse par écrit, de la part du négociant, d'être remboursé des avances qu'il a faites, et lui délivre alors ces matelots comme on délivrerait des esclaves.

Embarqués de cette manière, et convaincus des moyens indignes dont on s'est servi pour mettre à profit leur imprudence et leur nécessité, ils ne font que contracter plus de dégoût pour le service (1), et ils ne manquent pas d'en donner des preuves, comme nous allons le voir.

L'année dernière, il y avait quatre vaisseaux négriers qui attendaient de pouvoir compléter leurs équipages. Le premier, au moyen des procédés dont nous venons de parler,

(1) Je ne veux pas dire aucun dégoût pour la traite, parce qu'ils la regardent comme une iniquité, mais parce que le traitement cruel qu'ils y essuient, et dont nous donnerons une esquisse ci-après, est notoire. J'ai connu un aubergiste qui, ayant ouvert sa maison à des matelots des Indes occidentales, fut sollicité par un négociant faisant la traite, de lui procurer des hommes ; il s'y refusa, par la seule raison qu'il eût cru faire insulte à tous ceux qui seraient logés chez lui, s'il osait seulement balancer à se prêter à d'aussi indignes procédés.

s'était déjà procuré un certain nombre de matelots, mais qui n'eurent pas plutôt trouvé une occasion de s'échapper, qu'ils s'enfuirent tous dans le même jour.

Dans le second, il y en avait sept qu'on s'était procurés de la même façon. Ceux-là, bientôt après, en dépit de toute résistance, s'emparèrent du canot et revinrent à terre.

Le troisième avait à peine complété son armement, que vingt-cinq de ces matelots s'enfuirent à la fois, et furent suivis le lendemain de vingt autres.

Pendant ce temps-là, le premier était parvenu à recompléter son équipage; mais le capitaine, craignant une aventure pareille à la première, précipita son départ, et mit en mer malgré un très-gros temps. Je ne saurais dire positivement de quelle manière les matelots prirent la chose; mais s'il en faut croire le pilote, ce ne fut que mécontentement et murmures à bord, durant la sortie du canal.

Pour ce qui est du quatrième vaisseau, deux hommes de son équipage ne pouvant pas faire autrement pour s'enfuir, se jetèrent à la mer et se sauvèrent à la nage, quoique le vaisseau fût à plus d'un mille du rivage.

Il est inutile de faire aucun commentaire sur ces anecdotes : je me contenterai d'ajouter que ces faits-là n'arrivent presque jamais que quand il s'agit d'aller à la côte d'Afrique, et que ce n'est que pour d'autres voyages que les matelots offrent leurs services.

SECTION II.

Pendant qu'on forme l'équipage de la manière que nous venons de le dire, on prépare les articles de l'engagement. Ces articles déterminent la nature et les circonstances d'après lesquelles les matelots s'engagent à bord du vaisseau, et sont signés par eux avant le départ d'Europe.

Quelques-uns de ces articles sont trop iniques, pour être passés sous silence : je vais en conséquence donner au lecteur l'extrait de l'un de ces engagements, que j'ai entre les mains.

La première clause est, « que l'équipage se conformera et se conduira, à tous égards, selon le dernier acte du Parlement, portant règlement pour les matelots au service de

« *Sa Majesté.* » Cette substitution perfide des mots de *Sa Majesté*, au lieu de celui de *négocians*, lorsqu'on y souscrit, donne aux officiers, du moins dans leur opinion, le pouvoir d'infliger des châtimens sévères à leurs matelots, et de satisfaire leur disposition brutale.

La seconde est, « qu'ils toucheront la moitié de leurs gages, lorsqu'ils seront aux Indes occidentales ou en Amérique, en monnaie courante de ce pays-là. » Cette clause est aussi artificieuse que la première; car quoique le capitaine leur présente l'appât de gages plus forts en apparence, cependant il leur donne intrinsèquement moins que dans les autres traites.

Dans la troisième, il est stipulé « que s'ils meurent sur la côte d'Afrique, leurs exécuteurs recevront les gages qui leur sont dus alors, dans la monnaie courante du lieu dans lequel le vaisseau dispose de ses esclaves. »

La quatrième clause est, « que s'ils intentent aucune action, soit en loi civile ou à la cour de l'Amirauté, soit au sujet d'aucunes choses contenues dans les présentes, ou au sujet d'un autre événement quelconque qui puisse arriver durant le voyage, sans d'abord s'en déférer à l'arbitrage des officiers ou propriétaires, dans l'espace de vingt jours après leur arrivée au port de décharge, ils paieront une amende de cinquante guinées. »

Ceci, joint à la première clause, rend les officiers tout puissans, et leur donne le droit, à ce qu'ils imaginent, d'exercer tous les traitemens cruels qu'il leur plaît d'infliger à leur équipage.

Ces articles étant dressés, il s'agit de les leur faire signer.

On choisit pour cela le temps où l'on est à même de lever l'ancre, ou de faire quelque travail considérable : on les presse de se dépêcher, et ils signent sans avoir jamais vu ou obtenu la permission de voir la nature des engagements qu'ils prennent.

Le papier où sont couchés les articles, est à cet effet plié d'une manière curieuse; et l'on sait que ceux qui ont été plus prudents que les autres, et ont persisté dans la résolution de voir, ont été renvoyés à terre sans avoir signé.

Pour montrer l'iniquité de ces moyens dans un plus grand

jour, il faut les comparer avec ceux qu'on emploie dans les autres traites.

Les articles qui me servent actuellement d'objet de comparaison, sont *imprimés*; (1) ils sont lus ou laissés à l'inspection des matelots avant de les faire signer. Les équipages qui s'embarquent pour aller chercher du bois à cette même côte, ne connaissent rien de la monnaie courante, ni des clauses dont nous venons de parler. Les matelots des Indes occidentales qui rencontrent dans le même port ceux qui sont au service des vaisseaux négriers, et où la circulation d'argent est en vigueur, ne sont pas obligés d'y recevoir la moitié de leurs gages. Enfin, en envisageant les moyens et les pratiques usités dans cette traite, soit indépendamment d'elles-mêmes, ou par comparaison, elles excitent également en nous l'horreur et le dégoût.

SECTION III.

Les articles de l'engagement étant signés, on met en mer. Du port de Bristol, aussitôt que l'on a passé l'île du Lundi et du port de Liverpool, aussitôt qu'on a doublé le Rocher Noir, les officiers en général ordonnent qu'on fasse un instrument appelé *Chat ou Queue de Chat*, qu'on dit être préparé pour châtier les esclaves; la poignée de cet instrument est une corde de trois pouces et demi de circonférence, à laquelle sont attachés neuf brins de petites cordes nouées: cet instrument ne peut servir légalement sur d'autres bords que sur ceux des vaisseaux de Sa Majesté, et il est inconnu dans d'autres traites, excepté celle des Indes orientales.

Dès ce moment, jusqu'à leur arrivée à la côte, les officiers commencent à s'en servir sur les matelots, d'abord avec modération, ou seulement comme pour les préparer aux traitemens plus cruels qui doivent suivre: ils ne tardent pas cependant à s'en servir sans ménagement. C'est ici que commence une scène affreuse, dont le lecteur ne peut pas se former une idée, et dont cependant il faut lui tracer le tableau.

(1) Je dois rendre justice à quelques marchands de Liverpool qui font usage d'articles imprimés, et omettent la première et quatrième clause.

Je n'ignore pas que si je devais parler d'une manière générale des cruautés qu'on exerce sur les matelots dans cette traite, le public ne ferait pas beaucoup d'attention à mon récit, et ne se formerait pas une idée des faits qu'il est du devoir de toute personne instruite de communiquer : j'éviterai donc toute assertion générale, et me bornerai pour le présent aux circonstances d'un seul vaisseau.

III. MORTON.

Les articles de l'engagement étant signés, on met en état de partir le *Bristol*, aussitôt que l'on a passé l'île du *Yandi*, et du port de *Liverpool*, maison d'où a doublé le *Reverend*. Nous, les officiers en général ordonnâmes qu'on fît un inventaire de tout ce qui étoit sur le *Corps de Dieu*, afin de s'en servir paré pour chasser les esclaves; la poignée de cet instrument est une corde de trois ponce et demi de circonférence; elle est attachée aux deux bouts de plusieurs cordes nouées; cet instrument ne peut servir légalement qu'à tuer les bêtes sauvages, et il est reconnu dans d'autres langues, excepté celle des Indes orientales.

Dès ce moment, jusqu'à leur arrivée à la côte, les officiers continuèrent à se servir sur les matelots d'un mot de dénomination; on soulevait comme pour les préparer aux traites; mais ces matelots qui devoient servir; ils ne tardèrent pas cependant à s'en servir sans aucune raison. C'est tel que comment une scène d'insulte, dont le lecteur ne peut pas se former une idée, et dont on verra le détail dans la suite.

(1) Le capitaine Morton, dans son journal, dit qu'il étoit le premier à se servir de ce mot de dénomination.

(1) *Registre pour le Vaisseau frété pour l'Afrique et les Indes occidentales.*

Noms des Matelots.	Quand et où ils sont entrés en paie.	Quand et où ils ont été congédiés, morts, tués, déserteurs.	Temps que chaque homme a servi.
1 —			
2 —			
3 —			
4 } —			
5 } —			
6 } —			
7 } —			
8 } —			
9 } —			
10 } —			
11 } —			
12 } —			
13 } —			
14 } —			
15 } —			
16 } —			
17 } —			
18 } —			
19 } —			
20 } —			
21 } —			
22 } —			
23 —			
24 —			
25, etc.			

(1) Les trois matelots contenus dans la dernière réunion, ne sont pas comme dans le registre original, mais sont ici mis ensemble pour plus de clarté.

Le capitaine de ce vaisseau commença, comme c'est l'ordinaire, à exercer ses mauvais traitemens, un peu avant son arrivée sur la côte. Il prit occasion de maltraiter les gens de son équipage fréquemment, et pour des fautes imaginaires. Il avait à bord un très-beau chien qu'il lançait, par manière d'amusement, après les matelots. Il fallait bien se garder de frapper ce chien, et quiconque eût été assez téméraire pour le tuer, était sûr lui-même d'avoir la tête cassée.

Après avoir débuté ainsi, sa férocité ne fit qu'augmenter; et quand il fut à la côte, ses mauvais traitemens furent portés à un tel point, qu'il ne fut plus possible d'y résister, et que les matelots commencèrent à craindre pour leur vie.

Les onze matelots contenus dans la première réunion du registre, ayant été traités cruellement, et n'ayant aucun espoir de voir terminer leurs souffrances, tant qu'ils resteraient attachés à ce capitaine, prirent le parti de désertir; ils préférèrent se confier à l'hospitalité d'un peuple sauvage, et se dévouer à un climat étranger, plutôt que de rester à bord du vaisseau de ce tyran: en conséquence ils se firent un chemin, pendant la nuit; au travers des barricades du vaisseau, s'emparèrent du grand canot, plantèrent une rame pour leur servir de mât, et prirent leur hamak pour en faire une voile; ainsi équipés, ils quittèrent pour jamais le vaisseau.

Ils ne mirent pas grand temps à descendre la rivière où le navire était à l'ancre: ils longèrent la côte pour choisir quelque lieu à débarquer; mais ils furent entraînés par les courans, avant d'avoir pu gagner la terre. Enfin, pour abrégier leur déplorable histoire, il y en eut huit qui moururent après avoir éprouvé les plus grands maux: les trois autres furent pris par un vaisseau frété pour les Colonies et portant des esclaves. L'un d'eux mourut dans la traversée; les deux autres, par suite du temps, revinrent chez eux, mais dans un état si faible et si pitoyable, que leur rétablissement fut long-temps douteux: l'un d'eux avait à l'épaule deux trous profonds, que le chien dont nous avons parlé, excité par le capitaine, lui avait faits: il en était résulté des ulcères qui ne se guérissent qu'avec bien de la peine.

Ce fut le premier effet du traitement barbare, exercé sur le vaisseau dont nous avons cité le registre de revue. Je vais continuer actuellement mon récit.

Les trois matelots, renfermés dans la division suivante, faisaient partie du complément d'équipage d'un vaisseau négrier qui était survenu à la côte, et avaient échappé à ce vaisseau : ils n'avaient pas été long-temps à bord avant d'éprouver le même traitement que le reste de l'équipage.

Le premier des trois fut traité comme on va le voir. En abaissant sur le soir le tendelet, le capitaine dit que cette voile avait touché à un bateau qu'il s'était amusé à peindre le même jour ; cependant il ne paraissait aucune marque sensible qui autorisât cette accusation. Pour cette faute imaginaire, il le renversa par terre, et lui donna des coups de pieds dans le ventre : il le battit ensuite de la manière la plus inhumaine, avec un morceau de câble qui avait trois pouces et demi de circonférence : le pauvre homme, par l'effet de ce traitement, tomba malade et se plaignit au chirurgien et à son garçon, du mal qu'on lui avait fait alors. Il arriva par malheur que le capitaine entendit sa plainte, il lui ordonna sur-le-champ de se remettre à son travail, s'il ne voulait être traité comme la première fois ; et il dit au garçon chirurgien, en même temps, de ne lui rien administrer, sous peine d'éprouver le même châtement.

Le chirurgien, cependant, et son garçon visitèrent secrètement le malade pendant la nuit, au moyen d'une lanterne sourde, et lui donnèrent tous les secours qui furent en leur pouvoir : ils lui trouvèrent plusieurs contusions sur les épaules, sur le dos, sur la poitrine et sur les bras : ces contusions étaient si fortes, qu'elles lui avaient occasionné un crachement de sang, et même lui en faisaient rendre par les selles : cet accident dégénéra en une dysenterie ou en flux de sang, et cet infortuné mourut le 7 du mois de.....

Il ne faut pas manquer d'ajouter que cet homme, en mourant, ne cessa de remercier le chirurgien de ses bontés et de ses soins : il lui répétait souvent que le capitaine était cause de sa mort, et que le ciel l'en punirait un jour.

Les deux autres furent également traités d'une manière impitoyable : l'un mourut à son arrivée aux Indes occidentales ; l'autre fut assez heureux que d'échapper et de revenir chez lui. Le premier des deux, compris sous la troisième réunion, était le garçon chirurgien du vaisseau. Un certain jour, étant sur le rivage, auprès de quelques esclaves malades, il fut si

maltraité par le capitaine , qu'on le rapporta sans connaissance et sans mouvement : le brutal , non-content des coups qu'il lui avait donnés , lui enfonça le manche de son parasol dans le ventre , pendant qu'il était couché par terre , et avec une telle force , qu'il en ressentit la douleur la plus vive pendant plusieurs jours : la seule raison qu'il alléguait pour l'avoir traité de la sorte , fut que , la nuit précédente , il était mort quatre esclaves d'une diarrhée.

Le 16 du mois suivant , il exhala encore sa fureur sur la même personne , et avec tout aussi peu de raison ; car en sortant de sa chambre , et trouvant une fille esclave morte , et dont la mort ne lui avait pas été déclarée avant le dîner , il le saisit sur-le-champ , le jeta par terre et le foula aux pieds ; il le battit ensuite cruellement avec la poignée du fouet , que j'ai dit ci-devant être un morceau de câble de trois pouces et demi de circonférence , en sorte que le jour suivant il eut la tête très-enflée , et plusieurs contusions sur les épaules , le dos et les bras.

Il fut également battu d'une manière barbare , le 14 et le 18 du même mois , et sans autre raison , sinon que le capitaine était de mauvaise humeur.

La seconde personne dont nous allons parler actuellement , fut battue deux ou trois fois dans un jour , sans aucune raison légitime. Une fois surtout le capitaine étant venu sur le pont , et ayant trouvé que les gens qui étaient alors à le laver n'avaient pas déplacé , comme à l'ordinaire , la cage à poulets , il saisit sur-le-champ un matelot qui se trouva sous sa main , et après l'avoir renversé par terre , il lui monta sur le corps et le foula aux pieds (1) ; alors le saisissant , dans l'intention , comme il le jurait , de le jeter à la mer , il le traîna vers la poupe du vaisseau ; ce malheureux , pour se sauver , se saisit de la balustrade , et s'y tint accroché jusqu'à ce que deux autres hommes de l'équipage vinssent le délivrer. En conséquence de ce traitement , il eut plusieurs contusions sur la poitrine , sur le dos et dans d'autres parties du corps : il eut aussi un œil très-endommagé ; et le visage lui enfla

(1) Il fallait que ce capitaine joignît à sa férocité une force de corps bien grande , puisqu'il renversait si facilement tous ceux sur qui il exerçait sa cruauté.

tellement, qu'il fut environ quinze jours à ne voir qu'avec peine.

Une autre fois, lorsque le vaisseau fut arrivé aux Indes occidentales, le même matelot fut battu d'une manière cruelle, sans avoir commis de faute. Le capitaine le frappa si rudement au visage, qu'il lui fit saigner la bouche pendant longtemps. Il lui donna ensuite des coups de pied si violens dans le ventre, qu'il le fit tomber par terre, lui monta sur le corps comme à son ordinaire et le foula aux pieds. Cet infortuné, quand il fut débarqué, porta ses plaintes au magistrat, auquel le vaisseau avait été consigné. Il n'en recut d'autre satisfaction que d'être congédié, malgré qu'il eût apporté avec lui sa chemise teinte du sang qui était sorti de ses blessures. Il fut accompagné dans sa plainte à ce magistrat, par le garçon chirurgien, qui lui fit également la sienne; mais il n'en obtint pas plus de satisfaction.

Ce serait une tâche aussi ennuyeuse que pénible de décrire le traitement que chaque individu reçut à bord de ce vaisseau. Je me contenterai de rapporter au lecteur trois autres anecdotes. Le premier matelot de la quatrième réunion était un vieux homme très-sensible, et qui avait été jadis au service de Sa Majesté. Il s'était pris de paroles sur le gaillard d'avant, avec un officier, au sujet de ce qu'il se plaignait qu'il n'avait pas d'eau à boire. L'officier rapporta au capitaine la conduite du matelot et la manière insolente dont il s'était plaint. Ce dernier le saisit à l'instant, et lui cassa plusieurs dents d'un coup de poing. Il ordonna alors qu'on lui mit dans la bouche une espèce de bâillon, fait avec le manche de la pompe, et on l'y assujétit au moyen de quelques cordons attachés derrière sa tête. Le pauvre vieillard faillit étouffer par la quantité de sang qui s'accumula dans sa gorge et qu'il ne pouvait cracher. Il fut attaché alors à la balustrade du pont pendant deux heures, pour avoir déclaré auparavant que son intention était de se jeter à la mer, afin d'éviter d'être plus long-temps persécuté par son oppresseur. Quand les deux heures furent expirées, on le fit mettre dans l'entrepont garroté au manche du gouvernail, et gardé à vue toute la nuit par une sentinelle. Un mois après, le malheureux homme fut saisi de la fièvre et mourut.

Le second, jeune homme de l'âge environ de seize ans, fut

battu et traité plusieurs fois de différentes manières cruelles , pour des fautes imaginaires. Ce même jeune homme fut un jour blessé à l'orteil , par un des autres officiers. Le capitaine , loin d'être touché de la violence qu'on lui avait faite , ne chercha , au contraire , qu'à augmenter son mal , et le força , en conséquence , à faire sentinelle autour des esclaves : fonction qui exige qu'on marche beaucoup. Ce traitement inhumain lui causa bientôt la fièvre : et le cruel capitaine n'en fut pas plus touché pour cela , car il l'obligea , durant sa maladie , à rester assis sur le treillis du pont , pour veiller sur la chambre où étaient les femmes esclaves.

Succombant alors au mal et à la fatigue , le malheureux se coucha sur le treillis. Le capitaine , étant venu à passer dans cet endroit du pont , et le trouvant dans cette situation , se mit à le battre cruellement , en faisant les juremens et les imprecations les plus affreuses. Ce pauvre malheureux , chassé à coups de pied du treillis , et couvert de contusions , se traîna comme il put , vers le garçon chirurgien , auquel il se plaignit amèrement du traitement cruel qu'il avait essuyé. Il lui demanda un peu d'eau d'orge , qu'on fait ordinairement pour les esclaves ; mais en la buvant , il tomba aux pieds du garçon chirurgien et expira.

Le troisième exemple , et le dernier que je rapporterai , est celui d'un Nègre qui s'était embarqué à bord de ce vaisseau , en qualité de cuisinier. Il semblait que le capitaine avait fait de cet être infortuné l'objet particulier de ses brutalités et le plastron de ses caprices cruels. Presque tous les jours , il le rouait de coups. Il se plaisait à le fustiger lui-même , en le faisant mettre tout nu ; il prit même tant de plaisir à cet exercice cruel , que désormais ce fut lui qui se chargea de l'exécution de cette espèce de supplice. Il lui mit autour du col une chaîne , à laquelle était attaché un gros morceau de bois. C'est enchaîné de la sorte , qu'il le forçait à remplir ses fonctions de cuisinier , se divertissant pendant ce temps-là à le battre et à lui donner des coups de pied.

Un jour , il le fit garroter sans sujet , et le flagella d'une manière si impitoyable , qu'on crut qu'il en perdrait le bras , et qu'il ne fallut rien moins que toute l'habileté et l'assiduité du chirurgien pour le sauver.

Une autre fois , le capitaine le fit venir dans sa chambre : et

sous prétexte qu'il n'avait pas fait cuire les ignames à propos , il lui lança son couteau et sa fourchette. Le pauvre Nègre s'enfuit de la chambre tout saisi d'effroi ; le capitaine le suivit , et , pour compléter sa cruauté , mit son chien après lui , comme à son ordinaire : l'animal obéit sur-le-champ , lui arracha son vêtement et le mordit en différens endroits. Je dois ajouter , qu'il n'y avait presque pas de jours où ce barbare ne le fît venir dans sa chambre pour s'amuser à lui lancer les couteaux et les fourchettes qu'il pouvait trouver. Il appelait cela *tirer au blanc*.

Une autre fois , il lui lança un instrument , dont on se sert ordinairement pour darder les poissons : c'est un très-gros bâton , à un bout duquel est fixée une certaine quantité de plomb , et à l'autre trois ou quatre fourches ou javelines. Cet instrument lui fut lancé avec tant de force que , s'il n'eût pas su éviter le coup , il aurait été tué , car cette arme meurtrière alla se ficher dans les planches qui barricadaient le vaisseau. Le grand crime qu'on lui imputait , dans cette occasion , était d'avoir rompu une assiette.

Dans une autre circonstance , il fut flagellé comme auparavant , et si cruellement qu'il fut mis en sang , depuis le col jusqu'au bas du dos , de la manière la plus révoltante. Lorsque l'opération fut faite , le capitaine demanda un baquet , dans lequel il mêla du poivre avec de l'eau de mer , et lui en frotta les plaies , afin d'augmenter ses douleurs. Enfin , sa conduite fut si barbare envers ce pauvre malheureux , qu'il le fit tomber absolument dans un état d'abrutissement et d'insensibilité. Couvert de cicatrices , courbé vers la terre et hors d'état de se redresser , on l'entendait souvent hurler dans sa chaîne , marchant à quatre pates comme un chien : tant les mauvais traitemens de ce capitaine l'avaient rapproché de la condition de la brute , au physique comme au moral.

Voilà quelques exemples des cruautés qui furent pratiquées sur ce vaisseau. Il serait impossible de les décrire toutes. Je terminerai donc ici ce récit odieux , en faisant observer que d'un équipage composé de cinquante-et-un hommes , il n'y en eut que *trois* qui échappèrent à la barbarie de ce monstre sous forme humaine.

Le lecteur pensera sans doute , d'après l'affreuse histoire qu'on vient de mettre sous ses yeux , que j'ai choisi précisé-

ment le vaisseau où l'inhumanité fut exercée avec une rigueur qui ne se rencontre dans aucun autre. Mais je défie qu'on puisse m'accuser de partialité. Je peux rapporter des exemples de barbarie, exercée de sang froid sur des matelots employés à cette traite, qui surpassent encore tout ce que je viens de dire, et j'affirme de plus, qu'entre vingt capitaines de vaisseaux négriers pris au hasard, on n'en pourra pas trouver trois, en examinant de près la chose, qui, dans leurs différens voyages, aient tenu la conduite et témoigné les sentimens ordinaires de l'humanité.

C'est donc à ces trois individus qui, revêtus d'un pouvoir illimité, environnés d'exemples odieux et placés par la nature même de la traite sur le bord du précipice du crime, ont su se préserver de la contagion et conserver un cœur sensible et compatissant, que je saisis l'occasion de payer le juste tribut que leur conduite humaine mérite; mais je présume qu'ils retireront encore plus de jouissance de la paix et du contentement intérieur de leur âme, que de toutes les louanges que les hommes pourraient leur donner.

SECTION IV.

Avant d'approfondir l'objection que l'on a faite, en disant que *la traite des esclaves est la pépinière des matelots*, je répondrai à deux questions que l'on pourrait faire ici.

Premièrement l'on peut demander « si dans les autres traites « on n'exerce pas les mêmes cruautés? » — et voici ce que je répons :

Une personne qui n'avait aucune espèce de fonction en législation, recut néanmoins soixante-trois requêtes dans l'espace de trois mois, de la part de différens matelots qui demandaient qu'on leur rendît justice des cruels traitemens qu'ils avaient éprouvés de la fureur des officiers sur leurs différens vaisseaux; en examinant les différentes plaintes, il parut que l'un d'eux avait été cruellement traité à bord d'un vaisseau frété pour les Indes occidentales, et que l'autre avait été roué de coups à bord d'un vaisseau irlandais. Les soixante-un restant avaient été les victimes de la tyrannie des officiers des vaisseaux de la traite d'Afrique.

La première plainte qui lui fut portée fut celle d'un mal-

heureux qui, malade, avait été mis à terre le jour précédent par un vaisseau de la traite. Plusieurs fois on l'avait assommé à coups de manches du fouet des esclaves. La vie lui était devenue si odieuse, que trois fois il avait voulu se jeter à la mer; enfin étant parvenu à s'y jeter, on l'avait sauvé au moment où un requin allait le dévorer. Ce malheureux avait été aussi plusieurs fois enchaîné sur le pont, et dans cette situation insulté et battu par son oppresseur.

La seconde plainte fut une déposition que firent plusieurs de ces soixante-trois matelots, d'un assassinat commis en la personne d'un matelot anglais sur la côte.

Un troisième avait eu le bras rompu, sans aucun sujet, avec le manche de cet instrument nommé *queue de chat*.

Un quatrième ayant eu ordre d'arrêter la grande voile du perroquet, et au lieu de cela en ayant arrêté une autre, fut roué de coups et eut le bras cassé en deux endroits.

Un cinquième fut traité d'une manière qu'on aura peine à croire; mais on peut être certain que cette anecdote, ainsi que toutes les autres que j'ai rapportées, m'ont été affirmées sous serment, et ce qui prouve la vérité de celle que je vais rapporter, c'est que le barbare auteur de ces cruautés a été condamné à une amende. Un malheureux matelot, sous prétexte d'un léger manque de soin, fut dépouillé nu et attaché à plat-ventre sur le pont. Le tyran barbare du vaisseau lui fit, de sang-froid, des raies sur le dos avec un fer qu'il avait fait chauffer à cet effet. Il n'est pas besoin de dire quels furent alors les tourmens de cet infortuné.

Une autre fois, et pour un prétexte tout aussi vain, tandis que ses blessures étaient encore récentes, on lui versa sur le dos une grande quantité de poix fondue, ce qui lui fit souffrir les douleurs les plus cruelles.

Un sixième fut traité de la manière suivante, comme le prouve la déposition qui en a été faite.

Au mois de — il y avait un vaisseau qui était à l'ancre dans la rivière de —, sur la côte d'Afrique, pour avoir des esclaves. Le capitaine était allé à terre; mais en revenant le soir à bord, quelqu'un, en qui il avait une grande confiance, lui fit un rapport de *pure invention*: un crime, soi-disant, avait été commis pendant son absence. Sans plus d'information, il fit venir un matelot qu'il désigna; alors, sans lui faire aucune

question, et avec cette impétuosité et ce despotisme qui caractérisent les principaux agens de la traite, il le fit sur-le-champ étendre par terre, lui ôta lui-même la chemise de dessus le dos, et ordonna qu'on l'attachât, afin de le faire fustiger.

Lorsque le pauvre homme, qui était innocent, eut été attaché de manière à ne pouvoir pas bouger, le capitaine prit ce câble, de la grosseur de trois pouces de circonférence, au bout duquel sont neuf brins de corde nouée, et à l'autre extrémité, un gros nœud de huit pouces environ de circonférence; il le battit alternativement avec les deux bouts de cet instrument, et lui donna souvent des coups du gros nœud sur le derrière de la tête; quand son bras droit fut fatigué, désespéré de ne pouvoir pas achever l'opération de la même main, il eut recours à la gauche.

Enfin, n'en pouvant plus de lassitude, il s'adressa à un officier du vaisseau, et lui commanda d'exercer ses forces sur le dos de ce malheureux, de la manière dont il venait de lui donner exemple. L'officier se vit obligé d'obéir, mais se contenta de le frapper avec les neuf brins.

Un second officier, ayant ensuite été appelé, le flagella de la même manière, et jusqu'à ce que les neuf brins fussent mis en pièces, et que l'instrument ne fût plus dans le cas de pouvoir servir.

Pendant ce temps-là, le capitaine avait eu le temps de se reposer. Il ôta sa veste, retroussa les manches de sa chemise, ordonna qu'on lui apportât un autre instrument de même genre, et recommença à le traiter comme auparavant. Enfin, pour abrégér le récit de tant d'horreurs, la durée de ce supplice fut de *trois heures*.

Cet infortuné, ne pouvant soutenir la violence du tourment, s'était évanoui long-temps avant que l'opération ne fût finie; sa tête retombait sur son épaule, et quand on le détacha, il resta sans mouvement.

Le barbare capitaine, non content du traitement diabolique qu'il avait fait essayer à cette innocente victime, ordonna qu'on lui attachât ensemble les pieds et les mains, la main droite au pied gauche, et la main gauche au pied droit. Et quand cela fut fait, avec une autre corde on le suspendit en l'air par les quatre extrémités, au-dessus du pont, comme on

aurait fait d'un tonneau. Il le fit ensuite descendre par la même corde, dans un canot qui était attaché à côté du vaisseau. Ce fut dans ce canot, et dans cette cruelle situation, qu'il lui laissa passer le reste de la nuit.

Le lendemain matin, vers les cinq heures, un matelot, étant descendu dans la chaloupe, remonta et vint dire que son pauvre camarade était mort. En conséquence, on retira le cadavre, et on le mit dans l'entre-pont. Un autre camarade, et qui mangeait ordinairement avec lui, approcha pour le voir, et eut la curiosité de visiter ses blessures. En le tâtant vers la nuque, les trois doigts s'enfoncèrent dans un trou qu'il avait derrière le crâne; et dans sa déposition, cet homme déclara que c'était l'effet du gros nœud de l'instrument dont on l'avait frappé dans cette partie avec tant d'inhumanité. En retirant ses doigts de la plaie, il en sortit une très-grande quantité de sang, qui se répandit par terre.

Le lendemain, quand le tyran du vaisseau fut levé, et qu'il vit le corps sanglant de ce misérable, il ne témoigna ni émotion, ni aucun sentiment de pitié; mais d'un ton dur et impérieux, il ordonna qu'on le jetât à la mer.

Il ne faut pas manquer d'observer que ce malheureux matelot était la nuit d'aparavant dans la plus parfaite santé. Il était d'un naturel très-gai, et le moment avant qu'il fût ainsi martyrisé, il s'amusait à faire danser ses camarades au son de sa flûte. Le lendemain matin il n'était plus.

Voilà de nouvelles preuves de la conduite inhumaine des capitaines des vaisseaux négriers envers les infortunés qui composent leur équipage. Tel dégoûtant que soit cet affreux tableau, le lecteur ne pourra pas encore se faire une juste idée des diverses cruautés qui sont exercées envers ceux qui s'embarquent pour cette traite. Tout ne respire à bord de ces vaisseaux que barbarie et férocité. Un pauvre matelot ne peut ni parler ni se plaindre, sans que ce soit une faute contre la discipline et une offense qui ne se pardonne jamais. Tandis qu'un amiral anglais, l'homme revêtu de la plus grande dignité possible, ne regarde pas au-dessous de lui de témoigner de l'intérêt à ses hommes d'équipage, d'écouter leurs plaintes; le vil capitaine d'un négrier, revêtu des fonctions les plus méprisables, sera le seul être au monde qui regardera un matelot comme

un animal d'une classe inférieure, et qui ne mérite que l'oppression et le mépris.

Il est une infinité d'autres exemples du même genre que ceux que je viens de citer ; mais j'aurais autant de répugnance à les faire connaître, que le lecteur en aurait à les lire. Si ceux que j'ai déjà rapportés suffisent pour convaincre de la réalité des traitemens cruels qu'on exerce sur les matelots à la traite des Nègres, je n'aurai pas écrit inutilement ; et mon cœur ne se sera pas soulevé en vain.

La seconde question qu'on peut faire, c'est de savoir :

« Comment il peut arriver que tous ces faits étant vrais et authentiques, tant de victimes de tyrannie et d'oppression n'obtiennent pas qu'on leur fasse justice, et que les lois n'aient pas à juger plus souvent des causes de cette espèce ? »

Je répondrai que cela vient de ce que ces sortes de causes ne trouvent pour être défendues, ni amis, ni argent ; moyens sans lesquels l'offensé réclamera en vain la justice ; et que d'ailleurs la position singulière des matelots est un obstacle à ce qu'ils puissent obtenir qu'on la leur rende.

Mais pour entrer dans un plus grand détail, je demanderai à quel tribunal ces pauvres gens peuvent en appeler ?

« Aux Indes occidentales ; » direz-vous, « où ils mettent à terre en premier lieu. » Mais c'est peut-être à l'un des magistrats de l'endroit que le vaisseau est adressé, et il ne voudra pas se faire tort. Si c'est un autre, quand les matelots vont leur porter plainte, ils sont traités de *déserteurs*, de rebelles indignes de confiance et de soulagement.

Mais suivons-les jusqu'à leur retour et à leur rentrée dans les ports d'Europe. Comment y obtiendront-ils justice, et à qui pourront-ils adresser leur plainte ?

Vous direz, « à un homme de loi. » Mais cet homme de loi a lui-même pour cliens plusieurs négocians qui font la traite, et refusera de prendre leur défense.

« Qu'ils s'adressent à un autre. » Mais cet autre a différentes considérations qui le mettent également dans le cas de refuser. Voilà comment il raisonne : « il s'écoulera bien du temps avant que l'affaire, en suivant les formes de la justice, puisse être jugée. Il faut faire venir des témoins, et que ces témoins soient rendus à une époque fixe. Mais qu'est-ce en-

core que des matelots ? Des gens dont l'existence est fondée sur la *mer*, qui regardent cet élément comme leur soutien, qui ne seront pas deux mois à terre, que leurs gages seront dépensés, et avant même qu'ils aient pu trouver de l'emploi. S'ils en trouvent, ils ne pourront pas comparaître. S'ils restent, qui leur donnera à vivre ? »

Ces considérations et autres particulières à l'état et au caractère des matelots, ont empêché, plusieurs fois, qu'on se chargeât de défendre leur cause, et les ont privés de cette justice, que les lois de tout pays doivent accorder aux *hommes*, mais particulièrement dans un royaume comme celui-ci, qui doit à la persévérance invincible, et à l'intrepidité des gens de mer, toute sa grandeur et son appui.

Ce récit, quoique fait de la manière la plus concise possible, (car je pourrais offrir un gros volume de faits de cette espèce) suffira, sans doute, pour donner au lecteur l'idée horrible qu'on doit avoir de ce trafic exécrationnable. Il naquit dans l'iniquité, il est continué dans la bassesse : et soit que nous nous en rapportions aux malheureux esclaves, ou aux matelots infortunés qu'on y emploie ; soit enfin que nous la considérons ici ou au-dehors, dans sa pratique ou dans ses effets ; c'est toujours un assemblage de crimes et de bassesse, qui réclame l'interposition des lois ; ou plutôt, c'est un monstre qu'il faut étouffer.

CHAPITRE V.

SECTION PREMIÈRE.

JE viens actuellement à l'objection qu'on a tant fait valoir, qui est que *la traite des nègres est une pépinière pour nos matelots.*

Je combattrai cet argument de la manière la plus explicite et la moins équivoque. J'affirme, au contraire, que c'est le *tombeau* de nos matelots, et qu'elle en fait plus périr dans *un an*, que toutes les autres traites de la Grande-Bretagne, réunies, n'en détruisent en *deux*.

Pour démontrer de la manière la plus claire cette assertion, je diviserai en *trois* parties la perte de matelots que l'état éprouve en laissant subsister le traite des Nègres. La première contiendra ceux qui sont morts pendant qu'ils étaient encore gagés et au service de leurs différens vaisseaux. C'est celle que nous allons exposer immédiatement. Les deux autres formeront chacune une section séparée.

Je n'ignore pas que, pour la plus grande satisfaction du lecteur, je dois éviter toute assertion générale, et produire une grande partie des *faits particuliers* qui m'ont mis à même de parler sur ce sujet avec autant d'assurance. Je vais donc lui mettre sous les yeux un détail de la perte essuyée par les quatre-vingt huit vaisseaux derniers, qui sont allés à la traite d'Afrique, et qui sont revenus de leurs différens voyages dans le port de Liverpool, dans le mois de septembre de l'année 1787. Si j'en prends un aussi grand nombre, c'est pour trois raisons; la première, parce que cela renferme tous les vaisseaux grands ou petits; la seconde, parce que les destinations pour toutes les parties de la côte y sont comprises; et troisièmement, parce que ce n'est que d'après le nombre seul qu'on peut tirer quelque conséquence juste.

Noms des vaisseaux.

Matelots qui ont péri. (1)

Les Sœurs	3
Le Hornet	15
La Molly	14
Le Bel Américain	10
Le Lyon	15
Le Will	17
Le Télémaque	8
Le Peggy	9
Le Pedros-Vally	3
Le Doe	3

(1) Sous le mot de péri, l'on comprend ceux qui sont morts, qui ont été tués ou noyés. Ni les capitaines, ni les matelots qui ont été pris aux Indes, ne sont compris dans cette liste.

*Noms des vaisseaux.**Matelots qui ont péri.*

Le Matty et Betty	3
Le Gregson	12
Le Bloom	5
Le William	8
Le Blook	9
Le Vautour	5
L'Entreprise	3
La Vénus	1
Le Mermaid	6
Le Christophe	8
Le Thomas	2
L'Afrique	2
Little-Joie	1
Le Président	8
La Marie-Anne	13
Madame Pookata	3
Le Hinde	2
La Marie	6
Les Frères	4
Le Chambers	7
Le Vale	1
Le John	17
Le Beuson	5
La Marie	5
Le Cascoyne	13
Le Bud	5
L'Essex	8
L'Elliott	7
Le King-Pepple	5
Le Juba	9
Le Garland	15
Le Mossley-Hill	8
La Marie	9
Le Caton	10
Le Darnal	10
Le Tarleton	5

*Noms des vaisseaux.**Matelots qui ont péri.*

L'Africa	19
Le Quixote	4
Le Hero	8
La Rose	12
Le James	8
L'Oronooko	6
Le Blaydes	17
Le Kitty	5
Le Tartare	15
Le Golden-age	11
La Fancy	7
L'Ally	11
Le Mungo	2
La Jeane	7
Le George	5
Le Hornet	13
La Sarah	0
La Vénus	2
La Mary	0
La Marie	2
La Jemmy	2
Le Lord Stanley	5
Madame-Pookata	3
Le Moner	6
Le Hamah	3
La Fanny	3
La Marie-Anne	6
Le Mosley-Hill	5
Le Chambers	0
Le Will	5
Le Vautour	16
Le Croissant	6
Le Colonel	7
Le Gregson	6
Le Little-Joie	4
Le Favori	15

*Noms des vaisseaux.**Matelots qui ont péri.*

Le Peggy	3
La Marie	24
L'entreprise	5
Le Cœur-de-chêne	1
Le Bloon	9
L'Ingram	15

Total des morts 631

Employés 3882

Le lecteur verra, en jetant les yeux sur la liste qui précède, de combien il s'en faut que *la traite des esclaves soit une pépinière pour nos matelots*, car il en résulte clairement que si, pour en juger, nous nous en rapportons au *nombre des vaisseaux*, chaque bâtiment qui part du port de Liverpool pour aller à cette traite, perd plus du *septième* de son équipage, et que si nous nous en rapportons au nombre des *matelots* employés, il en périt plus du *cinquième*.

Telle a été pendant plusieurs années la proportion des morts dans le port de Liverpool; et je l'aurais donnée pour constante au lecteur en le dispensant de la liste précédente, si je n'avais pas cru qu'il était plus satisfaisant pour lui de voir une partie des faits sur lesquels j'établissais mon affirmation. On trouvera, d'après des recherches du même genre, que les autres ports ont également leurs différentes *sommes* proportionnelles de perte, lesquelles sont si exactes, qu'en les appliquant à tel nombre de vaisseaux pris indifféremment, et au-delà de vingt, on trouvera toujours la même proportion. Je joindrai donc nécessairement leur liste à la précédente.

Premièrement, tout vaisseau qui fait voile du port de Liverpool pour la côte d'Afrique, perd, toute balance faite, plus de la septième partie de son équipage, ou un cinquième de la totalité du nombre de matelots qu'on emploie.

Deuxièmement, tout vaisseau qui part du port de Bristol

perd à peu près le neuvième , ou presque la quatrième partie de tout l'équipage.

Troisièmement , tout vaisseau qui part du port de Londres , perd plus du huitième , et entre le quart et le cinquième de tout son équipage.

Cela posé , il est évident que si nous balançons les pertes des différens ports de ce royaume où l'on fait la traite des esclaves , on peut dire que chaque vaisseau perd plus du huitième de son équipage , et que si nous comparons la perte avec la totalité du nombre des matelots employés , on peut dire que le nombre qui en périt est entre la quatrième et cinquième partie. J'ajouterai seulement à toutes ces observations , que , dans l'année 1786 , le nombre des matelots qui périrent à cette exécration , monta à onze cent vingt-cinq.

SECTION II.

Nous allons considérer actuellement la seconde partie de la perte dont il est fait mention dans la section précédente ; on verra qu'elle contient les matelots perdus annuellement dans les Indes occidentales , après avoir été congédiés de leur vaisseau ; et desquels , depuis ce temps-là , les registres n'ont plus fait mention.

Quelques vaisseaux négriers qui arrivent dans les Indes occidentales , peuvent bien n'avoir pas éprouvé une grande mortalité parmi leur équipage. Il est clair , dans ce cas-là , que plusieurs de leurs matelots à bord deviennent *surnuméraires* pour le reste du voyage.

D'autres encore ramènent leurs matelots dans un état si faible et si déplorable qu'ils sont presque *incapables* de servir dans le retour.

Il résulte de là , par conséquent , qu'on en congédie alors plusieurs. Quelquefois pendant la nuit qui précède le départ pour l'Europe , on met à terre , malgré eux , les malades et on les abandonne à leur sort , quoique l'acte seul de les congédier dans les colonies , même pour de bons motifs , soit contraire à la loi : d'autres sont si fatigués du voyage , si rebutés par les traitemens qu'ils ont reçus , et ont tant besoin de repos et de soulagement , qu'ils préfèrent renoncer à leurs gages

et désertent, plutôt que de retourner chez eux dans le même vaisseau.

Il paraît donc qu'il y a un grand nombre de matelots qui, à raison des motifs que nous venons d'indiquer, quittent de gré ou de force, leurs vaisseaux, soit à l'arrivée aux îles occidentales, ou avant leur départ pour revenir en Angleterre. Il est à propos de les suivre et de voir actuellement quelle est leur destinée.

Quelques-uns d'eux, selon que l'occasion se présente, s'adressent à d'autres vaisseaux négriers ou marchands qui retournent en Europe, pour obtenir d'y être ramenés; mais le nombre de ceux qui font ces demandes est si considérable, qu'il en reste plus de la moitié qui ne trouvent pas d'emploi.

C'est donc de ceux qui sont ainsi rejetés qu'il faut faire une seconde classe de matelots, dont la perte n'est due qu'à la continuation de la traite.

Pour déterminer cette perte d'une manière positive (ce que je ne crois pas bien difficile) je me bornerai à une seule année.

En 1786, on employa à la traite environ	} 5000 matelots.
De ce nombre il en revint. . . .	2520
Sur la liste des morts.	1130
Laissés en Afrique, et dont d'au- tres vaisseaux n'ont plus fait men- tion.	} 80
	<hr/> 3530
Abandonnés ou désertés dans les Indes orientales	} 1470
	<hr/> 5000
Repris en place des déserteurs ou de ceux qui furent abandonnés. }	610

Il ne sera plus difficile actuellement de déterminer le calcul dont il s'agit; et nous venons de prouver qu'en 1786 *quatorze cent soixante-dix* matelots ont été abandonnés

dans les colonies, et que l'on en a repris seulement (1) *six cent dix* en place.

Supposons d'abord que ces six cent dix hommes de remplacement fussent tous des *matelots de la côte de Guinée*. Il est alors évident que chacun des vaisseaux négriers qui arrivèrent les derniers dans les colonies, durent avoir pris une partie de ceux que les précédens avaient laissés; que ceux qui furent ainsi repris, étaient nécessairement une partie de ceux qu'on avait congédiés, et qu'il en reste *huit cent soixante* dont il faut rendre compte encore pour cette année.

Supposons, en second lieu, que ce fussent des *matelots au service de l'Inde*, qui s'enfuirent de leurs vaisseaux, et que pas un des *quatorze cent soixante* ne furent repris par les vaisseaux de la traite dans le temps donné. Il est clair alors que les vaisseaux de l'Inde ont dû avoir besoin d'un nombre égal de matelots pour remplacer ceux qui s'étaient enfuis; car ce remplacement prouve qu'un nombre égal aux quatorze cent soixante-dix dont nous avons parlé, a été repris; ce ne sera donc alors qu'un échange pur et simple, et la balance sera toujours la même.

Supposons, en troisième lieu, (et c'est la vérité) que l'un et l'autre y ont part; c'est-à-dire, qu'une partie des matelots de remplacement appartenait aux vaisseaux des Indes, et le reste à des vaisseaux négriers. Alors il est également évident que le résultat sera le même. En sorte que, sous tel point de

(1) Pour prouver combien cette traite est systématique, et produit de funestes effets, je joindrai ici l'état de l'équipage de quatre ou cinq vaisseaux pris indifféremment à cet effet.

<i>Congédiés ou désertés dans les îles occidentales.</i>		<i>Pris en leur place.</i>
Dans 24 vaisseaux négriers.	334	140
Dans 24 autres.	211	88
Dans 24 autres.	209	86
Dans 24 autres.	205	73
Dans 16 autres.	155	72
	<hr/>	<hr/>
	1114	459

Le lecteur verra, d'après cela, que ces vaisseaux ne cessent de déposer des matelots dans les îles, et qu'il n'y en a pas la moitié qui trouvent à revenir.

vue que nous considérons la chose, on verra seulement que six cent dix matelots de la totalité du nombre des déserteurs ou des congédiés, ont trouvé à revenir des colonies, et qu'il en reste encore *huit cent soixante* dont il faut rendre compte pour compléter l'année 1786.

La chose étant ainsi, il faut examiner ce que devinrent les derniers; car ils composent une classe trop importante pour qu'on néglige d'en faire un dénombrement exact.

On dira qu'ils reviennent chez eux dans les vaisseaux des Indes. Mais je réponds que ces vaisseaux ont déjà reçu un nombre suffisant pour remplacer ceux de leurs propres matelots qui furent repris cette année par les vaisseaux négriers, et que la balance reste toujours la même. Si, par conséquent, les premiers vaisseaux en eussent manqué, ce n'aurait pu être que pour remplacer ceux qui seraient morts, ou qu'on aurait perdus à bord.

Cette perte, en supposant que six cents vaisseaux furent employés par l'Angleterre pour les Indes occidentales dans l'année 1786, n'alla pas au-delà de *cent soixante* matelots, en sorte que *sept cents* (en admettant que la perte ait été ainsi suppléée) doivent encore avoir été laissés dans les colonies.

On dira actuellement que le reste s'est engagé au service du roi. En réserverai-je *deux cents* pour cela? (nombre bien plus grand qu'il n'en a jamais fallu annuellement pour les recrues en temps de paix) que sont devenus les autres? car il en reste encore *cing cents* dont il faut rendre compte.

Le fait est que ce nombre a été pour jamais perdu pour l'Etat, et que *chaque année* l'Etat continuera de faire la même perte tant que la traite se fera avec l'étendue qu'elle a à présent. Nous allons voir dans le tableau suivant quel est le sort de ceux qui sont restés sans emplois, et qu'on abandonne ainsi tous les ans dans les Colonies.

Quelques-uns d'eux, accablés de maux et d'infirmités, dont nous expliquerons les causes dans un des chapitres suivans, et qui ont l'air de spectres plutôt que d'hommes, sont bientôt portés à l'hôpital, où ils ne tardent pas à mourir.

D'autres, pour oublier leurs souffrances, et pour goûter un peu de repos après les maux et les cruautés qu'ils ont éprouvés, restent à terre et se livrent à boire du rhum. Leur cons-

titution affaiblie ne peut pas supporter une pareille liqueur, et ils deviennent les victimes, je ne dirai pas de leur intempérance, mais de la nature de la traite, qui, d'abord, les a jetés dans cet état de faiblesse, et les a abandonnés ensuite à eux-mêmes pour se guérir. On les voit journellement, couverts d'ulcères, objets de commisération et d'horreur, traîner (1) dans les rues leur mourante existence. A l'état où ils sont, on les reconnaît aussitôt pour les restes de l'équipage d'un vaisseau négrier; mais ils périssent sans exciter la pitié, sans trouver d'amis, et sans essayer d'autres regards que ceux du mépris de la part de la multitude endurcie qui les rencontre.

D'autres, sans amis et sans argent, errent dans les différentes îles, en demandant l'aumône de porte en porte, jusqu'à ce que, succombant à la chaleur, à la faim et à la fatigue, ils expirent sans exciter la compassion, et partagent le sort de leurs autres camarades.

D'autres, témoins de toutes ces calamités, sont tellement rebutés par la brutalité avec laquelle on les traite, et par le défaut de protection et de moyens de se faire rendre justice, qu'ils se déterminent à s'embarquer pour l'Amérique, afin d'y passer le reste de leurs jours; et la résolution de plusieurs d'entr'eux à cet égard est tellement invincible, que, destinés d'argent, ils préfèrent souvent se laisser mourir de faim, plutôt que de s'embarquer sur aucun vaisseau de leur propre pays, et qui aurait pu les y ramener.

Parmi ces infortunés se trouvent plusieurs braves matelots qui sont abandonnés dans les Colonies par les vaisseaux de la traite: ceux-là sont perdus absolument pour l'Etat; et leur nombre est si grand, qu'on en peut compter au moins *vingt-cinq* chaque année en temps de paix (2), ou environ *quatre* par chaque vaisseau, *qui périssent ainsi dans les Indes occidentales*, et qui grossissent la liste des morts et martyrs de cette traite inhumaine.

(1) Particulièrement dans la Jamaïque.

(2) En temps de paix cette traite emploie environ cent trente vaisseaux.

SECTION III.

Venons actuellement au troisième genre de perte que fait l'Etat. Elle consiste dans le nombre des matelots qui, ayant quitté les Colonies, sont revenus chez eux dans les mêmes vaisseaux ou dans d'autres.

Quelques-uns de ceux-là (et le nombre n'en est pas grand, lorsque nous les considérons simplement comme matelots,) deviennent aveugles par l'effet du voyage, et sont comme morts pour le service de la marine.

D'autres, épuisés et mis à terre dans un état de faiblesse et de maigreur extrême, sont portés aux hôpitaux, où ils périssent.

D'autres, malades du scorbut, atteints de rhumatismes et d'une complication de maladies que leur a fait contracter la nature seule du voyage, sont devenus incurables. Toute leur constitution est tellement relâchée et ruinée, qu'il leur survient des enflures œdémateuses aux jambes, et qu'il ne leur est plus possible de continuer le service de la mer. D'autres, qui ont été estropiés ou mutilés, sont dans le même cas; tandis que d'autres encore, rebutés par les traitemens barbares qu'ils ont essayés, et peut-être dès leurs premiers voyages, tombent dans le découragement, abandonnent la mer, et reprennent les occupations qu'ils avaient quittées, ou dans lesquelles ils croient réussir le mieux.

Telle est la troisième espèce de perte que fait l'Etat; et si nous y comprenons ceux qui deviennent aveugles, qui meurent dans les infirmeries, que les mauvais traitemens et une complication de maladies rendent incapables de continuer le métier de la mer, et qui l'abandonnent par dégoût, ce sera conclure, avec bien de la modération, que de dire (du moins autant que mes recherches ont encore pu s'étendre) qu'il faut *ajouter trois hommes de plus* à la perte que fait l'Etat par chaque vaisseau, sans compter ceux qui retournent chez eux.

En réunissant ces observations, et en évaluant la totalité de la perte, y compris ceux qui sont sur la liste des morts, ceux qui ont été abandonnés dans les Colonies, et ceux qui sont morts chez eux, ou n'ont pas pu continuer le métier de

la mer, on peut établir qu'il y a au moins *quinze* matelots par chaque vaisseau, ou *dix-neuf cent cinquante* sur la totalité du nombre employé, qui ont été perdus pour le service de l'Etat, et qui ont été victimes de la traite des nègres en l'année 1786 (1).

SECTION IV.

Après avoir constaté la perte *actuelle* que les vaisseaux éprouvent dans cette traite, je passe à la perte *comparative*, car j'ai dit que non seulement la traite des nègres était le *tombeau* de nos matelots, mais qu'elle en détruisait plus dans *une année* que *toutes les autres* traites de la Grande-Bretagne, réunies ensemble, n'en font périr dans *deux*.

Pour cet effet, j'exposerai les pertes essuyées dans plusieurs traites, me bornant à un certain nombre de vaisseaux pris au hasard dans chacune.

(1) La perte constatée pour l'année 1786 pourra s'appliquer à peu près à celle de l'année 1787, ou à toute autre année, de ce qu'on peut appeler temps de paix pour cette traite; car dans ces sortes d'années on trouvera à peu près le même nombre sur la liste des morts, le même nombre de congédiés dans les colonies, le même nombre pris en remplacement, et le même nombre d'individus qui sont morts chez eux, ou devenus invalides, tant cette traite (comme je l'ai observé précédemment) est systématique.

*TABLEAU de la perte faite sur vingt-quatre
vaisseaux négriers du port de Bristol.*

<i>Noms des vaisseaux.</i>	<i>Nombre des matelots perdus.</i>
--------------------------------	--

L'Africa	17
La Perle	10
Le Jupiter	11
L'Hector	8
L'Emilie	8
Le Constantin	11
L'Alfred	6
Le Jupiter	14
La Sally	7
Le Wasp	3
Le Little-Hornet	6
La Royale-Charlotte	14
Le Tryal	6
L'Emilia	9
L'Alexandre	9
Le Little-Pearl	5
La Mermaid	2
Le Wasp	6
Le Brothers	52
Le Thomas	8
L'Emilia	3
L'Alert	4
La Royale-Charlotte	2
L'Alexandre	15

*TABLEAU de la perte faite sur vingt-quatre
vaisseaux des Indes orientales.*

<i>Noms des vaisseaux.</i>	<i>Nombre des matelots perdus.</i>
Le Manship.	7
Le William-Pitt.	15
Le Dacke of Montrose.	10
Le Carl Cornwallis.	4
Le Phœnix.	25
Le Northumberland.	6
Le Rouger.	1
Le Southampton.	8
Le Champmon.	4
Le Kent.	12
Le Stormont.	9
Le Royal Charlotte.	9
Le Contractor.	5
Le Bridgewater.	2
Le Neptune.	6
Le Vansitart.	7
Le Carl Talbot.	20
Le Valentine.	8
Le Lord North.	3
Le Ganges.	13
Le Sullivan.	7
Le Carnatic.	2
Le Pitt.	3
Le Berrington.	19

*TABLEAU de la perte faite sur vingt-quatre
vaisseaux des Indes occidentales.*

<i>Noms des vaisseaux.</i>	<i>Nombre des matelots perdus.</i>
--------------------------------	--

Le Good-Hope	0
L'Exeter	0
La Vénus	0
Le Charles	0
La Junon	0
Le Colin	0
L'Albion	0
Le Mercure	0
Le Saint-Thomas	3
L'Industry	0
L'Apollo	0
Le Saville	0
La Fanny	0
Le Jarrett	0
Le Lord North	0
Le Triton	1
Le Faune	0
L'Union-Island	0
Le Mercury	0
Le Generous-Planter	1
Le Dispatch	1
Le Salter	0
Le Pilgrim	0

6

(1) *TABLEAU de la perte faite sur vingt-quatre vaisseaux de la traite de Pétersbourg.*

<i>Noms des vaisseaux.</i>	<i>Nombre des matelots perdus.</i>
L'Exeter	0
La Nancy	0
Le Three-Sisters	0
Le Joseph	0
L'Exeter	0
Le Baltick-Merchant	0
Le Three-Sisters	0
Le Three-Sisters	0
Le Polly	0
Le Sally	0
Le Three-Sisters	0
Le Polly	0
Le Three-Sisters	0
Le Monmouth	0
Le Baltick-Merchant	0
Le Monmouth	0
Le Baltick-Merchant	1
Le Monmouth	0
Le Sally	0
Le Baltick-Merchant	1
Le Sally	0
Le Monmouth	0
Le Sally	0
Le Monmouth	0
	<hr/>
	2

(1) La traite de Pétersbourg, à Bristol, où j'ai recueilli quelques-uns de ces tableaux, étant peu considérable, j'ai été obligé de prendre trois ou quatre voyages du même vaisseau.

*TABLEAU de la perte faite sur vingt-quatre
vaisseaux à la traite de Terre-Neuve.*

<i>Noms des vaisseaux.</i>	<i>Nombre des matelots perdus.</i>
--------------------------------	--

La Surprise.	0
Le Sommerset.	0
La Catherine.	0
La Jenny.	0
Le Little-Robert.	0
L'Unity.	0
La Nancy	1
Le Bristol-Packet	0
Le Friends.	0
Le Ripley.	0
Le Harbour-Grace-Packet.	0
L'Active.	0
L'Ann.	0
Le Mermaid.	0
La Surprise.	1
Le Brothers.	0
Le Fly.	0
La Catherine.	0
Le Betsey.	0
Le Friendship.	0
La Jenny.	0
La Nancy	0
La Sally.	0
La Nancy.	0

*TABLEAU de la perte faite sur vingt-quatre
vaisseaux du Groenland.*

<i>Noms des vaisseaux.</i>	<i>Nombre des matelots perdus.</i>
Le William-John	0
Le Lion	0
Le Bettey	0
Le Peggy	0
Le Lion	2
Le Philippa	0
Le William	0
Le Sarah	0
Le Leviethen	0
Le Pilgrim	0
Le John	0
Le Grampus	0
Le Golden-Lion	0
Le Brilliant	1
Le James	0
Le Ansdell	0
Le Wale	0
Le Margaret	1
Le Peggy	0
L'Argus	0
Le Belly	0
Le Swan	0
Le Fischer	1
Le Scacome	0

RÉCAPITULATION.

Sur 24 vaisseaux négriers.	216
. Des Indes orientales.	201
. Des Indes occidentales.	6
. De Pétersbourg.	2
. De Terre-Neuve.	2
. Du Groenland.	5

Mais cet état, quoiqu'il présente la perte faite sur un nombre égal de vaisseaux qui arment pour différentes traites, ne nous donne pas encore le juste coup d'œil de comparaison, que la chose exige. Quelques-uns d'entr'eux ont fait de très-longs voyages, et ont pris à bord un plus grand nombre d'hommes que d'autres. Il faudrait donc réduire ces deux circonstances à des termes égaux. Il faudrait mettre un nombre égal d'hommes dans différentes traites. Il faudrait les faire servir un temps égal; et la perte que chaque vaisseau ferait alors, serait le véritable terme de comparaison.

Il en coûtera peu au lecteur de me suivre au milieu de ces calculs. Je m'empresserai donc de lui dire qu'en augmentant le temps et le nombre dans les uns, et les réduisant dans d'autres, de manière à les mettre en balance, voici l'état qui en résultera :

Sur 910 matelots employés sur les vaisseaux négriers, pour un an, il en périra plus de.	200	
Sur 910 matelots employés sur les vaisseaux des Indes orientales.	37	} 87
Sur 910 matelots employés sur les vaisseaux des Indes orientales.	21	
Sur 910 . . . Pour Pétersbourg.	10	
Sur 910 . . . Pour Terre-Neuve.	10	
Sur 910 . . . Pour le Groenland.	9	

Ayant donc produit actuellement le tableau comparatif de la perte de matelots, qui se fait dans quelques traites de ce pays, j'oserai assurer que, si nous exceptons la traite des

Nègres, toutes les autres, prises ensemble, ne consommèrent pas plus de *neuf cents* matelots dans l'année 1786. On dit que dans la même année la traite des Nègres en fit périr *dix-neuf cent cinquante*; en sorte que la vérité de ma première assertion, « que cette traite inique et désastreuse détruit *plus* de matelots en *un an*, que toutes les autres traites de la Grande-Bretagne prises ensemble, n'en font périr en deux, » n'est malheureusement que trop exacte.

Le détail que je viens de donner, renfermant plusieurs faits particuliers, aura, sans doute, assez de poids aux yeux du lecteur désintéressé, pour lui faire sentir le néant de l'objection, sur laquelle on n'avait jamais insisté que d'une manière *générale*, « qui est, » que la traite des Nègres est la pépinière de nos matelots. Je suis persuadé que tout ce que je viens de dire *convaincra* parfaitement du contraire; et si je ne présume pas trop des effets que j'aurai produits sur l'âme des lecteurs, ils n'auront pu sans douleur jeter les yeux sur le tableau que je viens de leur offrir. Quand on réfléchit que chaque vaisseau, employé à ce commerce, est toujours la cause d'une perte aussi désastreuse, on ne peut s'empêcher de gémir des conséquences fatales qui en résultent; l'on doit se sentir saisi d'horreur et d'effroi, et l'on ne peut s'empêcher de faire des vœux ardens pour la suppression d'un commerce qui tend à porter des coups aussi meurtriers au bien et aux intérêts les plus essentiels de la nation. En vain ses partisans plaideront-ils en sa faveur, en disant que ce serait rompre la chaîne du commerce, et que l'on détruirait par là les fabriques et les manufactures du royaume. Qu'ils se rappellent seulement que ce trafic n'a été établi qu'aux dépens des vrais soutiens de l'Etat; *et que tel émolument que les particuliers puissent retirer de la traite, il ne sera jamais regardé comme une compensation suffisante, pour une perte aussi grande, et qui intéresse autant la nation.*

CHAPITRE VI.

IL faut actuellement examiner si la traite des productions naturelles de l'Afrique serait également désastreuse pour l'Etat; car on ne manquerait pas de dire que les vaisseaux

qui la feraient iraient à la même côte, et courraient les mêmes dangers.

Je répondrai à cette objection de la manière la plus explicite, en m'efforçant de prouver que si les mêmes vaisseaux et les hommes font la traite que je propose, ils n'éprouveront pas une perte semblable.

Je tâcherai de le démontrer en revenant aux causes de la perte que j'ai décrite, et en prouvant que ces causes sont absolument particulières à la traite des esclaves, ou telles, qu'elles cesseront d'exister, *lorsque la traite sera abolie.*

Voici quelle est la première cause : Sur la côte qui est vers le vent, on va chercher une partie de la cargaison des esclaves dans des bateaux ouverts. Ces bateaux rôdent continuellement sur les rivières et le long des côtes, pour veiller sur les signaux qu'on leur fait du rivage. Ils vont jusqu'à la distance de vingt ou trente lieues, et sont souvent absens du vaisseau pendant trois semaines. Pendant ce temps-là, les matelots sont nuit et jours exposés à l'intempérie de la saison, ce qui ne manque pas d'en faire mourir un grand nombre. Quelques-uns de ces bateaux périssent et les hommes avec eux.

D'autres remontant les rivières, s'absentent pour autant de temps. Les jours sont excessivement chauds, et les rosées excessivement froides et abondantes. Ceux qu'on envoie à ce service, sont regardés comme dévoués. Quelques-uns ne reviennent jamais avec les bateaux, le reste revient à bord, souvent pour y mourir.

Cette mortalité doit être attribuée à deux causes ; en partie à *l'incertitude* de la traite qui rend nécessaire l'usage long et constant de ces bateaux ; et en partie au *climat*. Dans la traite nouvelle que je propose, on ne trouverait pas cette incertitude. Les saisons pour les diverses récoltes, (différentes de celles qu'on choisit pour le trafic du sang humain,) seraient périodiques et régulières. On bâtirait des magasins dans des lieux convenables. Les naturels descendraient leurs denrées dans leurs canots le long des rivières. L'usage par conséquent de ces bateaux découverts serait proscrit, et une des causes de la perte actuelle ne subsisterait plus.

A l'égard du climat, il ne faut pas beaucoup de connaissance et d'expérience pour dire que l'art humain auquel il est soumis, peut y porter remède. D'autres contrées, au-

jourd'hui civilisées, n'offraient pas autrefois l'hospitalité aux étrangers, et sont aujourd'hui devenues habitables par tout le monde. Il en serait de même des régions de l'Afrique, dans le nouveau commerce que je propose; car si le pays qui est aujourd'hui une forêt, était éclairci; si les terres étaient mises en culture, si les marais étaient desséchés, et qu'on effectuât d'autres opérations nécessaires pour établir la traite proposée, la cause de cette mortalité pour les étrangers diminuerait peu à peu, les rosées seraient moins considérables, les pluies et les ouragans seraient moins fréquens et moins dangereux, et le climat deviendrait aussi sain que dans aucune autre région de la terre.

Ou trouvera, soit sur la côte, soit dans la traversée, d'autres causes de la perte de matelots que fait l'Etat en tolérant la traite des Nègres.

La première de ces causes ce sont les révoltes, dans lesquelles il périt toujours plusieurs hommes d'équipage.

La seconde c'est la communication de ces maladies dont les esclaves sont attaqués, parmi lesquelles il faut compter principalement les flux de ventre qui sont contagieux, et que plusieurs des matelots, qui sont souvent obligés de se trouver parmi eux, ne peuvent pas éviter.

Il est évident que ces deux causes n'auraient pas lieu dans la traite proposée, puisque les denrées que les vaisseaux transporterait alors, ne seraient ni sujettes aux révoltes, ni dans le cas de répandre l'infection et la mort parmi les équipages.

Une troisième cause se trouve dans le traitement barbare et dans l'oppression cruelle que nous avons dépeinte. Ces traitemens occasionnent la mort de plusieurs matelots et en rendent d'autres incapables, à leur retour chez eux, de continuer la même profession.

Cette cause serait immédiatement détruite, puisqu'elle est particulière, et ne peut s'attribuer absolument qu'à la nature de cette traite exécrationnelle. Il est de fait que des hommes, qui avaient été considérés comme ayant un caractère doux et sensible, s'y sont embarqués, et que ces mêmes personnes en peu de temps ont totalement changé, et ont acquis une brutalité, dont on ne se fait pas d'idée. Ce changement n'a rien qui doive étonner. Le pouvoir illimité dont sont revêtus les ca-

pitaines des vaisseaux négriers est rarement confié à des mains qui n'en abusent pas, et est en général trop peu proportionné à l'esprit humain, pour qu'il ne dégénère pas en tyrannie et en oppression. De plus, les scènes qu'ils sont à même de contempler sans cesse, endurent leur cœur, le dépouillent de toute sensibilité, et enfin y substituent une férocité dont les effets atroces les rendent plutôt des monstres que des hommes.

La mauvaise nourriture doit être regardée comme la quatrième cause de la perte des matelots. Les équipages de ces vaisseaux ont non seulement à lutter contre les désavantages précédens, mais de plus contre les maux de la faim et de la soif, qui les rendent maigres et faibles, et concourent, avec d'autres causes, à les accabler et à les faire périr. En général on les laisse tellement manquer de nourriture, qu'ils sont souvent réduits à la nécessité de demander aux esclaves une portion de la leur; ces derniers, avec une générosité et une commisération qui devraient pour jamais faire rougir ceux qui leur donnent des fers, leur portent en secret au travers des treillis du pont le soulagement qu'ils mendient.

Les matelots encore obtiennent à peine une quantité d'eau suffisante pour apaiser leur soif. On place un canon de fusil au haut du mât de perroquet et on l'y suspend; le matelot qui veut boire est obligé de l'aller chercher, alors il le plonge dans un tonneau d'eau, applique la bouche à son ouverture et suce de cette manière la quantité de fluide dont il a besoin; quand cela est fait, il est obligé d'aller reporter le canon de fusil à sa première place. Ceux qui sont malades et infirmes se passent d'eau, ou endurent la soif autant qu'ils peuvent, plutôt que d'aller chercher l'instrument placé à une hauteur que leur faiblesse ne leur permet pas d'atteindre.

Il faut donc attribuer absolument à la nature de la traite cette privation d'une quantité suffisante d'eau et de nourriture, dont le défaut appauvrit extrêmement le sang des matelots, et les rend plus susceptibles de l'impression des diverses causes de maladie: car le temps qu'un vaisseau doit rester sur la côte, ou qu'il doit employer à la traversée, est si *incertain*, et le nombre des êtres qu'il faut soutenir journellement à bord, si *grand*, que les officiers sont dans la nécessité d'agir avec la parcimonie que nous venons de décrire.

Voici d'où provient la cinquième cause : lorsqu'on amène les esclaves à bord, les matelots, pour leur faire place, sont mis hors du logement qu'ils avaient entre les ponts; pendant le temps que les vaisseaux sont à l'ancre, dans les rivières, on leur fait un lieu de retraite; mais on est obligé de le détruire, au départ de la côte. Dès ce moment ils dorment en plein air sur les ponts ou sur les hunes des vaisseaux.

Dans quelques bâtimens on leur permet de dormir dans le canot qui est suspendu entre les mâts, et de se couvrir avec une toile goudronnée qui est ordinairement remplie de trous; mais en général ils n'ont pas même cette couverture et demeurent exposés durant toute la traversée à l'inclémence du ciel. S'il pleut, ils sont inévitablement mouillés, et ils sont forcés d'endurer la pluie, puisqu'ils n'ont pas de lieu dans lequel ils puissent mettre même leur tête à l'abri. Il résulte de cette manière de les loger et de l'exposition continuelle où ils sont aux froids et aux brouillards, et soudainement ensuite à un soleil brûlant, que des fièvres les attaquent et en font périr plusieurs, et ceux qui survivent gagnent nécessairement des rhumatismes qui les rendent ensuite à charge à eux-mêmes et inutiles à l'Etat.

Ce n'est pas le seul effet que produit sur l'équipage qui survit cette vicissitude continuelle de chaleur, de brouillards et de froids; nécessairement ils contractent des fièvres inflammatoires, et comme je l'ai déjà observé, ces fièvres affectent toute leur constitution. L'œil, plus tendre et plus délicat par sa conformation, et plus susceptible que tout autre organe, est celui sur lequel l'inflammation porte le plus souvent; cette inflammation se termine par un épanchement ou par la suppuration : dans le premier cas, les malades ne perdent pas la vue : dans l'autre, l'œil est perdu. C'est ainsi que plusieurs de ceux qui survivent, quoique ayant recouvré leur santé, deviennent incapables, par la perte de la vue, de continuer le métier de la mer. Ce n'est qu'à la traite des nègres que se trouve cette cause qui produit les deux différens effets dont je viens de parler.

La sixième et dernière cause, dont je parlerai, est le grand espace de temps durant lequel les matelots sont obligés de vivre continuellement de provisions salées; d'autant qu'on leur permet rarement, ou jamais, de varier leur nourriture,

comme à d'autres traites. La raison d'une conduite aussi avare de la part des chefs, est que la traite des nègres surpasse tellement les autres en périls, qu'on est obligé de faire les économies les plus pitoyables. Ces provisions salées qu'on leur distribue en santé, comme quand ils sont malades, altèrent et vicient leurs humeurs; la moindre blessure qui leur arrive devient un ulcère: presque jamais ces ulcères ne se guérissent, et plusieurs d'entr'eux ont tellement les os affectés par le scorbut, qu'il est facile d'y enfoncer une sonde, et leur sang a si peu de consistance, qu'il se fait des hémorragies par les ulcères. Dans ce malheureux état plusieurs d'entre eux, comme je l'ai observé déjà, sont congédiés et déposés dans les Indes occidentales, où ils meurent, tandis que quelques-uns de ceux qui sont assez heureux pour revenir chez eux, n'en sont pas moins incurables.

Il est clair que si la traite proposée venait à s'établir, cette cause serait anéantie sur-le-champ; toute la durée du voyage ne serait que de cinq mois: on pourrait leur apporter des provisions fraîches sur la côte; et si un matelot venait à tomber malade, on l'aurait bientôt rapporté à bord (non comme dans le vaisseau négrier, pour y trouver de nouvelles et de funestes maladies durant la traversée), mais pour y éprouver bientôt les salutaires effets d'une atmosphère à laquelle il est accoutumé.

Il résulte donc du scorbut occasionné par la longueur du voyage, ainsi que des flux, des rhumatismes et autres maladies qui sont produites par les causes que j'ai assignées, que les matelots, à leur retour chez eux, sont atteints d'une telle complication de maladies, qu'on peut révoquer en doute si la traite des Nègres n'en met pas un plus grand nombre hors d'état de servir qu'elle n'en fait périr: il suffirait de voir débarquer les équipages des vaisseaux de la traite, et de les suivre dans leurs demeures respectives, ou de visiter les infirmeries du lieu, pour être convaincu de la triste vérité de cette assertion.

Ces causes étant donc celles qui appartiennent particulièrement à la traite, et d'une espèce telle qu'elles seraient anéanties par son abolition, il est clair qu'aucun des vaisseaux qui iraient à la même côte, pour y faire un trafic différent, ne pourrait pas être exposé à faire les mêmes pertes.

Pour preuve de cela, (car dans une circonstance où l'on doit s'attendre à trouver tant d'opposition, je ne hasarderai pas même le plus juste raisonnement, la où l'on peut obtenir une preuve), je soumettrai aux yeux du lecteur la liste suivante de dix vaisseaux à bois, pris au hasard à leur retour dans le même port, depuis l'année 1781 jusqu'au mois d'août de l'année 1787.

<i>Noms des Vaisseaux.</i>	<i>Nombre des Matelots.</i>	<i>Nombre des Matelots perdus.</i>
Le Tryal.	12	2
Le Lively.	20	2
Le Rebecca.	20	7
Le Lyon.	28	0
Le Rebecca	16	2
Le Cleveland.	8	2
L'Africain Queen.	24	2
Le Saint-Andrew.	8	0
Le Cleveland.	8	0
L'Hector	20	3
	164	20

Il est évident, d'après cela, que, puisque plusieurs des causes sont détruites, plusieurs effets le seront aussi. La perte faite dans les vaisseaux négriers du même port, est à peu près le *quart* de la totalité du nombre de matelots employés. La perte, dans ceux-ci, n'est pas tout-à-fait d'un *huitième*. Sur neuf cent dix hommes employés dans la première, il en est mort (1) *deux cent seize*; sur neuf cent dix employés dans la dernière, il n'en serait mort que *cent dix*.

Mais il me reste encore à faire deux ou trois observations. Il est constant que les vaisseaux à bois restent au moins sept

(1) C'est le nombre actuel sur la liste des morts, mais il ne renferme pas celui des estropiés, des avengles, de ceux qui sont hors d'état de servir, ou qui sont morts des suites de la traite, après avoir été laissés aux Indes occidentales, ou ramenés en Angleterre.

mois sur la côte , et que les vaisseaux négriers y demeurent depuis cinq jusqu'à quinze, ou plus exactement dix. Cette dernière circonstance est d'une grande importance; car si la traite dont nous parlons venait à s'établir, aucun vaisseau ne serait dans la nécessité de rester à la côte au-delà de trois mois; et c'est certainement une différence considérable, que d'exposer les hommes, comme dans le cas présent, à un climat malsain, pendant dix mois sans interruption, ou de les employer, dans cette nouvelle traite qui serait régulière, pour un temps égal, et pendant lequel ils iraient et reviendraient deux fois, et auraient deux différens intervalles, pour se rafraîchir dans leur pays natal.

Je dois observer aussi que les équipages de ces derniers, en raison de l'incertitude actuelle de la traite des productions naturelles de l'Afrique, sont obligés de remonter et de redescendre les rivières, de s'exposer beaucoup, et de partager une des causes de la perte que font les vaisseaux négriers.

Mais si la traite proposée était établie, il est clair que cette cause s'évanouirait aussi, et que les vaisseaux des négocians se trouveraient alors à peu près dans les mêmes circonstances que ceux qui sont au service de Sa Majesté, qui séjournent seulement depuis trois mois jusqu'à cinq sur cette côte, et ne sont pas obligés de remonter et de redescendre les rivières, ou d'exposer continuellement leurs équipages à l'intempérie des saisons.

La perte que les équipages de ces vaisseaux éprouvent est légère, et ne dépasse pas celle qui aurait eu lieu s'ils étaient demeurés chez eux, comme on en va juger d'après ce qui suit.

Liste des vaisseaux de Sa Majesté qui ont séjourné à la côte d'Afrique depuis la paix dernière, avec la perte qu'ils ont éprouvée dans leurs voyages respectifs.

<i>Nombre des vaisseaux.</i>	<i>Nombre des matelots.</i>	<i>Nombre des morts.</i>
Le Race-Horse . . .	100	0
Le Bull-Dog. . . .	100	5
Le Grampus (1). . .	300	} 3
Le Grampus. . . .	300	
Le Grampus. . . .	300	
Le Nautilus	100	} 2
Le Nautilus. . . .	100	
	<hr/> 1300	<hr/> 10

Il est clair, d'après cet exposé, que la perte de matelots que les vaisseaux de Sa Majesté ont faite sur cette côte, est très-peu considérable : outre cela, ils montent la garde, vont dans les terres pour faire de l'eau et du bois qu'ils coupent de leurs propres mains, conduisent le bateau, et sont fréquemment exposés. Je demande actuellement ce que l'équipage d'un vaisseau, si nous en exceptons l'embarquement et le déchargement de la cargaison, aurait à faire de plus, si cette traite régulière était établie ?

Enfin il est évident, d'après les faits et les observations que nous avons déjà faites, (et l'évidence sera encore plus grande, si nous considérons que les terres ne peuvent pas être éclaircies et cultivées, sans rendre le climat bien plus sain), que si l'on établissait une traite régulière pour les productions naturelles de ce pays, et qu'on la suivit avec autant d'ardeur et de zèle qu'on en a mis à celle des esclaves, l'Angleterre gagnerait infiniment au change; les matelots qu'on y emploierait seraient non seulement bien traités et ménagés, mais seraient, en cas d'événement, ramenés dans

(1) Le Grampus a fait trois voyages à la côte depuis la paix, et le Nautilus deux.

leur pays natal en peu de temps et pleins de vigueur et de santé. Tandis que la traite des Nègres, non seulement ne peut pas se soutenir par les matelots qu'elle prétend avoir formés, mais qu'elle détruit ceux qui ont été élevés et formés dans d'autres traites; ajoutons à cela, qu'en cas d'événement, il y a peu de bénéfice à retirer, (comparativement parlant) des services de ceux qui survivent, et qu'elle convertit au contraire en membres les plus inutiles à l'Etat, plusieurs de ceux qui auparavant étaient ses plus utiles sujets.

CHAPITRE VII.

LES partisans de la traite des Nègres n'ont jamais pris que deux de ses accessoires pour argumens politiques de la nécessité de la continuer : le premier est « que la traite des Nègres est une pépinière pour les matelots », et c'est ce que nous avons pris en considération dans les chapitres précédens. Il ne reste donc plus que le second, sur lequel ils se sont également retranchés, qu'il faille soumettre à l'examen.

Je vais présenter cet argument, de la manière la plus avantageuse et la plus claire qu'il me sera possible.

« Il y a deux branches dans la traite des Nègres : la première fournit d'esclaves nos Colonies, et la seconde en fournit les Colonies étrangères : ces dernières paient, en général, en rixdales; ces rixdales sont apportées en Angleterre, et déposées dans notre banque. De cette façon, la nation s'enrichit, et cette seconde branche de la traite est donc essentiellement politique. »

Mais je répondrai que si l'or et l'argent sont des objets si avantageux pour la nation, il faut abolir la traite. Etablissez un commerce en Afrique, pour les productions naturelles du pays : l'or qu'on ne recueille actuellement qu'en petite quantité, pourra être ramassé en plus grande abondance, si on se livre davantage à ce genre de travail; et vous pourriez même l'obtenir en quantité, non seulement équivalente à ce que les manufactures vous paient pour la quantité d'esclaves

qui sont apportés aux Espagnols ou aux Français, mais en bien plus grande proportion encore.

Il me semble que c'est répondre d'une manière assez satisfaisante à cette objection; mais cette branche de commerce est si viciieuse dans son objet, si funeste dans ses conséquences, et véritablement si impolitique, qu'on ne peut pas s'empêcher de faire quelques autres remarques de plus.

Il est évident que chaque quantité d'esclaves que nous importons de plus dans les Colonies étrangères, met les Colons en état de défricher une portion de terrain de plus; de cette portion de plus, mise en culture, résulte un produit de plus: ce produit fait que nous employons de nouveaux matelots; et le grand nombre de gens de mer que l'on emploie ainsi pour un ennemi, tend (*ce qui ne peut pas être mis en balance avec les profits de la traite des Nègres*), à diminuer les forces de notre marine.

Mais ce n'est pas là tout le mal qui en résulte; les Français, par différentes causes, sont parvenus à nous supplanter, en ce genre, dans les différens marchés de l'Europe: cela a donné lieu à une flotte de plus, employée à l'exportation dans d'autres contrées. Si nous considérons actuellement que les vaisseaux français prennent, sur leurs vaisseaux de même grandeur que les nôtres, à peu près le double de matelots, nous trouverons que nous mettons ceux que cette branche de commerce nous fait regarder comme tout au moins des rivaux, en état de nous disputer la souveraineté des mers.

Tout le monde sait que les Espagnols et les Français n'ont absolument que leurs Colonies américaines pour recruter leur marine. C'est une maxime tout aussi reconnue parmi eux, que de croire parmi nous que les pêcheries, si elles étaient dûment encouragées, seraient la meilleure école possible pour nos matelots. C'est pour cela que les premiers ont aboli pour dix ans (1) dans leurs ports, les droits d'entrée sur les esclaves. C'est pour cela que les autres ont non seulement offert une prime par tonneau aux propriétaires des vaisseaux qui importent des esclaves dans les endroits incultes de Saint-Domingue, et même encore une prime par tête d'esclave importé. C'est à cette conduite politique de nos rivaux, et à

(1) A commencer en 1786.

cette conduite impolitique de notre part, qui avons souffert que nos propres sujets les entretenissent d'esclaves à notre propre désavantage, qu'on doit attribuer une des causes qui les ont rendus si formidables sur mer durant la dernière guerre ; car il est bon que le lecteur sache que, depuis l'année 1760, nous avons eu la folie inexplicable de leur procurer, nous-mêmes, tous les moyens d'ajouter à la force de leur marine.

Cet effet consécutif de la traite exige donc que les lois y mettent ordre le plus promptement possible. Cet accessoire entraîne encore plus de *détriment* que le premier : car non seulement nous *augmentons* les forces navales de nos *ennemis*, mais nous *diminuons* en même temps *les nôtres* : cette raison inverse de pertes et de gains, qui, dans leur balance d'intérêt de marine, est de toute façon pour eux un sujet de bénéfice, et pour nous une occasion de perte, est de la plus grande importance ; et les effets qu'il peut en résulter dans la suite, sont si alarmans, que ce n'est pas sans peine qu'on peut les prévenir.

Quoique je pense en avoir assez dit sur cet article, cependant, je ne peux pas le quitter, frappé comme je le suis de l'importance dont il est pour ce royaume, sans soumettre au lecteur le calcul suivant.

Supposons que nous ne prenions que *quinze cents esclaves* à la côte d'Afrique, pour l'usage des Colonies françaises et Espagnoles, dans un temps donné ; il est certain, si nous en jugeons d'après les règles ordinaires, qui sont trop exactes pour ne pas être applicables dans cette occasion, que six cents de ces esclaves périront dans le voyage et pendant le temps qu'ils mettent à s'acclimater ; il restera donc *neuf cents* têtes effectives pour la culture des terres. Ces *neuf cents* esclaves rapporteront, chaque année, mille barriques de sucre, emploieront un nouveau vaisseau, et donneront lieu à la formation de *vingt-cinq* matelots : ce sera (1) le bénéfice de neuf cents esclaves effectifs.

D'une autre part, il faut considérer que le nombre moyen d'esclaves pris dans un vaisseau anglais, étant de trois cent

(1) Nous approfondirons davantage ce sujet dans le deuxième chapitre de la seconde partie de cet ouvrage.

soixante, il faudra employer quatre vaisseaux pour transporter quinze, ou neuf cents esclaves *effectifs*, pour l'usage de leurs plantations. La perte des matelots, y compris les morts, et ceux qui sont hors de service, sera de soixante hommes.

Ainsi, dans chaque importation de neuf cents esclaves effectifs, les rivaux de l'Angleterre gagneront vingt-cinq hommes, et ils en perdront soixante; c'est-à-dire, un bénéfice réel de *quatre-vingt-cinq*, pour les premiers, outre les matelots employés en surplus pour transporter le sucre des ports de France chez d'autres nations. Actuellement, si nous considérons que c'est par nous que *plusieurs milliers d'esclaves* sont importés annuellement dans les Colonies françaises et Espagnoles, nous verrons encore plus aisément l'absurdité, sinon le vice politique de notre conduite actuelle.

Enfin, pour résumer le tout, si nous considérons sérieusement les accessoires de la traite des Nègres, qu'on a allégué à tort comme preuves politiques de la nécessité où l'on est de la continuer; si nous considérons que la traite que nous avons proposée aurait un autre but et serait suivie d'effets bien différens; si nous considérons qu'elle ne serait point incompatible avec les productions de nos Colonies actuelles, qu'il en résulterait de grands avantages pour nombre de particuliers, et en même temps des bénéfices réels pour l'Etat; enfin, si nous considérons encore que ce serait un des moyens de ne plus être responsable du sang des Africains, et de tant de victimes infortunées, on verra qu'on n'a pas encore donné *une seule* raison politique qui prouve la nécessité de *continuer* la traite des Nègres, et qu'au contraire il en est *plusieurs tres-importantes*, qui démontrent qu'il faut la *supprimer*.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

SECTION PREMIÈRE.

ON peut diviser en deux classes les raisons que les partisans de la traite des Nègres ont coutume d'alléguer pour sa défense. La première comprend *les avantages positifs*, qui résultent de la continuation de cette traite ; la seconde, *les conséquences dangereuses de son abolition*. Nous avons déjà examiné la première. L'autre devient le sujet de la seconde partie de cet ouvrage. Il est dit, premièrement, que si la traite des Nègres est abolie, les planteurs manqueront de bras pour cultiver leurs terres ; et qu'il résultera de l'abolition de la traite plusieurs conséquences fâcheuses, soit pour eux, soit pour les *esclaves*, et pour les Colonies. Je ferai voir, premièrement, que si les planteurs le veulent, il est en leur pouvoir de cultiver leurs possessions sans de nouvelles recrues d'esclaves : je démontrerai alors, que si l'importation des esclaves est prohibée, ce besoin ne se fera point sentir, et, d'une autre part, que le nombre des cultivateurs augmentera ; enfin, que les planteurs, les esclaves, et les Iles gagneront au change.

Pour démontrer la vérité de cette première assertion, je rapporterai les faits suivans :

En 1771, un particulier, actuellement en Angleterre, devint propriétaire d'une possession, située à la *Jamaïque*, près de la baie de Montego, dans la paroisse d'Hanovre. Le nombre d'esclaves qui y étaient alors, montait à *deux cent soixante seize*, lesquels étaient tous *nés dans la même île*. Quinze ans après, c'est-à-dire en 1786, le nombre se

trouva être le même. Pendant cet intervalle de temps, on n'en avait acheté aucun, et l'on n'en avait jamais senti la nécessité.

Dans l'année 1754, un autre particulier succéda à une possession dans la même île et dans la même paroisse. Cette possession contenait alors *deux cent trente-trois* esclaves : par son dernier rapport, daté du mois de juin 1786, il paraît que le nombre en avait augmenté, sans aucun supplément de la côte d'Afrique, jusqu'au nombre de *trois cent quatorze*, quoiqu'on en eût affranchi ou envoyé quatorze dans d'autres habitations.

Il y a six autres habitations dans la même île, qui ont été dans le même cas ; ce dont je prouverai la vérité, si on l'exige.

La première s'est soutenue d'elle-même pendant *vingt* ans, indépendamment de nouveaux achats d'esclaves, par la seule raison que le propriétaire, ayant pensé qu'il était plus de son intérêt d'augmenter le nombre de ses esclaves par l'effet de la population que par les achats, avait fait ses arrangemens en conséquence, et y avait donné tous ses soins.

La seconde et la troisième, situées dans la paroisse de Clarendon, n'eurent pas besoin, pendant plusieurs années, d'avoir recours à la traite d'Afrique.

La quatrième, dans la paroisse Saint-James, trouva une ressource en elle-même et par les moyens suivans : Le propriétaire fit un réglemeut, qui dispensait les femmes de toute obligation de travail, aussitôt qu'elles auraient eu un certain nombre d'enfans en état de travailler. Les conséquences de ce réglemeut furent, que ces esclaves ne s'occupèrent plus que d'*augmenter leur population*.

La cinquième et sixième habitation, situées dans la paroisse de Saint-Jean, dans la vallée de Guanaboa, par l'effet de la disposition humaine de l'inspecteur et du travail modéré qu'il exigea de ses esclaves, ne furent pas dans la nécessité d'en acheter d'autres.

Ces exemples ci-dessus, dont la vérité *ne peut* pas être révoquée en doute, prouvent, d'une manière incontestable, que ces habitations ont subsisté indépendamment de la traite des Nègres, dans l'île de la *Jamaïque*. On en peut trouver plusieurs autres dans le même cas. Mais comme la situation,

le climat et différentes autres circonstances (indépendamment de la douceur du traitement), peuvent passer pour avoir contribué à soutenir ces habitations dans un état aussi désirable , il convient d'examiner si l'on ne peut pas trouver dans d'autres îles des exemples du même genre.

Dans l'année 1773 , il y avait dans l'île de *Saint-Christophe*, paroisse de *Nichola Tow*, une habitation qui contenait alors *deux cent dix esclaves*. Le nombre des femmes, comparé à celui des hommes, n'était qu'en très-petite proportion. Cette circonstance était très-fâcheuse et ne favorisait pas la propagation des cultivateurs. Il en résulta cependant deux avantages. Le directeur de cette habitation était un homme rempli d'humanité ; il vivait dans l'aisance, et sa femme était aussi économe que compâtissante. Néanmoins des soins les plus assidus suffirent pour que le nombre se trouvât monter, en 1779, jusqu'à *deux cent vingt-huit*; et dans l'année 1781, lorsque la personne qui répond de l'authenticité du fait, revint en Europe, le nombre était de *deux cent trente quatre*, sans que jamais on eût eu besoin de faire d'autres achats d'esclaves.

Dans la même île, mais joignant la paroisse de *Cayon*, est une plantation qui s'est soutenue d'elle-même, moyennant qu'on y a réglé le travail des esclaves, et qu'on a eu pour eux des traitemens assez doux. Dans l'année 1765, ils étaient au nombre de *cent cinquante-huit*; dans l'année 1766, au nombre de *cent soixante*; et dans l'année 1781 (toujours par le seul effet de la propagation) au nombre de *cent soixante-douze*.

Il y a, dans l'île des *Barbades*, une plantation, dont le propriétaire actuel devint maître en l'année 1774. Le nombre des esclaves montait alors à *cent dix neuf*. Depuis on en acheta *cing*. En 1784, on y en ajouta encore *vingt-sept*, à la prière d'un parent qui mourut alors; ensorte que le nombre, par ces moyens extraordinaires, montait à *cent cinquante-un*. Dans un inventaire, fait au mois de février 1788, on a trouvé que le nombre avait augmenté, sans achats, jusqu'à la concurrence de *cent soixante-un* esclaves, sans en compter *trois* qui avaient été vendus, *trois* qui avoient été tués dans l'ouragan de 1780, et *trois* autres qui étaient morts, sans doute, des suites de cet événement.

Une autre plantation, dans la même île, contenait, au mois de décembre 1774, cent quinze esclaves; en 1777, elle reçut une augmentation de trente-deux, qu'on avait achetés. Cela porta le nombre à cent quarante-sept. Leur nombre s'est multiplié sans autre secours que la propagation, et monte aujourd'hui à cent soixante-trois. Il aurait même été encore plus grand, s'il n'en était péri cinq dans le même ouragan dont nous venons de parler.

Je ne dois pas oublier d'observer ici, que les esclaves de ces habitations étaient traités avec beaucoup d'humanité, et que le propriétaire de la première, qui s'est offert de certifier les faits de la manière la plus désintéressée, mérite beaucoup de louanges.

Il y a une petite habitation, dans la même île, qui a aussi éprouvé un accroissement, toujours par le même moyen. En 1764, elle fut affermée avec trente esclaves. Le traitement qu'ils ont constamment éprouvé depuis, n'a été que celui de la douceur et de l'humanité. Il en est résulté qu'on n'en a point acheté d'autres pour en entretenir le nombre, qui est aujourd'hui de quarante-quatre. Dans la même île, il y a plusieurs autres habitations dans le même cas.

Dans la paroisse de Middle-Island et de l'île Saint-Christophe, le propriétaire d'une habitation considérable, par ses procédés humains, et ayant pris le parti de ne pas acheter de nouveaux esclaves de la côte d'Afrique, n'a point fait de recrue pendant trente ans, excepté qu'il en a pris quelques-uns d'une plantation qui a été supprimée.

Il y a une habitation dans l'île de la Dominique, où la population des esclaves a tellement augmenté par la manière humaine dont on les a traités, qu'il n'a pas été nécessaire d'en acheter un seul.

Il y a une plantation dans l'île de Saint-Domingue, appartenante à la respectable maison de Fouache, du Havre. Ces messieurs prirent la résolution louable de ne point opprimer leurs esclaves. En conséquence, la quantité d'ouvrage qu'on donnait à faire à cinq cents hommes, n'était que celle qu'on aurait imposée, pour le même espace de temps, à trois cent cinquante esclaves, dans d'autres habitations. Les effets de ce réglemeht humain sont aujourd'hui bien sensibles. Les esclaves multiplient et l'habitation prospère.

On peut citer, dans chacune des îles Danoises de *Saint-Thomas* et de *Sainte-Croix*, une habitation qui ne s'est soutenue que par des moyens naturels. Celle de *Saint-Thomas* était entre les mains de M. de Mary, quand le particulier, de qui je tiens ces faits, quitta les îles. La seconde, entre celles du baron de Schimmelmann. Toutes deux étoient alors dans le meilleur état possible de culture, et depuis plusieurs années n'avaient reçu aucun supplément quelconque d'esclaves.

Il y a deux habitations dans les deux *Grenadilles*, qui sont aujourd'hui dans le même cas. Le propriétaire de la première, quand il en prit possession, y trouva plusieurs esclaves avancés en âge. Malgré cela, et quoique les vieux esclaves fussent morts en peu de temps, cependant, moyennant le doux empire qu'il exerça sur eux et la prudence avec laquelle il se comporta, les naissances se multiplièrent tellement, on eut tant de soin des enfans et des vieillards, qu'il en eut toujours assez pour cultiver les mêmes terres, sans être obligé de les recruter en achetant de nouveaux. L'autre habitation se soutint également par les mêmes attentions, et indépendamment du secours de la traite des Nègres.

Je viens de citer plusieurs (1) habitations situées, soit dans les îles anglaises, françaises ou danoises qui se sont soutenues d'elles-mêmes *par des moyens naturels*, et dans lesquelles, durant le règne de leurs propriétaires respectifs, cités ou indiqués, il n'est arrivé rien qui n'ait suivi la marche d'une population heureuse. Mon intention est ensuite de citer les habitations qui ont éprouvé un changement à cet égard, ou

(1) Je peux ajouter à cette liste l'extrait suivant d'une lettre du doyen de Middleham. « Autant que je puis me le rappeler (dit celui qui écrit) les habitations suivantes ont maintenu le même nombre d'esclaves par la population naturelle, tant qu'elles ont été sous l'administration *de gens humains et bons*. L'habitation de sir William Fitzherbert dans Saint-André, durant la vie de M. Restone, son régisseur; trois habitations de feu colonel Newton, dans Christ-Church et Saint-James; les habitations de feu M. Haggat, dans Saint-George et Saint-Pierre; l'habitation de M. Graves, dans Sainte-Lucie; celle de l'honorable William, évêque à Sainte-Lucie; celle de colonel Maynard, à Saint-Michel; celle de sir Philippe Gibbes, pendant qu'il l'a gouvernée lui-même; celle de MM. Ferchuson, dans Saint-Pierre; celle de feu Thomas Alleyne, écq., durant la vie de M. Rolstone; celle de M^e Street, durant la vie de M. Rolstone: voilà toutes celles que je peux me rappeler à présent. »

celles qui, contiguës les unes aux autres, mais sous des systèmes différens d'administration, ont montré une différence sensible dans les résultats.

Il y avait dans l'île Saint-Christophe, paroisse de Cayon, une habitation qui était sous la régie d'un homme dur et sévère. Il tourmentait continuellement ses esclaves, les faisant travailler pendant six jours de la semaine, sans leur donner presque de repos, et il les obligeait d'employer le septième à cultiver leur petit canton. En conséquence de *ce travail presque continuel et de ce manque de repos*, le nombre des cultivateurs *diminua*, et l'on fut obligé, tous les ans, d'acheter de nouveaux esclaves dans la proportion d'un sur dix, pour en maintenir le même nombre. En 1765, le régisseur quitta cette habitation, pour se mettre à la tête d'un autre plus considérable; il fut remplacé par un homme d'un caractère opposé, qui accorda le *dimanche* en entier aux esclaves, pour l'employer comme ils le voudraient, qui les traita bien, et en eut grand soin quand ils étaient malades. Sous cette douce administration (quoique tous les esclaves fussent natis d'Afrique, et qu'ils ne fussent même pas trop bien nourris), les choses changèrent tellement de face, qu'il ne fut plus nécessaire, comme auparavant, d'avoir recours à de nouvelles acquisitions.

Dans la même île, et la même paroisse, il y eut encore une habitation dont la situation a été exactement tout le contraire de la première. Dans l'année 1766, le propriétaire qui y résidait était en possession de *cent cinquante-sept esclaves*; il les faisait travailler modérément, les nourrissait bien, et les traitait avec autant de soin que de douceur; il mourut en 1772, et l'on trouva que dans l'espace seulement de six années, il avait augmenté leur nombre jusqu'à *cent quatre-vingt*, sans avoir fait aucun nouvel achat. Son successeur voulut suivre un plan différent. Voici ce qui en résulta : ses esclaves étaient réduits, en 1781, au nombre de *cent cinquante-sept*; en sorte que dans l'espace de neuf années tous les efforts de son prédécesseur furent perdus.

Il y a dans l'île de St.-Domingue une habitation qui a éprouvé le même sort. Le propriétaire se regardait comme le père de ses esclaves; jamais il ne les surchargeait de travail. Il les nourrissait et les traitait bien, et son administration était si douce

et si aimable qu'on disait en proverbe : « Aussi heureux qu'un esclave de Gallifet. » Sous un tel maître, leur nombre augmenta rapidement. Il y a environ quinze ans qu'il est mort. Le propriétaire actuel a adopté un système différent. Le nombre de ses esclaves diminue toujours, et il perd beaucoup à ne pas suivre l'exemple de son prédécesseur.

Il y a dans l'île d'Antigoa une autre habitation dans laquelle la même révolution est arrivée. Elle était citée autrefois pour la manière douce et indulgente avec laquelle on y traitait les esclaves : le propriétaire résidait sur les lieux ; il voyait ses esclaves heureux, et il y prenait plaisir ; il n'en acheta jamais de nouveaux, et leur nombre se multiplia à un tel point, et si rapidement, que son habitation passait pour en être surchargée. Telle était la situation heureuse des affaires sous cette douce administration, quand la mort enleva ce bon maître. Un traitement différent s'y introduisit. Au lieu du siècle d'or, ce ne fut plus qu'un siècle de fer. Les esclaves que leur ancien propriétaire nourrissait pour ainsi dire de sa propre main, sont tombés dans l'abandon, et l'habitation est aujourd'hui non seulement obligée d'être recrutée tous les ans, mais elle est encore accablée de dettes.

Il y a dans la même île deux autres plantations qui se touchent. Le propriétaire de l'une avait adopté le système de la *production immédiate* ; il achetait principalement des esclaves mâles, il les forçait de travail, et les traitait avec sévérité. Le propriétaire de la seconde se déclara en faveur du plan opposé ; il proportionna les sexes, et les traita bien. On peut voir actuellement les effets de ces deux différens systèmes d'administration. Le premier a eu besoin chaque année de faire de nouveaux achats d'esclaves. Le dernier s'est soutenu de lui-même pendant *quarante ans*, et les esclaves se sont tellement multipliés sur cette habitation, que non seulement ils font tout ce qu'exige l'entretien et la culture de l'habitation, mais même que le propriétaire les loue à la journée, et gagne beaucoup à les envoyer travailler sur les habitations d'autrui.

Voilà *vingt-six* plantations dont j'ai fait l'histoire en peu de mots. On peut juger, d'après elles et d'autres qui sont dans pareille situation, que toutes les fois qu'il s'est rencontré des circonstances favorables, comme une juste proportion

dans les sexes dans l'une, un doux traitement dans une autre, du ménagement dans le travail dans une troisième, et autres semblables, les esclaves ont *multiplié* d'une *manière uniforme* et constante; que partout où le contraire est arrivé, leur nombre a diminué, et l'on a été forcé de le maintenir *par de nouveaux achats*; que la même habitation, qui, sous une douce administration, a vu se multiplier le nombre de ses esclaves par-delà ses besoins, a perdu annuellement sous un système opposé une partie de ses cultivateurs; que la même habitation, qui durant une administration rigoureuse a constamment été obligée d'être recrutée, s'est soutenue ensuite d'elle-même sous des régisseurs plus humains, et enfin a dispensé le propriétaire de faire de nouveaux achats d'esclaves, et que dans certaines plantations contiguës l'une à l'autre, sous le même climat, et située sur un sol de la même nature, mais soumises à des systèmes opposés de gouvernement, l'une n'a cessé de perdre ses cultivateurs, et l'autre les a vus se multiplier, sans secours étrangers, au-delà de ses besoins; enfin, que c'est à l'*option* du planteur d'avoir besoin de recruter ou de ne pas recruter ses esclaves, et que ses bons ou mauvais succès dépendront toujours de l'espèce de régime qu'il aura adopté.

En effet, l'idée seule que les planteurs ne peuvent pas cultiver, sans être obligés d'avoir recours à la traite, répugne à la raison.

Jetons un coup d'œil pour le moment sur les Africains, et considérons-les comme un *troupeau de bœuf*. N'est-il pas au pouvoir de tout *fermier*, qui préfère élever des bestiaux à en acheter, de prendre dans son propre troupeau les bêtes dont il a besoin pour son labourage?

Considérons-les actuellement comme des *hommes*. C'est une loi invariable, que toute société, sous des avantages communs, doit au moins se maintenir en nombre, si elle ne s'augmente pas; autrement, la Providence, en appelant l'espèce humaine à la vie, eût manqué son propre but. Qu'est-ce qui doit donc empêcher les Africains, très-politiques de leur naturel, transportés dans un climat analogue à celui qu'on leur a fait quitter, et traités avec l'humanité ordinaire, de se multiplier, et de faire évanouir la nécessité d'aller chercher de nouveaux esclaves? Enfin, de telle manière que nous

considérons l'assertion des partisans de la traite, elle n'en sera pas moins toujours absurde.

M. Long, l'auteur de l'*Histoire de la Jamaïque*, qui saisit souvent l'occasion de tourner en ridicule ce mauvais principe, a poussé la chose au point de réduire la probabilité de la propagation des Africains dans nos colonies à des règles fixes. « Si le nombre (dit-il) de barriques de sucre, faites sur une « plantation, excède, ou même égale la totalité des Nègres qu'on « y emploie, on élèvera bien peu d'enfans sur une pareille « habitation, quel que soit même le nombre des naissances ; « car alors les mères n'auront pas le temps de leur donner les « soins qu'ils exigent ; et si on les confie à la charge de quel- « que vieille femme ou nourrice, comme c'est la coutume « dans bien des endroits, on ne peut pas supposer qu'ils trou- « vent entre leurs mains les mêmes soins et la même tendresse « qu'entre celles de leurs parens. Mais là où le produit des « cannes à sucre est environ d'une demi-barrique par chaque « tête de Nègre, il est presque certain que la *propagation* « s'y fera rapidement ; elle ne sera même guère moindre « là où on n'exigera que deux barriques de sucre par trois Nè- « gres, ce que je regarde comme une bonne proportion « moyenne : conformément à cela, un propriétaire qui fait, « année commune, deux cents barriques de sucre, doit avoir « trois cents Nègres, tant jeunes que vieux, et s'il en fait « trois cents, il doit avoir quatre cent cinquante Nègres, « ainsi de suite. Une habitation ainsi gouvernée peut (toutes « choses égales d'ailleurs) non seulement *se dispenser d'a- « cheter de nouveaux esclaves*, mais peut même chaque « année ajouter quelque tête au premier nombre, et j'en ai « vu des exemples incontestables à la Jamaïque (1). »

Je crois donc en avoir dit assez sur cet objet ; car si le lec-
 teur réfléchit sur le nombre d'habitations que nous venons de
 citer, et qui se sont soutenues d'elles-mêmes, indépendam-
 ment de la traite des Nègres ; s'il considère l'accroissement
 uniforme et constant qui s'est fait dans les unes, les révolu-
 tions qui sont arrivées dans les autres, et qu'il les rapporte à
 leurs propres causes, ou s'il consulte seulement sa raison en
 se dépouillant de tout préjugé, il ne pourra pas s'empêcher

(1) Long, vol. 2, p. 437 et 438.

de voir toute l'inconséquence de l'opinion qui domine trop généralement ; « que les planteurs ne peuvent pas cultiver leurs habitations sans recourir à la traite pour avoir de nouveaux esclaves.

SECTION II.

Après avoir démontré, par des faits incontestables, la vérité de la première assertion, j'examinerai la probabilité de la première conséquence, qui, dit-on, sera l'effet de l'abolition de la traite des Nègres dans les îles.

On dit, premièrement, que « si l'on défend l'importation « des esclaves, les planteurs manqueront de bras pour cultiver leurs terres. »

Ce premier effet se fera bien mieux sentir, en suivant les différentes causes de la diminution des esclaves dans les colonies, et l'effet que l'abolition de la traite des Nègres aura sur chacune d'elles.

Tout le monde sait que plusieurs des propriétaires des postes aux chevaux de ce pays adoptent le plan suivant. Ils achètent un cheval à un certain prix et d'un certain âge ; ils lui font faire le double d'ouvrage accoutumé dans un temps donné. S'il y résiste pendant un certain temps, ils se regardent comme dédommagés par le profit : si après cela l'animal succombe, que leur importe ?

Cette manière de raisonner, qui est même révoltante lorsqu'on l'applique à la brute, est mise en exécution sur l'espèce humaine dans les colonies. Quelques planteurs ont souvent fait le même calcul, pour savoir s'il est plus de leur intérêt d'user un esclave, par un travail excessif, en cinq ou six années, et de le remplacer par un nouveau, qu'on userait et qu'on remplacerait de la même manière, ou d'en élever en favorisant la propagation de ceux qu'ils ont déjà par un travail modéré. Quelques-uns ont adopté ce dernier plan ; mais le premier n'a été que trop généralement suivi.

Il est clair que, sur toutes les plantations où ce système inhumain domine, il est impossible au planteur de cultiver ses terres sans acheter de nouveaux esclaves ; tout s'y oppose : il a fait ses calculs en conséquence. Il a déterminé le temps que la nature est capable de résister à son fouet et à ses persécu-

tions. Ce parti diabolique de faire venir de la côte d'Afrique des générations d'hommes, et de les user dans un temps déterminé, au lieu de les faire propager par des moyens naturels, et en ne leur imposant qu'un travail modéré, est une grande source de la nécessité des recrues annuelles.

Le premier effet que produirait l'abolition (1) de la traite des Nègres sur ces planteurs inhumains, serait, sans doute, de mettre fin à leurs calculs exécrables; il ne serait plus besoin d'aller arracher à leur pays de nouvelles générations d'hommes; le plan de ces Colons barbares serait immédiatement changé; ils seraient obligés d'encourager les naissances, de chercher en eux-mêmes cette ressource que leur avarice leur a fait rejeter; et ils convertiraient aussitôt un système calculé d'oppression et d'assassinat en celui de la douceur, des ménagemens et de la conservation des individus.

Tel est l'effet que l'abolition de la traite des esclaves doit avoir sur cette cause de leur diminution dans les colonies. Il est d'autres habitations cependant où l'on ne fait pas ces calculs, et qui pourtant sont obligées de faire des remplacements. On verra dans la plupart de ces habitations, qu'on prend peu de soin des enfans qui naissent, ou qu'on n'en peut guère prendre, d'après le système actuel de régime dans les colonies. Il en périt annuellement un nombre incroyable, qui, s'il était conservé, remplacerait efficacement les esclaves qui périssent.

La maladie qui en fait périr le plus grand nombre, est une convulsion de la mâchoire. Cela provient de diverses causes; mais particulièrement de l'abandon où on laisse la mère, qui est privée du nécessaire et des moyens de donner à son enfant l'attention qu'il mérite pour le garantir du froid et de l'humidité; car c'est un fait remarquable, que cette maladie se communique dans les colonies aux autres enfans, nègres ou blancs, dont on ne prend pas des soins suffisans.

Il est d'usage aussi, avant que les enfans soient sevrés, que leurs mères les apportent avec elles dans les champs; elles les lient derrière leur dos, et les portent ainsi durant le jour, ou bien elles les laissent dans un sillon, exposés à l'ardeur des

(1) J'entends non seulement l'abolition de la traite des Nègres chez la nation anglaise, mais une défense générale d'importer des esclaves dans les colonies de tout autre pays.



rayons verticaux du soleil , et ensuite à la rosée du soir , ou à la violence des pluies , sans avoir reçu d'autre aliment encore que le lait malsain et appauvri d'une mère qui succombe à l'excès de la fatigue et de la chaleur ; c'est ainsi qu'il en périt un nombre infini ; ceux qui parviennent à l'âge d'être sevrés sont laissés à la maison , où on les néglige ; ou bien on les confie aux soins d'une femme vieille et infirme , qu'on ne peut pas supposer avoir pour eux cette affection qu'ils trouveraient dans leurs parens , et qui est souvent incapable de remplir la tâche qu'on lui impose : c'est par cette négligence , et d'autres encore , que quelques-uns de ceux qui ont échappé aux inconvéniens de la première nourriture , ne laissent pas que de grossir bientôt encore la liste des morts.

L'effet que l'abolition de la traite produirait sur cette seconde cause serait de faire tourner toute l'attention et les soins vers la propagation des nouvelles races. On bâtirait dans chaque habitation des chambres commodes pour les femmes dont la grossesse serait très-avancée ; la mère jouirait de plus de repos et de tranquillité ; dans quelques plantations elle obtiendrait peut-être la faveur d'être dispensée de tout travail , après qu'elle aurait élevé son troisième enfant ; dans d'autres , on pourrait lui donner quelque propriété. Ces réglemens , une fois mis en vigueur , attacheraient bientôt les esclaves et les mères aux propriétaires , encourageraient constamment leur émulation , et seraient un moyen de conserver un grand nombre de têtes , qui sans cela auraient péri tous les ans.

Une troisième cause de diminution des esclaves dans les colonies , c'est la *trop petite quantité de nourriture* qu'on leur donne dans plusieurs habitations. La coutume de mettre des cannes à sucre dans presque tous les arpens de terre susceptibles d'être plantés , est trop générale. L'on n'accorde aux esclaves pour leurs provisions , qu'un trop petit espace de terrain et même le plus ingrat. C'est ainsi que les laboureurs dont la conservation doit être le premier objet et le plus essentiel , manquent de la nourriture nécessaire pour entretenir leurs forces , et sont toujours les victimes de l'avarice.

Une quatrième cause , c'est le *travail continuel et insoutenable* qu'ils sont souvent obligés de faire. Quelquefois un propriétaire est extravagant ou endetté ; pour soutenir son

luxé d'une part , ou pour éloigner ses créanciers d'une autre , il a recours aux bras de ses esclaves. Il se croit dans la nécessité d'outrer leurs travaux ; et si sa situation n'était pas telle que je l'ai décrite, il est certain que la réputation du régisseur , et sa continuation dans son emploi , dépendraient moins souvent , aux yeux du propriétaire, du nombre de *barriques* de sucre qu'il fournit annuellement , que de la conservation des esclaves.

Une cinquième cause , c'est la *cruauté* et la *sévérité de traitement* : comme la punition constante du fouet , la prison , la torture et autres châtimens barbares qu'on leur inflige , pour des fautes réelles ou imaginaires. Cela dépend , jusqu'à un certain point , de la discipline de la colonie , de l'absence du propriétaire , ou du caractère dur et insensible du régisseur , qui n'a jamais qu'un intérêt momentané et qui par conséquent ne peut pas prendre en considération aucun avantage futur qui puisse tourner au profit du propriétaire par la conservation de ses esclaves. Sous un tel régisseur , (dit un écrivain sensible ,) « on ne doit pas plus s'attendre à voir augmenter le nombre des esclaves , qu'à voir s'accroître celui d'un troupeau de moutons qui aurait un loup pour berger. »

C'est donc par l'effet réuni ou séparé des causes que nous venons de citer , savoir : l'insuffisance de la nourriture , le travail continuel et excessif , et la cruelle sévérité des traitemens , que plusieurs esclaves à qui la vie est devenue un fardeau , se détruisent eux-mêmes. D'autres s'enfuient dans les bois , où exposés au froid des nuits , en proie au tourment de la faim et de la soif , et le corps lacéré par les pointes piquantes dont sont armés presque tous les arbustes de ce pays , ils ne tardent pas à y périr : tandis que d'autres que la vigilance , la terreur , ou d'autres moyens , forcent de rester dans l'habitation , sont nécessairement usés à la fleur de l'âge , et meurent avant le temps. C'est de ces circonstances que provient et proviendra toujours , tant qu'elles subsisteront , la nécessité d'avoir recours tous les ans à de nouveaux achats d'esclaves.

L'effet que l'abolition de la traite des Nègres doit nécessairement produire dans les lieux où la nourriture , le travail et le traitement sont tels que je viens de le dire , est facile à

prévoir. Le planteur aura pour première considération, la nourriture du Nègre qui jusqu'alors avait été ce qui l'occupait le moins. Il destinera à l'entretien de ses esclaves une portion de terre mieux choisie et plus fertile ; et il aura soin de leur donner une quantité suffisante des choses nécessaires à la vie. Les heures du repos seront fixées, et on introduira des machines pour aider au labourage. Le fouet, qu'on levait autrefois si souvent pour des fautes imaginaires, ou pour satisfaire à des mouvemens de colère et de caprice, ne serait plus agité ; le châtiment serait plus proportionné à l'offense ; un système de traitement plus modéré et plus humain serait adopté ; et le propriétaire serait convaincu sur-le-champ, que si son esclave vient à périr par un excès de sévérité ou de négligence, il lui faudra bien du temps pour le remplacer.

Il est d'autres causes de la diminution des esclaves dans les colonies ; mais elles seraient toutes également anéanties à leur tour. De nouveaux réglemens, adaptés à la suppression de chacune, seraient bientôt mis à leur place. Je dis, « à leur place, » parce que le planteur, s'il ne les adopte pas, ne peut s'attendre qu'à une ruine inévitable ; et que c'est une supposition trop ridicule à faire, que de penser qu'il se jettera dans le précipice, plutôt que de l'éviter en lui préférant *des avantages solides*.

Enfin si ces réglemens, ou de semblables à ceux-ci, ont lieu, comme c'est inévitable, lorsqu'on n'aura plus l'espoir de pouvoir faire de nouveaux achats d'esclaves ; s'il en résulte un encouragement dans la population ; si l'on exige des Nègres un travail moins grand, si on les nourrit mieux et qu'un système plus humain soit adopté, au lieu de tous ces indignes calculs de rigueur et d'oppression ; si, en outre, on apporte alors à la propagation des esclaves la même attention qu'au reste de l'espèce humaine, il est non seulement évident, qu'ils multiplieront entre eux, mais même qu'étant d'une nature plus prolifique que les autres hommes, leur nombre *augmentera rapidement* ; et que les planteurs, loin de manquer de cultivateurs pour leurs terres, seront au contraire bientôt en état *d'en mettre de nouvelles en culture sans avoir besoin d'acheter de nouveaux esclaves*.

SECTION III.

Je viens de considérer l'abolition de la traite des Nègres , comme devant avoir nécessairement une influence sur le nombre présent et futur des esclaves : passons actuellement au second point , c'est-à-dire , à l'examen de l'effet immédiat ou futur de cette abolition sur les *planteurs*, sur les esclaves eux-mêmes , et sur les *îles* à sucre ; car on a objecté qu'il en résulterait plusieurs autres conséquences fâcheuses à cet égard.

Voici le premier effet qu'il en résulterait aussitôt pour les planteurs. Ils n'auraient plus d'argent à dépenser pour l'achat des nouveaux esclaves, et ils éviteraient par conséquent , les difficultés inconcevables qui doivent nécessairement en résulter.

Pour donner au lecteur une idée de la détresse où ils se trouvent souvent pour avoir de nouveaux Nègres , et des avantages qu'ils trouveraient à changer de système ; je vais rapporter la façon de penser de M. Long , qui était trop attaché aux intérêts de ses amis , dans les îles , pour les tromper sur cet objet.

« (1) L'achat des nouveaux Nègres , (dit-il ,) est l'article « le plus coûteux pour les habitations , et la véritable source « de détresse où se trouvent les propriétaires ; car ces achats « immodérés leur font contracter des dettes si fortes , et ils « perdent tant d'esclaves par les maladies et autres causes , « telles que les fièvres qui leur sont particulières , qu'ils se « trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs engagements , « s'attirent des procès et des inquiétudes sans nombre ; « tandis que , faute de faire de prudents réglemens d'adminis- « tration , et au lieu de favoriser la multiplication des « esclaves par des moyens naturels , ils s'imposent eux- « mêmes la nécessité de faire sans cesse de nouvelles recrues « d'Africains : dépense qui ne fait qu'ajouter à leurs dettes « et à leur détresse. »

J'établirai quelques faits particuliers à l'appui de ce qui précède. On tient tous les ans , à la Jamaïque , quatre cours

(1) Long, *Histoire de la Jamaïque*, t. 1, p. 437.

de justice, savoir : dans le mois de février, de mai, d'août et novembre. On porte à chacune d'elles environ trois mille nouvelles actions, principalement en billets; et de ces billets, il y en a environ les *neuf dixièmes* qui ont été donnés aux facteurs pour de nouveaux esclaves.

Il passe environ *cing cent mille livres sterlings*, dans l'espace de trois ans, par la main d'un certain schérif dans la même île. Cette somme prodigieuse est le produit de la vente des marchandises principalement en exécution de ces billets qui ont été donnés *pour le même objet* que les premiers.

La plupart de ceux qui sont détenus dans les prisons, durant le même temps, ne sont que des gens qui ont été saisis pour exécution de jugement, et dont les biens n'ont pas pu suffire pour payer les engagements qu'ils avaient faits pour avoir *des esclaves*.

Il est aisé de voir, d'après cela, et d'après ce que dit M. Long, que les avantages que j'établissais n'étaient point une idée chimérique et ridicule. Les planteurs, en conséquence des réglemens qui seraient la suite inévitable de l'abolition de la traite des Nègres, chercheraient à prolonger la vie des esclaves qu'ils possèdent. Pendant ce temps-là, la propagation s'établirait; il est donc inutile de chercher à donner d'autres preuves de l'avantage réel et important qui résulte d'épargner l'argent employé ordinairement aux recrues : d'être délivré d'une source continuelle d'inquiétudes et de détresse, et en même temps de n'éprouver aucune diminution dans le profit de son habitation.

Il est cependant un second avantage que le planteur éprouverait aussitôt : c'est que ses esclaves augmenteraient tout-à-coup de valeur. Quelle que fût sa propriété en ce genre, il est certain qu'au moment de l'abolition de la traite des Nègres, il la verrait considérablement augmenter. Sa valeur ne fit-elle qu'égalier le montant de ses dettes, il serait en état de les acquitter et d'avoir le surplus pour lui. Enfin, quelle que pût être sa situation dans les îles, il ne trouverait qu'à gagner promptement au change.

Mais les avantages *futurs* seraient infiniment plus grands que ceux *actuels*. Ces esclaves dont la valeur augmenterait sur-le-champ, en conséquence de l'abolition de la traite,

deviendraient d'un plus grand prix, d'après une autre considération. Portons donc nos regards plus avant dans l'avenir ; voyons leur situation , une vingtaine d'années après que ce grand événement aurait eu lieu.

Nous devons croire qu'à cette époque tous les esclaves des îles seraient *créoles*.

Premièrement, ils auraient été endurcis, dès leur enfance, au travail, d'une manière régulière et graduée. Ils seraient par conséquent plus robustes et plus propres aux ouvrages de plantations qu'aucun de leurs prédécesseurs qui, ayant mené, peut-être, une vie indolente dans leur propre pays, n'ont guère été capables de soutenir la fatigue à laquelle ils avaient été condamnés.

Secondement, ils seraient plus diligens et plus experts. Nés dans les îles, ils en parleraient et entendraient la langue ; tandis que leurs prédécesseurs, venus de l'Afrique, avaient été long-temps sans rien comprendre de ce qu'on voulait leur dire.

Ces circonstances augmenteraient de beaucoup leur prix, si on les exposait en vente, et par conséquent feraient valoir davantage les possessions de leurs maîtres : pour preuve, j'en appelle aux planteurs pour savoir si, dans ce moment, ils ne considèrent pas un *créole* comme valant le double d'un *esclave africain*.

C'est un des avantages *futurs* que le planteur éprouverait nécessairement à la suite de l'abolition de la traite. Voyons actuellement quels sont les autres.

Son travail serait mieux fait. Cela est évident, d'après l'habitude de travailler, que ces esclaves acquerraient dès l'enfance, et (si je peux m'exprimer ainsi) ils seraient *apprentissage* de travail.

On ferait plus de travail dans le même temps. Cela paraîtra un paradoxe à bien du monde. Mais le travail de ces esclaves, qui sont gouvernés par une verge de fer, est inconcevablement petit. Quel est l'homme qui travaillera avec ardeur pour un maître qui le fait mourir de faim, qui le tourmente et l'opprime sans cesse ? Travaillera-t-il avec ardeur s'il ne trouve aucun intérêt dans son travail ? si, lorsqu'il s'épuise de fatigue, on ne lui permet pas de partager un peu les fruits de ses peines ? Mais qu'on prenne un système con-

traire ; qu'on le traite avec bonté , qu'on subviene à ses besoins , on excitera en lui la bonne volonté pour le travail ; la reconnaissance exigera du retour , et son travail portera avec soi , dans tous les lieux , les marques sensibles d'un grand changement : ce n'est pas une assertion de pure spéculation ; la chose est fondée sur l'expérience ; plusieurs planteurs ont été témoins du fait , ou en ont eu l'expérience.

Un Américain réfugié s'enfuit avec ses esclaves , durant la dernière guerre , à l'île de la Jamaïque : il eut constamment l'habitude de les bien traiter , de les visiter quand ils étaient malades ; d'avoir égard à leurs plaintes , et de les considérer plutôt comme des serviteurs à qui il devait des égards , que comme ses esclaves : en conséquence il était rempli d'indulgence pour eux. Tant de bontés ne furent pas perdues ; ils apportaient à leur maître les premiers fruits de leur petit jardin , leurs premières poules , leurs premiers cochons. Ils se conduisirent avec ordre , et travaillèrent pour lui avec ardeur et plaisir. Cette conduite , cependant , ne manqua pas d'être remarquée par les régisseurs des plantations voisines , et ce ne fut qu'avec l'œil de l'envie qu'ils l'envisagèrent. Enfin ils furent trouver ce maître prudent et bon , et l'assurèrent que s'il continuait une administration aussi douce , il détruirait la discipline qui régnait parmi les esclaves de ses voisins.

Voici ce qu'il leur répondit : « Je traite mes esclaves avec
« douceur ; je les fais travailler *quatre heures* de moins
« par jour que les vôtres : nonobstant cette indulgence , *ils*
« *font plus d'ouvrage* que ceux que vous ne cessez de fusti-
« ger du matin au soir pour les faire travailler. Je trouve dans
« mon système actuel de si grands avantages , en compa-
« raison du vôtre , qu'à moins de cesser d'écouter les senti-
« mens de l'humanité , je dois continuer à le suivre. »

C'est précisément ce qui arriverait si la traite était abolie ; il en résulterait un traitement si humain et tant de ménagement pour les esclaves , qu'ils prendraient goût au travail , et s'y livreraient avec plus d'ardeur que par l'insolence du fouet et des tourmens que l'avarice et l'oppression inventent.

Outre l'avantage d'avoir *une plus grande quantité d'ouvrage fait dans le même temps* , ce qui augmenterait le profit annuel ou les revenus du planteur , il y en aurait encore un autre ; l'abolition de la traite des Nègres obligerait le

propriétaire à destiner une certaine portion de terre pour l'entretien de son bétail et de ses esclaves : il se verrait donc alors dans une situation assez heureuse, sans inquiétude et sans agitation, comme auparavant, ne dépendant plus d'un entretien précaire, si éloigné de lui, et si difficile à obtenir en temps de guerre; il aurait alors toutes ses ressources autour de lui et en son pouvoir.

Mais s'il est quelqu'avantage futur, résultant de l'abolition de la traite, qu'on doive estimer bien plus que tous les autres, c'est que le propriétaire dormirait en paix, et qu'il n'aurait plus à craindre ces complots particuliers et ces révoltes ouvertes, que son ancienne conduite avait justement déterminées.

Plusieurs de ces malheureux qu'on amène dans les colonies, ont été enlevés de force et arrachés du sein de leur famille : ce souvenir les afflige sans cesse; il excite fréquemment leurs soupirs, les rend mécontents et les prive de repos. D'autres qui ont été obtenus d'une manière moins barbare, n'ont pas encore été accoutumés au travail. La tâche trop rude qu'on leur impose dans les colonies, est nécessairement ce qui les affecte le plus : cela, joint à la manière cruelle dont on les traite, à la contrainte, aux tourmens qu'on leur fait souffrir et à d'autres circonstances, les empêche de s'attacher à leurs maîtres, les rend vindicatifs, vigilans à satisfaire leur vengeance, et disposés à l'exercer si l'occasion s'en présente.

D'une autre part, au bout d'un certain temps, les esclaves seraient tous devenus créoles; ils n'auraient pas été séparés par la violence, ainsi que leurs prédécesseurs, d'un pays et d'une famille qu'ils chérissent plus que la vie; accoutumés dès l'enfance au travail, ils rempliraient sans peine la tâche qui leur serait imposée; ils ne sentiraient pas si vivement la perte de la liberté, qui est peut-être, de toutes les causes, celle qui les porte le plus à se révolter. L'oiseau qui a été élevé dans la captivité, ne gémit pas autant des limites étroites de sa cage, que celui qui a été pris au milieu des campagnes. Telle serait à cette époque la situation des esclaves; et le lecteur verra bien de quelle vérité sont les conséquences que nous venons de déduire; car il est de fait « (1) que les mu-

(1) Long's, *History of Jamaica*, vol. 2, p. 444.

« tins et les principaux auteurs des séditions qui ont éclaté
« différentes fois dans les îles, ont été des esclaves importés
« d'Afrique ; » tandis que les *esclaves créoles* n'ont jamais
abusé des armes qu'on a mises entre leurs mains.

Tels seraient les principaux avantages qui résulteraient pour le planteur de l'abolition de la traite des Nègres. La source de cet embarras continuel et de ces fréquentes détresses serait tarie sur-le-champ : sa propriété augmenterait considérablement de valeur ; ses revenus annuels seraient plus considérables, il se trouverait dans une situation indépendante pour soutenir son habitation, soit en paix ou en guerre ; enfin il aurait la satisfaction inexprimable de dormir, sans craindre les complots, et bien tranquille pour la sûreté de ses biens et de sa personne.

Après avoir considéré quelle serait la situation immédiate ou prochaine des *planteurs* après l'abolition de la traite, voyons actuellement quelle serait celle de l'*esclave*.

Si la traite était abolie, il est évident qu'il se ferait aussitôt plusieurs réglemens doux et salutaires ; que l'esclave serait mieux nourri ; que les heures de son travail par jour seraient réduites à un plus petit nombre ; que sa personne serait plus en sûreté ; qu'il aurait le pouvoir de l'appel, et que sa propagation serait favorisée de toutes les manières : la nécessité forçant à faire ces réglemens ou autres semblables, nous verrions s'opérer un changement sensible dans sa situation ; nous le verrions jouir d'un espace de temps qui lui serait accordé et qu'il serait maître d'employer ou à son plaisir, ou à la culture du petit terrain qu'on lui aurait donné pour son intérêt futur et pour son soutien actuel ; nous ne le verrions plus saisi d'horreur comme autrefois à la vue de son propriétaire ; mais il l'accueillerait avec le sourire de la reconnaissance et de la joie : nous le verrions se soumettre *légalement* aux liens heureux du mariage, tandis que sa femme ayant le temps de nourrir son enfant et d'en jouir, ne gémirait pas de lui avoir donné naissance pour hériter d'une vie tissée de malheurs et de peines, mais pour être témoin de sa nouvelle situation, et partager avec elle le bonheur d'un pareil changement. C'est ainsi qu'éprouvant, d'une part, une diminution dans l'ancienne rigueur de leur sort, et se confiant d'ailleurs en des avantages positifs, ils goûteraient *sur-le-champ*

une certaine portion de félicité, et une *amélioration* considérable dans leur état.

Après une pareille révolution, d'où résulteraient tant d'avantages pour le planteur, il n'est pas difficile de prévoir quelle serait la situation future de l'esclave; car il est naturel de supposer que si le planteur trouvait que ces avantages augmentent en proportion de son humanité, il se maintiendrait dans les mêmes procédés; et lorsque le système, qui est la conséquence de l'abolition de la traite, aurait eu l'effet qu'il doit avoir, il en adopterait un second encore plus doux et plus égal: chaque acte nouveau d'indulgence serait pour l'esclave un nouveau degré d'avancement dans la vie sociale, et améliorerait sa condition; chaque degré d'amélioration de son état le rendrait d'autant plus propre à sentir le prix de la *doctrine du christianisme* et celui de la *liberté*: et si jamais ces événemens glorieux venaient à s'opérer, ce serait alors l'époque où le bonheur serait le plus universellement répandu dans les colonies, et où l'habitation du planteur serait dans son plus grand rapport (1).

Venons actuellement aux effets qui résulteraient pour les îles, de l'abolition de la traite des Nègres: ces conséquences seraient véritablement très-précieuses, puisque les îles seraient en sûreté et imprenables en temps de guerre. Tout le monde sait qu'alors les planteurs ont été *en général* dans des alarmes continuelles: les esclaves fugitifs n'ont jamais manqué de faire des incursions, et d'être prêts à se joindre à l'ennemi: leurs propres esclaves sur les plantations ont été plus particulièrement disposés à la révolte, et n'ont attendu que l'occasion de satisfaire leur vengeance. Enfin, personne n'a douté que si l'ennemi eût pu parvenir à leur donner des

(1) Il y a quelque temps qu'on fit des tentatives dans une certaine *colonie française*, pour amener par degrés les esclaves à la jouissance de la *liberté* et de la *propriété*. Les progrès de cet établissement tendent à prouver qu'un pareil système, s'il était généralement adopté, concourrait non seulement à la *prospérité des colonies*, mais encore à l'*intérêt particulier des propriétaires actuels des plantations*. En Amérique, on a donné la *liberté* à plusieurs esclaves; il en a résulté que la face du pays en a été changée, que les terres ont été mieux cultivées, et que le propriétaire s'est enrichi. Dans la Cochinchine, le sucre, qui est entièrement fait par des mains *libres*, s'achète à un septième du prix de ce qu'il coûte quand il est fait par des esclaves.

armes, il n'en fût résulté un massacre général, et que les îles auraient été perdues.

Voilà qui fait voir, dans un plus grand jour, la grande importance du changement qui surviendrait à la suite de l'abolition de la traite des Nègres. Dans peu d'années tous les esclaves des îles seraient *créoles*, et comme chaque homme a naturellement de l'attachement pour le lieu où il est né, le créole ne pourrait se défendre des mêmes sentimens. Dans ces mêmes îles, il aurait ses parens et ses amis, sa petite propriété, le petit terrain qui sert à le nourrir; il parlerait le même langage que son maître, contracterait les mêmes habitudes et adopterait les mêmes préjugés: ces circonstances et autres exciteraient son ardeur, sa vigilance, son courage, son activité; il serait pour les îles un défenseur constant et fidèle, et opposerait aux ennemis une résistance formidable.

Pour prouver que ce que je dis n'est pas purement idéal ou sans fondement, je rapporterai un fait qui est arrivé dans la dernière guerre. La plus grande partie des esclaves sont *Créoles* dans l'île des *Barbades*; ils sont traités, en général avec plus d'*humanité* que ceux des autres îles, quoique leur traitement ne soit pas, à beaucoup près, celui qu'ils éprouveraient si la traite était abolie. Malgré cela on en choisit plusieurs d'entre eux, et on en forma un corps militaire. Dans toutes les occasions on les trouva vigilans et pleins d'ardeur; et dans toute l'île il n'y eût pas un seul exemple où l'esclave eût abusé de la confiance qu'on avait mise en lui, ou qu'il eût fait un mauvais usage de ses armes.

Je viens de faire l'énumération des conséquences principales qui résulteraient inévitablement de l'abolition de la traite des nègres, pour les *planteurs*, les *esclaves* eux-mêmes et *les îles*. Je n'ai pas besoin de faire sentir combien elles sont importantes en elles-mêmes; combien elles doivent séduire d'avance, et combien l'on doit désirer que la chose s'accomplisse. Il n'est point en effet d'objet dont l'avenir présente des idées aussi séduisantes et aussi délicieuses que l'espoir de l'abolition de la traite. Considérons le planteur devenu, dans la suite, le père et le protecteur de ses esclaves, après en avoir été le tyran et l'oppresser. Voyons ses esclaves le regardant à leur tour comme l'auteur de leur bien-être;

s'attacher à lui par tous les liens et les principes de la reconnaissance et de la plus tendre affection. Voyons-les augmenter chaque année le bonheur de leur position, tant au physique qu'au moral. Alors nous verrons tomber les chaînes du despotisme; le démon de la torture cessera d'exercer son empire, le commerce prospérera; plus d'embarras, plus de méfiance; la confiance se rétablira; un siècle d'or régnera enfin dans les plaines des Colonies; et un lieu qui n'était autrefois que le théâtre de la persécution et des forfaits, deviendra le séjour de la paix, de la confiance, du bonheur et de la joie.

Si ce changement désirable pouvait donc avoir lieu, comme la chose est inévitable; si tant de bonheur devait suivre, combien *la traite des esclaves* doit nous paraître encore *impolitique*, puisqu'elle est *le seul obstacle à cette réalité*; puisque c'est elle qui donne la certitude aux planteurs de remplacer tous les ans les esclaves qu'il détruit, qui l'encourage à se jouer de la vie de l'homme, qui entretient sa cruauté, et qui, en lui fournissant des malheureux privés des droits de la nature, lui fait redouter ses semblables, le remplit d'alarmes et l'oblige presque toujours à adopter un système de discipline féroce et oppressif, qui l'empêchera sans cesse d'éprouver les solides avantages que nous venons de décrire.

CHAPITRE II.

SECTION PREMIÈRE.

LES partisans de la traite des nègres, après avoir fait une objection fondée sur les conséquences funestes que son abolition aurait dans les Colonies, en déduisent une nouvelle assertion des mauvais effets qui en résulteraient pour l'*Etat*.

Il assurent premièrement qu'un pareil événement *anéantirait une branche considérable de son revenu*.

Les ennemis de l'abolition ont cru que c'était l'argument le plus fort qu'on pût faire; ils se sont attachés à le répandre dans leurs discours et dans leurs écrits. Ils n'ont jamais

manqué d'en parler avec leur confiance accoutumée, et malheureusement un trop grand nombre de ceux qui les écoutaient, ont admis le fait sans examen. Il est donc nécessaire d'approfondir la vérité de cette assertion, et de voir quelle est la solidité de l'objection que j'avance.

Il n'y a que trois manières dont l'Etat puisse perdre par l'effet de l'abolition de la traite des nègres. On dira d'abord que son revenu souffrira *de la suppression des droits établis sur ces marchandises, qu'on exporte ordinairement en Afrique, et dont l'exportation cesserait à l'époque d'un pareil événement.* Je vais prendre cet article en considération, et j'examinerai les deux autres en leur lieu.

Pour approfondir la chose, il est nécessaire de faire l'énumération des objets qu'on exporte ordinairement de ce pays en Afrique. On peut les diviser en trois classes, savoir, marchandises anglaises, des Indes seules, et conjointement avec celles de Venise.

Nous mettrons dans la première classe les objets suivans :

Poudre à canon.	Vaisselle d'étain.
Balles de plomb.	Poterie de terre.
Fusils.	Verrerie.
Pierres à fusil.	Eau-de-vie.
Coutelas.	Manilles.
Couteaux.	Neptunes.
Chaudières de cuivre.	Cotons.
Barres de fer.	Toiles.
Saumons de plomb.	Etoffes de laines.
Verges de cuivre.	Futaines.

Dans la seconde classe :

Draps bleus.	Chellas.
Brawles.	Nicamées.
Bejutapaus.	Neganépaus.
Callicoës.	Romalls.
Cushtas.	Photes.
Chintz.	

Dans la troisième classe nous placerons :

Arrangos.	Corail.
Cauries.	Grande bugle.
Grains d'ambre.	Petite bugle.

Les articles dont il est fait mention dans la première classe, étant des productions naturelles, ou des objets de manufactures d'Angleterre, ne paient pas de droit d'exportation (1), et par conséquent, s'il arrivait qu'on ne les portât plus à la côte, le revenu ne souffrirait point de ce changement.

La seconde classe comprend les marchandises prohibées, dont les droits ne sont jamais payés ni restitués, ou des marchandises dont les droits sont rendus en entier, en cas d'exportation en Afrique.

Ceux de la troisième classe sont tous sujets à des droits, mais la restitution (2) qu'on en fait est si considérable, que ce qu'on en retient suffit à peine pour payer les gages des employés chargés de la perception.

Il est donc évident que le revenu ne souffrirait aucune perte sur les droits des *marchandises exportées* d'Angleterre en Afrique, si la traite était abolie.

La seconde manière dont on pourrait supposer que le revenu de l'Etat éprouverait de la perte, serait *sur les droits des productions de l'Afrique qui sont importées ordinai-*

(1) Les toiles de coton peintes paient un droit qui cependant est escompté à la sortie.

(2) C'est ce qu'on peut voir dans l'état suivant.

		Droits.			Restitution.		
		l. st.	s.	d.	l. st.	s.	d.
Arrangos.	} par chaque 100 l. st. {	31	13	4	29	16	0
Cauries.		valeur réelle					
Grains d'ambre.	} par liv.	0	4	5	0	4	2
de corail.							
Petite bugle.	par liv.	0	2	7	0	2	5
Grande bugle.	par liv.	0	1	7	0	1	6

Je peux ajouter à cet état que, bien loin que le gouvernement retire des bénéfices de ces droits, les primes, au contraire, qu'il accorde pour l'exportation des denrées en Afrique, lui coûtent dix fois plus qu'il ne reçoit.

rement dans ce royaume, et dont l'importation cesserait.

Nous déciderons de ce point en peu de mots. Il est deux manières de nous apporter les productions de l'Afrique, savoir, sur les vaisseaux à bois, et sur les vaisseaux négriers. Ce sont les premiers qui en importent la plus grande partie; en sorte que la traite des nègres étant abolie ou non, cette importation serait toujours la même. Si elle était abolie, cette partie des marchandises, qui est aujourd'hui apportée par les vaisseaux négriers au détriment des marchands forains de la côte, leur reviendrait; on équiperait sur-le-champ un plus grand nombre de vaisseaux à bois, et, à cet égard, le revenu de l'Etat n'éprouverait aucune diminution quelconque, soit pour le moment ou à l'avenir, des suites de l'abolition de la traite.

La troisième et dernière manière dont on peut supposer que la bourse nationale souffrirait, ne peut être que par la *perte des droits sur le rhum et le sucre*, parce que ces deux objets étant le produit du travail des esclaves, ce produit pourrait diminuer en quantité ou être anéanti dans les îles, si la traite était abolie.

A l'égard d'une diminution de la quantité ordinaire de ces articles précieux, qui nécessairement occasionnerait une diminution dans le revenu national, je pense qu'il n'y a personne d'assez extravagant pour supposer que cela pût avoir lieu lorsque la génération naissante serait parvenue à son entier développement. Il est donc à propos d'examiner d'abord quelle serait la situation des choses, depuis le moment de l'abolition de la traite des esclaves, jusqu'à celui où l'on pourrait employer la nouvelle génération. L'âge auquel les jeunes créoles sont employés aux travaux des champs, est ordinairement l'âge de quinze ans. C'est par conséquent dans cet espace de temps, que je dois examiner s'il y aurait quelque diminution dans le revenu national qui résulte du rhum et du sucre.

La première question qui paraît se présenter naturellement ici est de savoir si le nombre des cultivateurs serait moindre dans cet espace de temps que dans tout autre précédent d'égale durée.

Il est certain qu'il y aurait dans les îles, au moment de l'a-

bolition, des Créoles de tout âge, depuis un an jusqu'à quinze, prêts à remplacer plusieurs de ceux qui périeraient pendant ce temps. On dira cependant, que le nombre de ces jeunes Créoles ne suffirait pas pour remplacer tous ceux que la mort enleverait ; mais je réponds qu'en conséquence des réglemens qui seraient faits, soit relativement au travail, à la nourriture et au traitement qui seraient la suite nécessaire de l'abolition de la traite, la mortalité serait moins grande, et la vie de tous les esclaves, alors dans les îles, serait considérablement prolongée : ainsi donc par le moyen de cette prolongation de la vie humaine d'une part, qui diminuerait peut-être de moitié le besoin des recrues nécessaires autrefois dans un espace de temps donné, et de l'autre part au moyen de cette succession régulière de Créoles, dont on parviendrait à élever dans le même temps un plus grand nombre qu'autrefois, il ne pourrait pas y avoir beaucoup de diminution dans ces articles, d'après la diminution effective des cultivateurs dans les Colonies.

Mais supposons, pour un moment, que le nombre des cultivateurs fût diminué ; il ne s'ensuit pas encore une diminution nécessaire de culture, puisqu'un nombre, quoique moins grand, sous un régime plus doux et plus humain, ferait autant d'ouvrage dans le même temps, qu'un plus grand nombre qui serait maltraité. Ce n'est point du nombre, mais de la condition, de l'habileté et de la bonne volonté du cultivateur que dépend la quantité d'ouvrage. Dans les habitations où le fouet n'a cessé d'être levé sur les esclaves, leur travail a été beaucoup moins grand, en proportion, que celui des esclaves qui ont été traités avec bonté et comme des hommes méritent de l'être. Tel serait l'état des choses durant les quinze premières années, et dût le nombre des esclaves diminuer d'un tiers de ce qu'il était auparavant, il ne devrait pas y avoir nécessairement de diminution, soit dans la quantité de sucre et de rhum, ou dans le revenu que l'Etat doit en retirer.

Supposons même que les esclaves fussent réduits à la moitié de leur nombre primitif, jusqu'à ce que la génération naissante fût dans le cas d'être employée : — Pourquoi les planteurs n'introduiraient-ils pas des machines de labourage, et alors la moitié, ou un dixième, ou même un *treizième*, feront autant d'ouvrage dans le même temps, que tous les es-

clavés pris ensemble étaient en état d'en faire auparavant sous le système de travail qui régnait alors. Pour preuve de ce que j'avance (car ce n'est pas une simple conjecture), je citerai les deux passages suivans d'après M. Long (1).

« On a trouvé, dit-il, qu'une charrue, dont on s'était « servi dans une habitation de la paroisse de Clarendon, « avait labouré autant de terres dans un jour et d'une façon « plus avantageuse, que cent nègres n'auraient pu faire dans « le même temps avec leur bêche. »

« On peut démontrer facilement qu'en se servant de la « charrue, on laboure et on plante plus dans un jour et avec « un nombre dix fois moins grand de nègres formés au travail, « qu'on ne pourrait bêcher et planter à la manière accou- « tumée. »

Tel est le langage de M. Long, et je pense que d'après ces observations et les précédentes, toute personne impartiale sera convaincue en y réfléchissant qu'il n'est pas possible (2) que le revenu du *rhum* et du *sucre* souffre aucune diminution dans la quantité, jusqu'à ce que les jeunes Créoles soient en état de travailler : on a vu ci-devant que la diminution des exportations en Afrique, ou des importations de ce continent en Angleterre, ne lui ferait aucun tort : si donc, la bourse nationale n'éprouve aucune perte dans les trois circonstances que j'ai citées, je ne vois pas comment il est possible qu'elle puisse souffrir du tout.

Ainsi, sous tel point de vue que nous considérons ce sujet, le revenu de l'Etat ne peut éprouver aucune espèce de diminution ; mais d'une autre part, lorsque nous venons à considérer la plus grande durée de la vie, qui doit être le résultat des réglemens que l'abolition de la traite des esclaves introduira ; la condition meilleure des esclaves qui en sera le fruit, leurs plus grand zèle et ardeur, la vérité de la maxime

(1) Long's, *Hystory of Jamaica*, vol. 1, p. 449 et 450.

(2) Supposons que la vie des esclaves ne fût pas prolongée, qu'il fût fait moins d'ouvrage dans le même temps, que les machines pour le labourage fussent plutôt un empêchement qu'un moyen d'utilité, le déficit serait encore rempli par les sucres étrangers (jusqu'à ce que les jeunes Créoles fussent formés), et le revenu serait augmenté ; car les sucres étant meilleur marché supporteraient des droits plus forts, sans pour cela nous coûter autant que ceux des colonies anglaises.

que ceux qui sont les mieux traités, sont toujours ceux qui travaillent le mieux; les avantages extraordinaires de l'introduction des machines pour le labourage, au moyen desquelles on n'aurait plus besoin que d'un trentième des forces employées ci-devant; pourra-t-on douter que le revenu n'augmente, et qu'avec des réglemens convenables, cette *augmentation* ne soit *plus grande*, durant même les quinze premières années, que dans aucun temps précédent et d'espace égal?

Après avoir examiné quel serait l'état du revenu national, jusqu'à ce que les jeunes Créoles fussent en état de travailler, je considérerai ce que sera probablement ce même revenu après cette époque; car il est de notre devoir d'envisager quelles peuvent être les suites distantes ou prochaines de l'abolition de la traite des esclaves.

Sans doute, quelques-uns des individus qui étaient en servitude, lors de l'abolition, seront encore vivans; mais, comme la plupart de ceux-là auraient fini leurs travaux, et que les autres ne tarderaient pas à être hors de service, je n'en parlerai point: les forces effectives ou naissantes des îles consisteraient alors en *Créoles*. Ils seraient alors en succession régulière depuis l'âge de *trente* ans, jusqu'à *un*. Ils seraient tous nés dans l'ordre de nature, c'est-à-dire, que les sexes auraient été proportionnés par le moyen des naissances, chose qui n'existe pas actuellement dans les Colonies.

Réunissant donc à l'avantage d'une constitution prolifique, celui de vivre dans un climat auquel ils seraient habitués dès leur enfance, et d'être traités avec bien plus de douceur et d'humanité que leurs prédécesseurs, dès-lors ils multiplieraient rapidement, et l'on trouverait alors dans les îles, un bien plus grand nombre d'esclaves qu'il n'y en a jamais eu. La chose est évidente; ce n'est donc pas une conjecture de pure spéculation: cela est fondé sur la règle invariable de la nature, sur les décrets immuables de la Providence, que toute société d'hommes, dans laquelle les sexes sont proportionnés, et qui peut jouir des avantages ordinaires de la nature, *doit multiplier*.

Considérons actuellement les effets de cet accroissement. Le planteur, ayant plus de bras qu'auparavant, cherchera à les employer; il voudra occuper les surnuméraires, afin de

ne pas les laisser dans l'oisiveté, et parce que il y va essentiellement de son intérêt ; ils auront donc deux objets à remplir, *l'amélioration des anciennes terres, et le défrichement et la culture des nouvelles.*

Il est peu d'habitations dans les Colonies, ou même dans aucune autre partie du monde, où l'on ne pût employer avec avantage un plus grand nombre de bras qu'on en emploie à présent, ou qui soient arrivées à ce degré de culture auquel elles peuvent être portées. Il est donc évident, dans le premier cas, que le même espace qui produisait annuellement un certain nombre de barriques de sucre, pourrait être cultivé de façon à en produire *davantage*, et qu'il résulterait de ce changement un *bénéfice proportionné* dans le *revenu*. Telle serait la conséquence nécessaire de l'augmentation du nombre des esclaves.

Dans le second cas, les avantages seraient les mêmes et très-grands ; le planteur emploierait une partie de ses forces rurales à défricher de nouvelles terres et à l'augmentation de son habitation. Jusqu'à présent il a été restreint à cet égard : car la dépense d'acheter de nouveaux esclaves a été si rude, et il en est mort un si grand nombre dans les travaux pénibles non seulement par eux-mêmes, mais particulièrement pour ceux qui n'ont point été accoutumés à la culture des terres, que presque toujours on a perdu à ces essais, et que le planteur s'y est souvent ruiné : ce serait cependant tout le contraire quinze ans après l'abolition de la traite. Les *Créoles* (1) acclimatés et endurcis dès l'enfance au travail, pourraient faire les défrichemens avec moins d'inconvéniens qu'anparavant, et pourraient remplir les vûes du propriétaire sans aucun des désavantages que nous avons décrits.

Le planteur étant donc à même d'exécuter ses plans sans nuire à ses intérêts, voyous actuellement le second effet qui résulterait de la *multiplication*.

Chaque portion de terrain, qu'il défricherait et mettrait en culture, lui produirait une quantité de *sucre* et de *rhum* de plus ; cette quantité de plus paierait à l'Etat un droit propor-

(1) *Les Africains* (dit M. Long) ne sont pas accoutumés au climat, et sont moins en état que les *Créoles* de résister à la fatigue, *d'abattre les arbres des forêts*, et de *défricher de nouvelles terres*. Long's, *History of Jamaïca*, vol. 1, p. 526.

tionné; et le calcul suivant peut faire concevoir jusqu'à un certain point, à quel degré le revenu national est susceptible d'accroissement.

acres de terre.

Dans la Jamaïque seule sont contenues environ	3,500,000
Il y en a déjà de défrichées, d'ouvertes et de mises en culture ou en pâturage. . . }	600,000
Les savannes compris	250,000
Lieux remplis de rochers, qu'on ne peut pas planter, routes, cours des ri- vières, etc. }	300,000
	<hr/> 1,150,000

Il paraît, d'après cela, qu'il reste encore à la Jamaïque, environ 2,350,000 acres de terre susceptibles d'être cultivées. On y aurait donc un vaste champ de spéculation, sur l'emploi des esclaves surnuméraires, et sur l'accroissement du revenu.

Enfin, si nous considérons le premier effet de la *multiplication des esclaves*, comme sensible dans l'amélioration des anciennes terres; et le second, comme sensible dans le *défrichement et la culture des nouvelles*, et que nous les combinions, on verra qu'il en résulterait nécessairement un revenu prodigieux de plus pour l'Angleterre; et que l'abolition de la traite des Nègres serait le moyen, dans la suite, d'augmenter considérablement la richesse et la puissance actuelle de l'État.

Telle serait la situation des choses dans les colonies, si la traite était abolie. Tournons à présent nos regards vers l'*Afrique*, et voyons ce qui s'y passerait.

Pendant l'intervalle de temps qui s'écoulerait depuis la naissance des esclaves créoles, jusqu'au moment où ils seraient en état de travailler, nous nous occuperions d'établir parmi les naturels de ce continent, un commerce honorable, et nous chercherions à les civiliser. Nous y réussirions sans doute, parce que nous les encouragerions, et que nous joindrions le zèle à l'émulation. Nous importerions leurs différens bois

précieux, leur coton, leur riz, leur indigo, leurs épiceries, et peut-être des articles inconnus aujourd'hui, et dont la valeur n'est pas même soupçonnée, en mettant des impositions sur plusieurs des productions de l'Afrique, on en retirerait bientôt un revenu de plus pour l'Etat; lors même que les marchandises importées seraient sujettes à des droits, elles n'en seraient pas moins à meilleur marché dans nos mains, que toutes celles des autres pays, dont on supprimerait même les droits. Voilà donc un nouveau surcroît de revenu qu'il faut ajouter, et que l'Etat retirerait par la suite de l'établissement de ce nouveau commerce.

Il est donc de toute évidence qu'il n'est pas possible que le revenu diminue durant le temps qu'on mettrait à élever des esclaves créoles, après l'abolition de la traite. Il est probable, au contraire, qu'il augmenterait, et il est certain qu'avec de bons réglemens, il serait même plus considérable durant cette époque, qu'il ne l'a été auparavant, dans aucun temps d'égale durée; mais lorsque cette époque serait écoulée, c'est-à-dire, lorsque les esclaves créoles seraient en état de travailler, l'importation du *rhum* et du *sucre* augmenterait à un tel point tous les ans, dans les îles, et on retirerait de la côte tant d'articles de plus, que le revenu de l'Etat serait porté à un tel degré où il n'a jamais été encore, et qui ne peut être connu que quand on aura appris à connaître les richesses de l'Afrique, ou qu'on aura adopté dans les colonies un système d'humanité et de population.

Ces richesses ne peuvent se découvrir, et ce système être introduit, que par l'abolition de la traite des esclaves.

SECTION II.

Voyons actuellement de quelle valeur est l'autre objection des partisans de la traite, quand ils disent que si pareil événement avait lieu, il *anéantirait une branche considérable de nos manufactures.*

Rien de plus étonnant que d'entendre les récits exagérés que l'on a faits généralement des exportations de ce pays, pour la traite des Nègres en Afrique. On aurait peine à concevoir que des gens qui veulent défendre leur cause, osent hasarder des assertions qu'on peut réfuter facilement

pour peu que l'on ait connaissance de la traite d'Afrique; mais il n'y a que leur ignorance qui soit égale à leur audace, et qui puisse l'excuser; et une mauvaise cause a toujours besoin de pareils appuis.

Une personne, qui affecte une connaissance profonde de ce commerce, a avancé que l'on embarquait tous les ans pour l'Afrique, pour *deux millions cinq cent mille livres sterlings* de marchandises; et cette même personne a affirmé, avec non moins de confiance, que la cargaison de chaque vaisseau était, l'une dans l'autre, de *douze mille livres sterlings*. Telles sont les absurdités et autres qu'on n'a cessé de répandre; les papiers publics ont contribué aussi à les accréditer, et c'est ainsi qu'on a fait retentir de toute part l'importance de la traite des esclaves; mais pour vouloir trop prouver, l'on ne prouve rien.

Heureusement qu'il suffit de connaître seulement quelques points pour être en état de détruire les exagérations de ces récits. La valeur commune d'un esclave sur la côte, le nombre qu'on en achète annuellement, et la quantité ordinaire qu'on en transporte sur un vaisseau, sont des renseignemens suffisans pour réfuter le reste.

En supposant donc qu'on embarque annuellement pour l'Afrique, pour un million sterling et demi de marchandises, et qu'un esclave, l'un dans l'autre, y compris hommes, femmes et enfans, peut coûter aux manufactures vingt livres sterlings, (ce qui est encore trop haut); dans cette supposition, dis-je, les Anglais acheteraient annuellement *cent vingt-cinq mille* esclaves; c'est-à-dire les deux tiers, plus qu'ils n'en achètent réellement, et plus que tous les Européens ensemble, eux-mêmes compris, depuis la rivière du Sénégal jusqu'aux limites les plus reculées d'Angola.

Dans la supposition encore, que chaque cargaison est de la valeur de douze mille livres sterlings, il est clair, d'après cette même donnée, qu'il faut qu'il y ait deux cent huit vaisseaux employés tous à cette traite, et que chacun d'eux doit transporter *six cents* esclaves; autrement dit, les Anglais doivent porter *deux cent quarante* esclaves de plus, dans chaque vaisseau, qu'il n'en a jamais été porté nombre ordinaire dans aucun temps.

Tels sont les argumens admirables et l'instruction pro-

fonde des défenseurs de la traite. S'ils croient à ce qu'ils disent, il faut en effet qu'ils soient bien ignorans; s'ils sont mieux instruits, ils écrivent donc contre leur propre conviction, et doivent être considérés comme des imposteurs qui tirent avantage de l'ignorance du public, pour défendre une cause exécrable.

La valeur réelle des marchandises exportées en Afrique, dans l'année 1786, fut d'environ *huit cent mille livres sterlings*. Je parle d'après une autorité aussi bonne, je crois, qu'on peut le désirer, et ce récit est d'accord avec lui-même. On peut le vérifier, soit par le nombre des esclaves achetés dans cette année, ou par leur valeur à la côte; je ne crois pas qu'on démente ce que j'avance. Il n'en est pas de même des monstrueuses exagérations des partisans de la traite. Puisque c'est là le montant total des exportations, et que plus d'un tiers est fourni conjointement par les manufactures de Venise et des Indes orientales. La valeur réelle des marchandises anglaises, embarquées cette année pour la côte, peut être évaluée à cinq cent mille livres sterlings. Telle est la branche prodigieuse qui serait anéantie par l'abolition de la traite des esclaves, et qui est réduite seulement à la cinquième partie de la somme que les partisans de la traite ont voulu faire croire, qu'ils ont répandu dans un trop grand nombre d'endroits, pour que leur mauvaise foi ne fût pas découverte, et trop peu importante pour arrêter un instant l'abolition, lors même que la totalité devrait être perdue.

Mais je nie que cette somme dût être perdue, si l'on venait à abolir *immédiatement* la traite des esclaves. Les vaisseaux négriers rapportent tous les ans une grande quantité des productions de l'Afrique; telles que l'ivoire, l'huile de palme, le poivre long et malaguette, dont une partie est payée du produit des manufactures anglaises, dont nous venons de parler. Quelle que soit donc la quantité de marchandises exportées auparavant, pour l'achat de ces productions, par le moyen des vaisseaux négriers, cette exportation, comme nous l'avons dit, se ferait toujours au moyen des nouveaux vaisseaux à bois qu'on équiperait à cet effet.

J'affirme de plus que si, lors de l'abolition de la traite, nous nous livrions avec ardeur au nouveau commerce qui nous serait offert, et que le Gouvernement voulût favoriser

ce plan en encourageant les nouveaux établissemens de Sierra-Léona, en rappelant les gouverneurs actuels de l'Afrique, en en nommant d'autres sur la côte, dont les principes et les opinions seraient favorables à ce dessein, en ordonnant de cultiver tous les petits endroits qui sont dans le voisinage des forts, (ce qui servirait d'exemple aux naturels,) et par d'autres moyens, les exportations annuelles de ce pays en Afrique, seraient bientôt tout aussi fortes qu'elles le sont à présent, et l'on jetterait les fondemens d'un commerce si étendu, que la somme de ces mêmes exportations monterait par la suite à un degré jusqu'alors inconnu.

Tout concourt à prouver que les Africains donneraient bientôt les mains à cette nouvelle liaison de commerce; premièrement, parce qu'ils ont acquis tant de goût pour nos manufactures, qu'ils ne consentiraient pas volontiers à y renoncer; et il est clair qu'ils ne pourraient pas obtenir nos marchandises, du moins pour un temps, par d'autres moyens et en proportion de leurs demandes actuelles.

Secondement, parce qu'ils se sont livrés avec ardeur à tous les nouveaux genres de commerce qu'on leur a indiqués, et c'est avec raison que nous concluons que ce qui est arrivé autrefois, pourrait bien arriver encore.

Troisièmement, parce que le négociant dans cette nouvelle traite, demandant moins de crédit, que le négociant qui fait le commerce des esclaves, achetant ses marchandises cinq pour cent meilleur marché, employant moins de bras sur un vaisseau, et sachant que son vaisseau durerait deux fois plus (1) que l'autre, pourrait apporter les articles d'exportation à meilleur marché. Les Africains, ainsi que d'autres peuples, sont trop convaincus de leur propre intérêt pour ne pas donner la préférence à un système de commerce aussi avantageux, si on le leur indiquait.

Faisons sentir actuellement les conséquences de cette nouvelle liaison d'intérêt une fois établie avec les Africains. La traite des Nègres enlève à l'Afrique tous les ans un nombre

(1) L'effet que produisent sur les charpentes des vaisseaux la chaleur et la puanteur qui résultent de la détention des esclaves entre les ponts, est surprenant. Cet effet est si considérable, qu'un vaisseau négrier passe à Liverpool pour ne pouvoir durer que moitié d'un autre.

prodigieux de ses habitans. Par son abolition, on n'attendrait pas à sa population, ou, ce qui est la même chose, on y ajouterait, en sorte qu'il résulterait de cette seule circonstance une *consommation de plus de nos marchandises dans le même espace de temps.*

Jusqu'ici la traite des Nègres a été encore un obstacle insurmontable à la civilisation des Africains. Mais le nouveau commerce aurait un effet tout contraire. Il opérerait un changement graduel dans leurs lois, qui sont, pour la plupart, adaptées à présent aux effets de la traite. Peu à peu leurs opinions et leurs habitudes changeraient; leurs mœurs s'adouciriaient et ils parviendraient à un état de civilisation qui, quoique peu considérable en lui-même dans les premiers temps, le serait cependant beaucoup en comparaison de ce qu'il était autrefois; il résulterait de cette civilisation les plus heureux effets pour nous: car en proportion de ce que nous civilisons un peuple, *nous augmentons ses besoins*, et nous créerions par conséquent, par cette seule circonstance, une autre source *de consommation de plus pour nos manufactures*, même dans un *égal espace de temps.*

D'après cela, l'on conçoit de quel prix inestimable serait pour l'état l'abolition de la traite et les avantages immenses qui en résulteraient. Mais si nous ajoutons à ces considérations, que le nouveau commerce étant fondé sur un principe de bénéfice plus grand, s'étendrait chaque année, se ferait jour dans l'intérieur du pays, et que son effet serait de civiliser les nations les unes après les autres, il est évident que les demandes pour nos manufactures *se multiplieraient perpétuellement*, et que la consommation de nos marchandises en Afrique parviendrait à un tel degré d'extension, qu'il n'est que des esprits très-pénétrans qui soient capables de le concevoir.

Tel serait, par la suite, l'état des demandes faites à nos manufactures *pour la côte d'Afrique*, si la traite des Nègres était abolie: celles de nos Colonies ne seraient pas moins encourageantes: la grande augmentation de cultivateurs, qui serait la suite nécessaire de l'abolition, occasionnerait également un plus grand nombre de demandes de nos marchandises; leur condition devenant meilleure chaque jour, et

leurs besoins se multipliant, leurs demandes se multiplieraient aussi.

Les marchandises anglaises, dont il serait fait des demandes plus fréquentes, ne seraient pas non seulement des objets de nécessité ou de luxe, d'ornement, d'ustensiles domestiques, ou d'articles de fantaisie. Lorsque de nouvelles terres seraient mises en culture, il naîtrait de nouveaux besoins; il faudrait aux nouveaux cultivateurs des socs, des haches et des bêches; il leur faudrait de nouveaux matériaux pour bâtir; des alambics, des cases à moulins, des ferrures de toutes espèces, des ouvrages, des machines en fer et plusieurs autres articles trop nombreux pour en faire l'énumération. Ce serait des objets qu'il faudrait acheter, réparer et renouveler. Ce serait donc pour les manufactures d'Angleterre un *nouveau* sujet de consommation et de travail permanent.

Je demande s'il est quelques objets, dont la contemplation soit plus séduisante que celui-ci? Tant s'en faut que la traite des Nègres doive *anéantir une branche considérable de nos manufactures*, qu'au contraire elle ouvrirait de *nouvelles sources* à leur consommation, soit *en Afrique et dans les Colonies*, et procurerait une vente telle, à l'avenir, que comparée avec le degré actuel d'exportation, elle lui serait supérieure et l'effacerait entièrement.

SECTION III.

Les partisans de la traite des esclaves ont considéré l'anéantissement d'une branche de notre revenu et celui d'une partie de nos manufactures, comme deux des conséquences funestes de son abolition pour l'Angleterre; il en est encore une troisième. Ils disent que si pareil événement avait lieu, les différentes villes intéressées à cette traite, recevraient *un échec considérable*, par les divers embarras que cela y jetterait.

Pour examiner ce point, je diviserai les villes et villages, qui ont quelques intérêts dans cette traite, en deux espèces, savoir en villes *de manufactures* et villes *commerçantes*; et je supposerai pour un moment que l'abolition de la traite a lieu.

A l'égard des villes à *manufactures*, il n'en est pas une,

où tous les habitans travaillent uniquement pour la traite d'Afrique. La plus considérable en ce genre, c'est Manchester, qui fournit elle seule, tous les ans, presque autant de marchandises que toutes ensemble. La seconde après elle, c'est Birmingham. Dans chacune de ces villes, il y a des maisons particulièrement adonnées au service de la traite des Nègres, et qui n'ont de relation avec aucune autre.

Il est trop absurde de dire, que la ville de Manchester recevrait un grand échec par l'abolition de la traite des Nègres, (quoique la valeur des marchandises qu'elle fournit soit considérable) pour que cette objection ne soit pas tournée en ridicule par ceux qui connaissent la nature, la situation ou l'étendue des manufactures de cette place importante.

Il est certain que si l'on venait à supprimer quelque art particulier dans ce royaume, ceux qui s'en sont occupés et qui y ont été instruits se trouveraient sans état pour un temps. Ils ne pourraient pas devenir directement artistes dans un autre genre, et jusqu'à ce qu'ils se fussent adonnés à quelqu'autre travail, ils seraient dans la peine. Mais ce n'est pas là le cas où se trouveraient les ouvriers des manufactures de Manchester pour la traite d'Afrique. La même personne qui travaille dans cette partie, trouverait aussitôt à s'occuper dans d'autres ateliers de manufactures qui y sont établis actuellement. Il y a dans ce moment plusieurs arts naissans, où ils trouveraient à s'employer; et plusieurs autres marchés, où cette capitale pourrait verser les marchandises qu'elle envoie aujourd'hui en Afrique. Il n'y a donc pas un seul ouvrier; et il ne saurait y en avoir, qui fût dans le cas de souffrir de l'abolition de la traite des Nègres.

A l'égard de Birmingham, les objets qui s'y fabriquent pour la traite, ne peuvent pas entrer en comparaison, pour la valeur, avec ceux qui se font à Manchester. Ils consistent principalement en fusils. Mais toute cette branche est si peu de chose en elle-même, et est en proportion si petite avec la manufacture générale du lieu, que le changement de mode, seulement dans la façon d'un bouton, y a occasionné et y occasionnera toujours plus d'embarras aux manufactures, que l'abolition de toute la traite des esclaves.

Si le lecteur veut se convaincre de ce que j'affirme ici, je peux lui prouver, que lorsque la traite des Nègres commença

à attirer l'attention du public, les habitans de Manchester et de Birmingham furent avertis de se rendre à une assemblée qui fut faite à ce sujet ; que cette assemblée fut très-nombreuse ; qu'elle était composée des habitans de cette ville les plus distingués, soit par leur rang, leur caractère ou leur fortune ; que toutes les voix furent unanimement d'accord dans cette occasion ; mais qu'on forma des comités, lesquels, à leur honneur, existent encore, pour effectuer l'abolition de la traite.

Les différentes branches de commerce qui concernent l'Afrique, sont très-petites dans les villes à manufactures, et ne peuvent entrer en aucune espèce de comparaison avec les différentes manufactures de Manchester. D'ailleurs, la même maison qui travaille pour l'Afrique, travaille aussi pour d'autres traites ; en sorte que si la traite des Nègres venait à être abolie sur-le-champ, il n'en résulterait aucun inconvénient pour ces maisons en sous-ordre, si ce n'est dans la vente de quelques chaînes de fer, ou instrumens de torture qu'elles fabriquent. Et s'il y avait quelque regret, ce serait de ce que ces fabricans ne souffrissent pas davantage par cette révolution.

Il paraît donc, d'après cela, que les villes intéressées, par leurs manufactures, à la traite des esclaves, n'éprouveraient point un aussi grand échec qu'on le prétend de son abolition. Nous ferons observer, d'une autre part, que les vaisseaux continueraient d'aller à la côte, et en rapporteraient les mêmes productions que les vaisseaux de la traite ; et si nous ajoutons à cette considération qu'on pourrait alors y établir un nouveau commerce, tel que je l'ai décrit dans la première partie de cet ouvrage, bientôt il y aurait tant de manufacturiers de plus d'employés, et il en résulterait pour les différentes villes du royaume, un tel surcroît de richesses, que cet objet nouveau deviendrait d'une importance bien autre que celui qui les occupe aujourd'hui sur la même côte. Cs serait surtout à Manchester que se feraient sentir ces avantages. Sans compter que les manufacturiers feraient à la même côte une plus grande importation qu'auparavant, la seule circonstance de tirer leur coton de l'Afrique serait d'une importance inestimable. Le coton, excepté celui de Perse, auquel il est égal, est le plus beau qu'il y ait au monde. C'est sa finesse extrême qui le rend si précieux, et il serait si essentiel pour les ma-

nufactures de Manchester d'en avoir, que du côté de l'intérêt, il n'est pas d'événement qu'elles dussent désirer avec plus d'ardeur que l'abolition de la traite des Nègres.

Après avoir examiné l'intérêt des villes à *manufactures*, considérons actuellement celles de *commerce* qui sont intéressées dans la traite. Il n'y en a que trois ; savoir Londres, Bristol et Liverpool.

Les grandes villes de Londres et de Bristol, prises ensemble, n'emploient pas *quarante* vaisseaux à la traite. En supposant donc que son abolition totale dût leur faire quelque tort, ou qu'il en pût résulter quelque retard dans leur commerce, je n'exposerais au ridicule.

Dire que la ville de Liverpool serait très-affectée de cette révolution, quoiqu'elle seule emploie autant de vaisseaux, et prenne une plus grande part au commerce des esclaves que Londres et Bristol ensemble, serait encore une absurdité qu'il est facile de démontrer.

On a cru à tort, pendant long-temps, que la ville de Liverpool, qui n'était autrefois qu'un village de pêcheurs, devait sa grandeur et son opulence à la traite des Nègres. Il n'y a pas d'opinion plus fautive. Je vais donc parler de quelques-unes des principales causes qui ont contribué à l'élever au degré où elle est aujourd'hui.

La première a été la *libre admission des étrangers*, en vertu d'une exemption politique de plusieurs des droits auxquels ils eussent été sujets en tout autre endroit.

Cela en a encouragé plusieurs à s'établir dans cette ville. D'autres sont venus aussi s'y fixer, pour suppléer à leurs besoins respectifs. C'est ainsi que de nouvelles familles ont été constamment réunies aux anciennes.

Il n'en est pas moins résulté d'autres avantages sous un autre point de vue. Chacun des nouveaux établis a apporté avec lui sur ses différens moyens d'industrie, son émulation, et a fait le commerce chez lui ou dans l'étranger, selon les liaisons qu'il a pu avoir.

C'est donc à cette libre admission des étrangers, qui en a déterminé plusieurs à s'y établir avec leurs différentes professions, qu'il faut attribuer, d'une part, l'accroissement de la population, et de l'autre, les entreprises de commerce de cette ville.

Une seconde cause d'élévation et de grandeur de Liverpool a été *le commerce du sel*.

Le sel peut être considéré comme une marchandise qui lui est propre, puisqu'il est recueilli dans les mines voisines, et qu'il y est apporté en une quantité qui surpasse toute idée. Plusieurs vaisseaux sont employés à l'exportation de cet article; cela n'a pas manqué d'y augmenter la navigation. Mais l'accroissement de la navigation et de l'opulence de Liverpool doit être attribuée au commerce du sel d'une autre manière. C'est ce qu'on concevra mieux par ce que nous allons dire.

Quelques négocians du nord ayant appris, il y a quelques années, qu'on pouvait acheter cet article à meilleur marché à Liverpool que dans aucun autre lieu, y envoyèrent deux ou trois vaisseaux pour en faire une cargaison. Les capitaines de ces vaisseaux, à leur retour chez eux, rapportèrent que toutes les nations du nord qui n'avaient pas de salines à elles appartenantes, pouvaient non seulement s'approvisionner de cet article en abondance et à meilleur marché à Liverpool, mais pouvaient encore trouver à s'y assortir en *tabac*, *sucre* et *autres productions de l'Amérique*, aussi bien qu'à Londres, et dans d'autres marchés; et si, depuis ce temps, ils s'en sont tenus à ces objets, c'est faute de savoir que Liverpool pouvait leur en fournir d'autres.

Considérant donc qu'il leur était beaucoup plus avantageux d'aller à Liverpool chercher cet article, et trouvant également à s'y approvisionner de quelques autres, il était de leur intérêt de donner la préférence à cette ville. Ces vaisseaux, et d'autres ensuite, vinrent y faire leurs échanges pour du sel, et y prirent en même temps leurs assortimens de marchandises étrangères; cela donna sur-le-champ *naissance*, ou plutôt fit augmenter deux traites étrangères, savoir: celles des Indes et de l'Amérique, devenues nécessaires pour satisfaire à leurs demandes.

La traite du sel a donc beaucoup contribué à la grandeur actuelle de Liverpool; elle a non seulement augmenté sa navigation par l'exportation de cet article, qui était sa deuree particulière, mais encore son opulence, en attirant dans son port nombre de vaisseaux qui, sans le bon marché extraordinaire qu'ils y trouvaient, seraient allés ailleurs. Ces vais-

seaux paient leurs droits de chantier, ont souvent besoin de réparations, et en enlevant une partie des importations étrangères de Liverpool, contribuent à son opulence, et à soutenir son commerce étranger.

Il ne sera peut-être pas inutile de parler ici d'une circonstance qui peut être considérée en quelque sorte comme une confirmation de ce que nous venons de dire. Dans l'année 1686, on tint à Liverpool comme à Londres des sociétés de discussion, mais avec cette différence qu'un bien plus grand nombre de personnes respectables y exerçaient leur talent oratoire. Dans l'une de ces assemblées, on prit un soir pour sujet de discussion quelles étaient les causes de la grandeur et de l'opulence actuelle de la ville de Liverpool. Plusieurs négocians, et un ou deux personnages très-respectables et très-instruits dans le commerce, prirent part aux débats; et quoiqu'une personne eût avancé que la traite des Nègres en avait été la cause principale, il fut obligé d'abandonner son assertion comme de toute fausseté; il fut arrêté que d'autres circonstances, mais particulièrement *l'admission libre des étrangers* et *la traite du sel* avaient été les moyens par lesquels la ville de Liverpool était parvenue à ce degré d'opulence et de grandeur auquel elle est arrivée.

La troisième cause de la richesse et de l'importance de Liverpool a été la population prodigieuse du comté de Lancastre. L'augmentation considérable des habitans qui s'y est faite a dû nécessairement augmenter le commerce de cette ville, en les fournissant de sucre (1), de vin, et d'autres denrées étrangères. La population de ce comté est déjà augmentée à un tel point qu'on croit qu'il contient autant d'habitans que celui de Middlesex, quoique Londres soit compris dans ce calcul. Une telle proportion exigera et maintiendra toujours un très-grand commerce des denrées étrangères.

Il est une quatrième cause, qui est l'extension rapide et considérable des manufactures de Manchester. Les habitans de cette ville, au lieu de se procurer leurs cotons par la voie

(1) Je sais, à n'en pas douter, qu'il y a environ cinquante ans que la consommation de Manchester n'allait pas chaque année à plus de deux pipes de vin, qu'on apportait de Preston sur des chevaux. Cette quantité n'égale pas aujourd'hui la consommation de plusieurs individus manufacturiers de ce pays.

de Londres, comme lorsque les demandes étaient légères, le tirent aujourd'hui principalement de Liverpool; et au lieu, comme autrefois, d'envoyer les ouvrages de leurs manufactures à Londres, pour être exportés, c'est ainsi qu'en prenant à Liverpool les cotons dans l'état brut, et en les exportant lorsqu'ils sont manufacturés, la ville de Manchester a multiplié les objets de son commerce intérieur, s'est livrée à celui des marchandises étrangères, et s'est beaucoup enrichie.

Une cinquième cause des succès de Liverpool, ce sont les canaux divers qui ont été faits en dernier lieu, et dont ce pays est entrecoupé; il y a aujourd'hui une communication par eau de Liverpool aux différentes parties de l'intérieur des terres même très-éloignées de la mer. Des comtés entiers et différens districts qui recevaient autrefois les productions de l'étranger, par d'autres voies, les reçoivent aujourd'hui par celle de Liverpool. La nouvelle circulation qui est résultée de ces nouveaux moyens a contribué, peut-être plus que toute autre chose, à augmenter le commerce et l'opulence de cette ville.

Telles sont quelques-unes des principales causes du commerce important que nous voyons aujourd'hui à Liverpool; et, en les rapportant, je ne me suis écarté de mon sujet que pour détruire seulement le préjugé qui régnait depuis longtemps, que cette ville, qui n'était autrefois qu'un village de pêcheurs, ne doit aujourd'hui la grandeur où elle est parvenue qu'à la continuation de la traite des esclaves.

Il est hors de vraisemblance que Liverpool pût recevoir un échec considérable par l'abolition de la traite des esclaves, lorsque nous considérons toutes les ressources qu'elle a d'ailleurs; ressources naturelles, je puis le dire, et qui lui sont si inséparablement unies, qu'il n'est qu'une révolution très-grande et très-inattendue qui puisse les lui enlever. Mais comme il est quelques personnes qui pourraient affirmer que la suppression de quatre-vingt vaisseaux employés à cette traite occasionnerait un grand embarras et un grand dérangement dans cette place, parce que les propriétaires ne sauraient plus à quoi les employer; que les constructeurs, les charpentiers, et autres ouvriers, manqueraient d'ouvrage et se trouveraient dans la détresse, je ferai quelques observations de plus sur ce même sujet.

Lorsque les navires négriers ont déposé leurs cargaisons dans les Indes occidentales, et qu'ils se disposent à retourner en Europe, quelques-uns d'eux embarquent une petite quantité des productions du pays, ou n'en embarquent pas, selon qu'ils peuvent s'en procurer, ou qu'ils ont encore le temps d'attendre.

Il est évident, d'après cela, que les productions des Indes occidentales nous viennent de deux manières : d'abord, par le moyen des vaisseaux qui ne sont destinés qu'à aller et venir pour cet effet seulement, et que je peux distinguer par le nom de vaisseaux qui font la traite *naturelle* ; secondement, par le moyen des navires faisant la traite des Nègres : ceux-ci transportent le surplus des denrées que les vaisseaux faisant la traite naturelle n'ont pas embarquées.

Ce surplus est régulier, c'est-à-dire qu'un certain nombre de vaisseaux négriers emporte régulièrement la même quantité des produits de l'Inde dans un temps donné ; ainsi donc en déterminant en quoi consiste ce surplus, ce sera déterminer la nouvelle circulation qui s'offre d'elle-même, et fixer en même temps le nombre des vaisseaux négriers de Liverpool, qui trouveraient sur-le-champ de l'emploi, si la traite était abolie.

Voici un compte détaillé d'une certaine quantité de productions des Indes occidentales, qui a été apportée en Angleterre par cinquante vaisseaux faisant la traite naturelle, pris au hasard, ou tels qu'ils sont revenus l'un après l'autre dans le port.

Sucre, 758 barriques.	152 tierçons.	8 barrils.	—	—
Rhum, 102 tonneaux.	4 muids.	—	—	—
Coton, 1364 balles.	1552 sacs.	951 petitsacs.	82 paquets.	—
Indigo, 4 tierçons.	4 tonneaux.	8 caissons.	9 barrils.	1 caque.
Café, 18 barrils.	601	15 tierçons.	136 bar.	80 sacs.
Salse-pareille, 126 boîtes.	—	—	—	—
Piment, une barrique.	5 tierçons.	2 barrils.	7 sacs.	—
Gingembre, 5 barrils.	—	—	—	—
Poivre, 77 barrils.	—	—	—	—
Ecailles de tortue, 11 barrils.	—	—	—	—
Bois appelé Logwood, 511 ton.	—	—	—	—
Bois d'acajou, 151 madriers.	1042 planch.	—	—	—
Bois de Nicaragua, 469 tonneaux.	5488 pièces.	8988 livres.	—	—
Fustick, 557 tonneaux.	—	—	—	—
Lignum vitæ, 50 tonneaux.	—	—	—	—

Il est clair que *cinquante* vaisseaux négriers, dont le montant de la cargaison, à leur retour des Indes occidentales, a été spécifié ci-dessus, seront absolument suffisans, quant au nombre, pour servir de base à toute espèce de calcul sur cet objet : cela supposé, j'établirai que le propriétaire, décrit ci-dessus, n'exige que quatre mille tonneaux de fret ; que le nombre des vaisseaux qui sont partis de Liverpool pour les côtes d'Afrique, dans l'année 1787, était d'environ quatre-vingt, et que leur capacité prise ensemble était de quatorze mille douze tonneaux ; et qu'il suit, d'après le résultat de ces années, qu'il y aurait à faire, immédiatement dans les Indes occidentales, un cabotage qui emploierait vingt-trois vaisseaux, de même grandeur que les vaisseaux négriers : ajoutons à cela, que comme les productions de la côte, que ces derniers vaisseaux apportent annuellement à Liverpool, seraient encore un objet qui en emploierait cinq de plus dans la traite du bois ; il y aurait, par conséquent, vingt-huit vaisseaux négriers employés immédiatement pour cet objet. A l'égard du reste, les ressources sans nombre de Liverpool et les nouvelles branches de commerce qui se présentent d'elles-mêmes, engageraient sans doute plusieurs habitans de cette ville, dont l'esprit est naturellement entreprenant, à faire de nouvelles expéditions ; en sorte, qu'au bout d'un an, après l'abolition de la traite, il n'y aurait pas dix vaisseaux qui ne fussent employés : nombre qui a souvent été retranché de cette traite, durant le trajet d'une année, et dont la suppression a été de trop peu d'importance pour être sentie.

Il est donc évident que la ville de Liverpool ne pourrait essuyer aucun échec, par l'abolition de la traite des Nègres : cette abolition, d'une autre part, préparerait la voie à un nouvel établissement de commerce sur la côte, et si cet établissement, avec ses diverses branches, venait à s'établir, comme cela est très possible, non-seulement la navigation, mais l'opulence et la grandeur de Liverpool trouveraient de nouveaux moyens de s'élever au-delà du point où cette ville est parvenue aujourd'hui ; il est même impossible de dire jusqu'où pourraient aller les effets de ce nouveau commerce, et ce que produiraient à l'avenir les ressources immenses de l'Afrique.

Pour résumer ce que contiennent les trois dernières sections , je dirai que si nous considérons que le *revenu* de l'Etat ne peut pas éprouver de diminution par l'abolition de la traite des Nègres , mais que , dans la suite , au contraire , il éprouverait nécessairement une augmentation ; que l'*exportation de nos manufactures* en Afrique pourrait diminuer pendant un an ou deux seulement , mais reviendrait ensuite à son premier degré , et parviendrait alors à un point d'extension presque incroyable , en comparaison de celui où elle est aujourd'hui ; et si nous considérons encore que les villes à *manufactures* et de *commerce* de ce royaume , bien loin de recevoir un échec de cette révolution , en retireraient , au contraire , à l'avenir , les avantages les plus grands , on conclura nécessairement que la traite des Nègres est d'autant plus impolitique , qu'aucun mal ne pouvant résulter immédiatement de son abolition , elle serait suivie , dans peu de temps , des effets les plus heureux , ainsi que nous l'avons démontré.

CHAPITRE III.

IL y a tout lieu de croire que quelques partisans de l'esclavage nous arrêteront ici , et feront l'objection suivante à quelques-unes des principales assertions qui ont été faites dans la seconde partie de cet ouvrage :

« Vous avez dit , que si l'on abolissait la traite des Nègres ,
 « les planteurs se dispenseraient des ressources de l'Afrique ,
 « en faisant multiplier leurs esclaves , que le revenu ne pour-
 « rait pas diminuer , et que les villes à manufactures et com-
 « merçantes ne se ressentiraient presque point de la révolu-
 « tion ; mais ce n'est que matière de pure spéculation. D'au-
 « tres , qui ont réfléchi sur ce même sujet , ont conclu diffé-
 « remment. Ce n'est que par les faits seulement que nous
 « devons nous laisser guider , dans une matière d'une aussi
 « grande importance que celle dont il s'agit dans ce mo-
 « ment. »

Je réponds à cela , que je me joindrai à leur objection , et

que je ne prétends pas non plus établir sur autre chose que sur des faits les conséquences de l'abolition de la traite.

Il fut un temps, durant la dernière guerre, où la traite des Nègres put être considérée comme étant à-peu-près abolie : c'est à une époque pareille qu'il faut renvoyer, dans ce moment, les auteurs de l'objection précédente.

Dans l'année 1772, il partit des différens ports d'Angleterre, pour la côte d'Afrique.	} 175 vaisseaux.
en 1773.	
1774.	167
1775.	152
1776.	101
1777.	58
1778.	41
1779.	28

Il paraît, d'après cet état, que, dans l'année 1772, qui précéda la guerre, il y eut *cent soixante-quinze* vaisseaux qui partirent des différens ports d'Angleterre pour la côte d'Afrique, et que, dans l'année 1779, il n'en partit que *vingt-huit*. On peut donc considérer la traite des Nègres, comme à-peu-près abolie à cette époque; il n'est personne actuellement qui ne sache, s'il veut s'en informer, quels furent les effets, dans le cours de six années, de la suppression de cent quarante-sept vaisseaux qui faisaient cette traite: s'il est évident que ces effets ne furent point désastreux; que le planteur tira ses ressources de son propre fonds en esclaves; que le revenu ne diminua pas; que les différentes villes, dont nous venons de parler, étaient dans un état aussi florissant dans l'année 1779, où la traite d'Afrique était plus réduite que dans l'année 1772, où elle était à son plus haut point, alors on pourra conclure que les raisonnemens que j'ai faits précédemment sont vrais, et qu'en y joignant *les faits*, il est clair qu'on n'a à craindre de l'abolition de la traite aucuns de ces funestes effets, prédits par les partisans de l'esclavage.

Quant à ces effets, rien n'est plus certain que les planteurs, au commencement de la guerre, prévoyant qu'ils seraient

privés de leurs recrues ordinaires, ou, autrement dit, que la traite des Nègres serait anéantie, changèrent de système dans la manière de conduire leurs plantations; et que, pour remplacer leurs esclaves, ils favorisèrent leur propagation. Les effets de leur conduite, à cet égard, sont sensibles aujourd'hui; car de *quatre cent cinquante mille* esclaves, qu'on compte dans nos Iles, il y en a *trois cent cinquante mille* qui sont Créoles.

Il est clair aussi, qu'aucune branche de revenu ne fut anéantie, durant le temps de la guerre dont j'ai parlé ci-devant.

Car, dans l'année 1772, il fut	}	1,766,422	quintaux de sucre.
importé en Angleterre.			
en 1773.		1,733,793	
1774.		1,963,578	
1775.		1,940,059	
1776.		1,669,071	
1777.		1,556,037	
1778.		1,404,995	
1779:		1,441,943	

Nous voyons, d'après cela, que, dans l'année 1772, lorsque la traite d'Afrique était florissante, l'importation du sucre, en ce pays, monta à 1,766,422 quintaux de sucre, et que lorsque la traite était à-peu-près nulle, la même importation alla à 1,441,943 quintaux. Mais, dira-t-on, la quantité de sucre importée dans l'année 1772, était certainement beaucoup plus grande que celle qui le fut en 1779; j'en conviens: mais il faut observer aussi que, dans cette année et dans les deux précédentes, les ennemis avaient rassemblé leurs forces; que la différence de l'importation doit être attribuée aux prises, et qu'il ne fut pas fait une moindre quantité de sucre, quoiqu'il en fût moins apporté en 1779 qu'en 1772, malgré la déduction de *cent quarante-sept vaisseaux* de moins, qui faisaient la traite des Nègres.

Considérons actuellement quelle était la situation des villes à manufactures et commerçantes dans ces deux époques. Dans l'année 1772, les manufactures de Manchester travaillèrent pour *cent soixante-quinze vaisseaux*; dans l'année 1779,

elles ne travaillèrent que pour *vingt-huit* : malgré cela , aucune d'elles ne cessa de travailler ; elles s'étaient livrées à d'autres branches de travail , et le commerce de Manchester était même plus florissant à la fin de la guerre qu'au commencement : c'est un fait que plusieurs de ses plus respectables habitans peuvent attester.

A l'égard de Liverpool (1) , il suffira de faire quelques observations.

TABLE I.

Dans l'année 1772 , il partit de Liverpool pour la côte d'A- frique.	} 100 vaisseaux.
en 1773.	
1774.	105
1775.	92
1776.	81
1777.	57
1778.	31
1779.	26
	11

TABLE II.

En l'année 1772 , les droits de chantier de Liverpool mon- taient à	} 4552 liv. sterl.
en 1773.	
1774.	4725
1775.	4580
1776.	5384
1777.	5064
1778.	4610
1779.	4649
	4957

Ces tables font voir que lorsque Liverpool avait *cent* vaisseaux à la traite d'Afrique , les droits de chantier montoient à 4552 livres sterlings , et que lorsque ces vaisseaux furent ré-

(1) Je ne parle pas de Londres ni de Bristol , qui prennent fort peu de part à la traite.

duits à onze, ces mêmes droits montèrent à 4957 livres sterlings. Nous pourrions ajouter ici d'autres faits de même nature ; mais on sait trop bien que Liverpool était dans une situation plus florissante dans l'année 1779 que dans l'année 1772 ; qu'on n'y manqua jamais de travail, et qu'aucune des conséquences présagées par les défenseurs de la traite des Nègres ne s'y réalisèrent.

Cette esquisse générale suffit pour nous faire voir, d'après ce qui est arrivé dans la dernière guerre, quels seraient les effets de l'abolition de la traite ; car il n'y eut pas moins que cent quarante-sept vaisseaux de supprimés alors, tandis qu'on n'en emploie aujourd'hui que cent trente-sept ; et nous sommes en droit de conclure que si le revenu de l'État, les manufactures et les villes de commerce n'ont point souffert d'une aussi grande diminution dans le nombre des vaisseaux de la traite, elles n'en souffriraient pas davantage aujourd'hui d'une diminution moins grande. Ainsi donc, tant que les faits que nous venons de rapporter ne seront pas démentis, les raisonnemens que nous avons faits dans les trois chapitres précédens de la seconde partie de cet ouvrage seront de toute valeur, et je suis trop satisfait de leur authenticité pour ne pas être certain qu'ils ne peuvent pas être contredits.

CHAPITRE IV.

C'ÉTAIT donc sous le double point de vue des intérêts des Colonies et des intérêts de l'État, que nous devons considérer quels seraient les désavantages sérieux qui pourraient résulter, pour l'un et l'autre, de l'abolition de la traite des Nègres. Il est un autre examen à faire, mais d'une nature différente des autres. On objecte « que si l'Angleterre abolit le commerce des esclaves, les Français s'en empareront, et que ces derniers (politiquement parlant) en tireront de très-grands avantages. »

Dire que les Français s'empareront de la traite si les Anglais l'abandonnent, c'est, ainsi que les autres assertions des partisans, une pure conjecture ; et malgré cela, c'est pris et donné comme si c'était un fait.

Plusieurs circonstances me garantissent que les Français ne seraient pas en état de *s'en emparer* (1), quand même ils en auraient l'envie ; il est même probable qu'ils ne la continueraient pas.

Premièrement, parce qu'il s'est établi dernièrement en France une société dont les principes sont les mêmes que ceux de la société de Londres ; et j'assure, avec autant de plaisir que de confiance, que plusieurs Français, de la première distinction, se sont montrés bien disposés en faveur de cette institution.

Secondement, parce que, lors même que des sentimens aussi humains ne les feraient pas agir, ils auraient peine à croire que ce fût par principes d'humanité seulement (quoique nous méritions qu'on ait de nous cette opinion) que nous consentons à l'abolition de la traite. Ils n'ignorent pas que les nations sont gouvernées par des motifs qu'on appelle *politiques*, qui font taire trop souvent ceux de la parfaite équité ; que si nous abandonnions la traite, ce ne serait que parce que nous serions convaincus de ses *désavantages politiques* ; et que s'il est de la *politique* pour nous de l'abolir, il le sera également pour eux d'y renoncer.

Troisièmement, parce qu'ils ne nous laisseraient jamais faire le nouveau commerce des productions naturelles de l'Afrique, sans suivre notre exemple ; et que, d'ailleurs, ils ont déjà acheté une portion considérable de terrain au Cap-Vert, où ils seront toujours prêts à commencer aussitôt que nous leur aurons frayé la route, s'ils ne nous devancent même pas dans les avantages qui doivent résulter de cette traite nouvelle.

Telles sont les raisons qui m'ont paru avoir assez de poids pour me faire penser que les Français abandonneraient également la traite des Nègres, si nous la quittons nous-mêmes ; et ces raisons sont beaucoup plus fortes que toutes celles que je pourrais trouver, en considérant la question sous un autre aspect. Cependant, comme ceci n'est absolument que matière de pure conjecture, et que chaque adversaire a le droit, s'il est mieux informé, de soutenir le contraire, je veux bien supposer que, lorsque les Anglais renonceront à la traite, les

(1) C'est-à-dire, de se fournir eux-mêmes du nombre d'esclaves dont nous les fournissons, et d'en apporter aux Espagnols.

Français non seulement voudront la continuer, mais même l'*embrasser en entier*.

Voyons donc ce qu'il en résulterait; car on dit qu'ils tireront de *grands avantages* s'ils viennent à nous supplanter.

En premier lieu, nous leur transférerons un commerce où il n'y a qu'à *perdre*; secondement, un commerce qui est le *tombeau de la marine*; et cette dernière circonstance est trop importante pour que nous n'y fassions quelque attention.

Les Français, comme on le sait très-bien, font aujourd'hui la plus grande attention à leur marine, et regardent les possessions qu'ils ont en Amérique comme le moyen de la soutenir. C'est par notre canal qu'ils se procurent une grande partie des esclaves qui cultivent leurs colonies. Ils ont leurs raisons pour nous laisser faire; et toutes les fois que nous en importons ou faisons importer chez eux, nous les aidons dans l'accomplissement de leurs vues actuelles. Mais si nous renouons à la traite, et si, d'une autre part, ils se trouvent dans l'obligation d'aller chercher eux-mêmes leurs esclaves, ce sera alors tout le contraire, et la scène changera entièrement; car toutes les fois qu'ils importeront (1) *neuf cents* esclaves effectifs dans les parties incultes de Saint-Domingue, ils formeront, il est vrai, *vingt-cinq* matelots, mais ils en perdront *soixante* (2); et à chaque importation pareille qu'ils feront dans chacun de leurs anciens établissemens, ils en perdront *soixante* et n'en formeront pas *un*. C'est ainsi qu'en allant chercher eux-mêmes leurs esclaves, ils trouveront, dans tous les cas, une perte considérable pour leur marine; et qu'en allant porter dans les établissemens espagnols (ce qui est compris dans l'idée de s'emparer de la traite) cette perte augmentera à un tel point, qu'elle deviendra de la plus grande importance dans l'intérêt de leur impuissance maritime.

Voilà donc quels seraient les avantages que les Français trouveraient à s'emparer de la traite des Nègres. Tournons nos yeux un moment vers quelques-uns de ceux qui résulteraient pour nous si nous y renouons.

D'abord nous aurions pour objet un commerce nouveau et utile dans les productions naturelles de l'Afrique; et la pre-

(1) Voyez page 84.

(2) C'est ce que les Anglais perdraient à fournir aux Français neuf cents esclaves effectifs; et comme ces derniers perdent plus en production de la grandeur de leurs vaisseaux, le calcul est encore plus sûr.

mière nation qui irait faire des établissemens dans ce continent en retirerait les plus grands avantages.

En second lieu, nous ajouterions aux forces de notre marine, premièrement, en sauvant les matelots qui périsent tous les ans, et en très-grand nombre; et secondement, par la perte que les Français éprouveraient dans la continuation de la traite: car quelle que soit la perte en ce genre qu'en courent ceux que nous pourrions rencontrer un jour sur les mers, cette perte ne peut tourner qu'en notre faveur, et devenir un gain de plus pour nous; enfin, l'on ne transporterait pas neuf cents esclaves dans les lieux incultes de Saint-Domingue, ou dans les anciennes plantations des Français, sans que l'on ne dût calculer que ce serait *trente-cinq* matelots dans le premier cas, et *soixante* dans le second, qui seraient ajoutés à notre marine.

En troisième lieu, les esclaves des planteurs anglais étant attachés au sol, comme on l'est à son pays natal, et à leur maître par la reconnaissance, vivant enfin parmi leurs parens et leurs amis, seraient un secours assuré et une défense bien fidèle pour les îles, en temps de guerre. Une partie des forces militaires et navales, qu'on envoyait autrefois pour leur défense, seraient alors employées à attaquer: tandis que, d'une autre part, les Français seraient non seulement dans une position toute contraire, mais auraient à défendre leurs îles, et à veiller sur un peuple qu'ils auraient privé des droits de la nature, et qui saisirait la première occasion qui se présenterait de satisfaire sa vengeance.

Je dirai, enfin, que si les Français, quand nous renoncions à la traite, veulent s'unir à nous dans ce plan, la cause de l'humanité y gagnera essentiellement; car les partisans de la traite conviennent même que si les deux nations renonçaient de concert à la traite des Nègres, l'abolition en serait assurée; mais que si, d'une autre part, ils persévèrent à la continuer, et veulent même l'étendre davantage qu'ils ne la faisaient avant, il en résulterait les plus grands avantages pour nous de la quitter; car si, en mettant la main sur notre cœur, nous pouvions dire que la traite des Nègres est selon les lois de l'humanité ou de la justice, l'événement le plus désirable et le plus conforme aux intérêts de notre nation serait que nous y renoncassions, et que *les Français s'en emparassent*.

CHAPITRE V.

C'EST ainsi que je crois avoir répondu solidement aux principales objections qu'on a faites en faveur de la traite des Nègres, ou contre le parti de son abolition. Il ne me reste donc plus qu'à réunir, sous un seul point de vue, la substance de ce qui a été dit dans tout le cours de cet ouvrage.

On a vu que la traite des Nègres, considérée en elle-même, n'est d'aucun *avantage pour la nation* ; qu'en général elle n'est pas *profitable aux particuliers* ; et qu'elle est le *tombeau de nos matelots*, dont elle fait périr plus, dans un an, que toutes les autres traites de la Grande-Bretagne, prises ensemble, n'en font périr en deux.

D'une autre part, on a vu que la traite des productions naturelles qu'on lui substituerait, considérée sous le même point de vue, serait du plus *grand avantage pour la nation*, par les sources inépuisables de richesses qu'elle offrirait à nos teinturiers et à nos ébénistes, par le moyen qu'elle nous procurerait de faire cesser le monopole des Hollandais sur les épiceries, en nous dédommageant de la perte de l'Amérique, et en devenant le marché le moins cher pour toutes les espèces de matériaux bruts nécessaires à nos manufactures.

L'on a vu, en second lieu, de quelle *utilité* serait un pareil commerce pour les *particuliers*.

Troisièmement, que ce serait une *pépinière pour nos matelots*, où non seulement ils seraient ménagés et conservés, mais où même, en cas d'événement, ils seraient toujours à même de revenir promptement en Europe y recouvrer la santé, et reprendre aisément leur première vigueur.

Quatrièmement, que cette nouvelle traite ne ferait absolument aucun tort aux colonies actuelles.

Telles sont les considérations prises dans la première partie de cet Ouvrage.

Ensuite nous avons fait voir que si la traite des esclaves était abolie, il n'en pourrait résulter aucun détriment pour les îles à sucre ni pour l'État, mais, au contraire, un *bénéfice à venir*.

Premièrement, le planteur serait délivré d'une source continue d'embaras et de détresse ; sa propriété augmenterait,

ses retours annuels seraient plus considérables, il se trouverait dans une situation indépendante, soit en paix ou en guerre, pour soutenir son habitation, et il aurait la satisfaction inexprimable de dormir sans craindre les complots, et bien tranquille sur la sûreté de ses biens et de sa personne.

Secondement, ses esclaves, éprouvant nécessairement, d'une part, une diminution des premières rigueurs qu'on avait pour eux, et de l'autre, jouissant des avantages réels que leur procureraient de nouveaux réglemens, commenceraient à goûter le bonheur et les douceurs d'une condition beaucoup meilleure.

Troisièmement, les îles seraient moins en danger dans les temps de guerre.

Quatrièmement, de nouvelles sources s'ouvriraient pour l'augmentation du revenu de l'état.

Cinquièmement, nos manufactures y trouveraient de nouveaux sujets de consommation.

Tel est le résumé total de cet ouvrage; et je crois avoir démontré de la manière la plus évidente, et après une mûre considération, qu'à moins de vouloir s'aveugler volontairement, on ne peut disconvenir que la traite des Nègres (comme j'ai tâché de le démontrer dans le chapitre qui sert d'introduction) est aussi *impolitique qu'inhumaine et injuste*. Car lorsque nous considérons que cette traite, en détruisant notre marine, est non-seulement un mal politique en elle-même, mais même qu'elle est un *obstacle à l'établissement d'un nouveau commerce*, qui, comparé à celui des esclaves du côté de l'intérêt national et individuel, est dans la proportion d'un continent à une île, ou de la mer à une rivière; que, d'ailleurs, elle s'oppose à ce que le royaume et les Colonies puissent jouir de ces avantages importans que nous avons décrits, nous ne craindrons pas de dire qu'indépendamment des argumens que la raison fournit au moraliste, et de ceux que le cœur suggère à l'homme sensible, l'homme d'état en trouvera encore d'autres tout aussi puissans dans la politique, pour réclamer avec force l'abolition de la traite des esclaves.

FIN.

PARIS, ADRIEN ÉGRON, IMPRIMEUR

DE SON ALTESSE ROYALE LE DUC D'ANGOULÊME. (1814.)

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0097858



